Face à l'avenir : une stratégie des espèces sauvages pour l'Ontario

Document élaboré par
le Groupe de travail sur la faune de l'Ontario

À l'intention du
ministre des Richesses naturelles

Mai 1991

92-03004/

© 1991, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

Imprimé en Ontario, Canada

Vous pouvez recevoir gratuitement un exemplaire de cette publication à l'adresse ci-dessous. Il se peut que l'on vous demande de payer les commandes plus importantes.

Les publications actuelles du ministère des Richesses naturelles et les prix courants sont disponibles au Centre d'information du ministère, bureau 1640, édifice Whitney, 99, rue Wellesley ouest, Toronto (Ontario) M7A 1W3 (achats en personne et commandes postales).

Pour obtenir des renseignements sur les services et programmes du ministère, téléphonez au Centre d'information :

Renseignements en français	(416) 324-4841
General inquiry in English	965-2000
Télécopieur	324-7332

D'autres publications du gouvernement sont en vente à Publications Ontario, rez-de-chaussée, 880, rue Bay, Toronto. Commandes postales, écrivez à la Section des publications du ministère des Services gouvernementaux, 880, rue Bay 5e étage, Toronto (Ontario) M7A 1N8.

Vous devez libeller vos chèques ou mandats au nom du Trésorier de l'Ontario et joindre votre paiement à votre commande.

This publication is also available in English.

Envoyez vos commentaires au :

Directeur
Direction des politiques sur la faune
Ministère des Richesses naturelles
édifice Whitney, bureau 4620
99, rue Wellesley ouest
Toronto (Ontario)
M7A 1W3

ONTARIO WILDLIFE WORKING GROUP

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA FAUNE DE L'ONTARIO

Le 7 mai 1991

L'honorable C.J. (Bud) Wildman
Ministre des Richesses naturelles
99, rue Wellesley ouest, bureau 6301
Toronto (Ontario)
M7A 1W3

Monsieur le Ministre,

Nous sommes heureux de vous présenter notre rapport intitulé «Face à l'avenir : une stratégie des espèces sauvages pour l'Ontario».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

(président)

(vice-président)

TABLE DES MATIÈRES

Groupe de travail sur la faune 1
Secrétariat et associés 2
Avant-propos 3
Remerciements 5
■ **Sommaire** 7
■ **Un paysage en évolution** 15
L'Ontario 16
Un paysage en évolution 18
Changement des valeurs 21
Face à l'avenir 24
Élaboration de la stratégie 25
Mise en oeuvre de la stratégie 26
■ **Une stratégie des espèces sauvages pour l'Ontario** 27
But de la stratégie 28
Objectifs de la stratégie 28
Lignes directrices 29
Définition des espèces sauvages 29
Une méthode globale d'administration des espèces sauvages 33
La démarche fondée sur l'écosystème 33
Une politique des espèces sauvages 34
Direction 35
Législation 35
Biodiversité 40
L'importance de la biodiversité 41
Pour préserver la biodiversité 41
Gérer la biodiversité 43
Recherche 43
Assise géographique de la gestion 44
Systèmes de gestion de l'information 47
Inventaire et surveillance 48
Protection des écosystèmes 49
La situation particulière des espèces rares, menacées et en voie de disparition 51
Effets cumulés 54
Changements climatiques 56
■ **Habitats** 61
Une place pour chaque chose 62
Inventaire et surveillance des habitats 65
Habitats se trouvant sur des terres publiques 66
Réserves de chasse de la Couronne 68
Aménagement urbain 70
Programme de gestion des espèces sauvages dans les villes 71
L'effet de l'aménagement urbain 72
Terres marécageuses 74
Habitats se trouvant sur des terres agricoles 77
Gestion des forêts 79

■ **Quelques aspects des populations des espèces sauvages** 85
Dynamique des populations animales 86
Les populations animales et végétales 88
Inventaire et surveillance des populations 89
Santé des espèces sauvages : parasites et maladies 90
Introduction d'organismes étrangers dans la nature 92
Introduction d'organismes modifiés par le génie génétique 95
Conflits avec les espèces sauvages 96
Animaux domestiques et animaux redevenus sauvages 100
Perturbations causées par les activités de loisirs 102
■ **Utilisation des espèces sauvages** 103
Nos valeurs par rapport aux espèces sauvages 104
Les gens et les espèces sauvages 106
Responsabilité financière pour l'utilisation des espèces sauvages 109
Méthode 110
Financement 112
Répartition des espèces sauvages 113
Accès aux espèces sauvages 114
Aspects culturels de l'utilisation des espèces sauvages 117
Peuples autochtones 117
Autres cultures 119
Surveillance des tendances socio-économiques 120
Utilisation commerciale et vente des espèces sauvages 121
Braconnage 121
Les espèces sauvages en captivité 124
Capture d'animaux vivants 125
Garde d'animaux vivants en captivité 126
Zoos et aquariums 126
Spectacles et expositions d'animaux 127
Utilisation d'animaux captifs à des fins de loisirs et comme animaux de compagnie 127
Magasins d'animaux de compagnie 129
L'industrie des appâts 130
L'industrie d'approvisionnement en animaux de laboratoire 130
Élevage de gibier dans des fermes et des ranchs 131
Élevage d'animaux à fourrure 133
Animaux capturés dans la nature 134
Animaux malades, blessés et orphelins 134
Flore indigène 136
Collections de plantes et d'animaux 137
Collection à des fins personnelles 137
Collections publiques et institutionnelles 138
Chasse 140
Arguments pour et contre la chasse 140
Effets de la chasse 141
Catégories de chasse 143
Trappe 144
Observation des espèces sauvages 147
■ **Conclusion** 149
■ **Annexes** 153
Annexe 1 : Mandat 154
Annexe 2 : Personnes-ressources 155
Annexe 3 : Bibliographie 163

Groupe de travail sur la faune

C. David Fowle (président)
Thornhill

Ross James
Sunderland

Shirley McAfee-Ryan
Arrow Lake - Thunder Bay

Katherine McKeever
Vineland

Douglas Ogston
Lively

Douglas Prebble
Kenora

François Ribordy
Sudbury

Robert Stewart (vice-président)
Kingston

Jane Straatman
Petrolia

David Watton
Bracebridge

Christopher Wren
Guelph

Secrétariat et associés

Membres

Mark Garscadden (vice-président)

Paul A. Gray (président)

Carol-Ann Itel

Trevor Kellar (vice-président)

Lorraine McGivan

Nina Pileggi

Animateur des ateliers

Robb Ogilvie
Ogilvie, Ogilvie & Company

Réviseure contractuelle

Jane Naczynski
WordSource Corporate Communications

Le groupe et le secrétariat tiennent à souligner le rôle exceptionnel que M. **Ed Addison** a rempli dans le cadre des ateliers, de la recherche et des déplacements sur le terrain.

Le secrétariat tient à remercier M. **Andrew Taylor** de l'aide qu'il lui a apportée au cours de l'été de 1990.

Avant-propos

■ Élaborer, en faisant table rase du passé et en misant sur la consultation la plus étendue de la population, une stratégie des espèces sauvages susceptible de réorienter le programme provincial relatif aux espèces sauvages et de lui insuffler un regain de vie à l'approche du XXI[e] siècle, tel est le mandat donné au Groupe de travail sur la faune lors de sa constitution en juillet 1989.

Le présent rapport constitue la réponse donnée par le Groupe de travail à ce mandat et n'engage que lui. Toutefois, il s'appuie sur l'apport de centaines de personnes qui ont participé à des ateliers, à des entrevues et à des discussions ou qui nous ont soumis nombre d'idées précieuses dans des rapports, mémoires et lettres. Nous leur sommes reconnaissants à toutes de leur participation à cette entreprise historique.

(Ross James)

La stratégie lance un certain nombre de défis à la population de l'Ontario et à son gouvernement. Elle leur demande d'accepter la responsabilité de l'administration de tous les organismes vivant dans la nature. Nous faisons ressortir ce défi en remplaçant le mot «faune» par «espèces sauvages», pour symboliser la définition plus large dont nous recommandons l'adoption.

Nous recommandons instamment que la mise en oeuvre de cette stratégie s'appuie sur une démarche fondée sur les écosystèmes, dans le but d'assurer la protection de la diversité de la vie en Ontario. Le Groupe de travail estime qu'il est temps que nous fassions preuve d'une attitude plus responsable et plus respectueuse de la nature, et ce, à tous les niveaux, de l'environnement dans son ensemble à chaque plante et à chaque animal. Nous estimons que, même si la garde d'animaux en captivité peut servir quelques rares fins importantes, c'est dans la nature que se trouve la place des espèces sauvages.

L'avenir des espèces sauvages dépend de la mesure dans laquelle nous voudrons bien leur laisser l'espace vital dont elles ont besoin. Des habitats et des espèces animales et végétales ont disparu ou sont en voie de disparaître en raison de notre indifférence ou de notre mauvaise compréhension de la manière dont nos actions touchent les écosystèmes. Nous devons donc agir de façon plus réfléchie si nous voulons conserver ce patrimoine vivant qui fait aussi profondément partie de l'image de l'Ontario.

Les questions soulevées dans le présent rapport ne sont pas particulières à l'Ontario. En fait, elles posent un défi aux responsables de tout le pays, voire du monde entier. Les organismes chargés de prendre soin de richesses telles que les forêts, les poissons et les animaux sauvages, font face à un paradoxe. Ils sont les administrateurs officiels de richesses qui constituent les éléments importants de l'économie et qui sont fort appréciées de la grande majorité de la population, qui dépense des milliards de dollars pour

tirer parti des avantages qu'elles offrent. Par ailleurs, ces organismes d'administration doivent, pour la plupart, composer avec une pénurie criante de fonds et de personnel compte tenu de la valeur économique, culturelle, sociale et écologique associée à ces richesses. L'Ontario ne fait pas exception.

Le présent rapport n'est pas un «rapport final», mais plutôt l'amorce d'une démarche menant à une nouvelle façon d'envisager les espèces sauvages en Ontario. Le Groupe de travail a, dès le début de ses travaux, recherché la participation de nombreux partenaires. Il termine ses délibérations en recommandant que cette façon de fonctionner se poursuive à l'avenir. Nous ne pouvons résoudre tout seuls les problèmes que nous abordons de notre propre point de vue fort limité. Nous avons besoin des autres pour travailler avec eux, pour échanger des idées, pour remettre en question notre point de vue et pour faire preuve de retenue et de patience. Nous devons aussi posséder un esprit d'innovation, qui nous permettra de trouver de nouvelles façons de faire les choses pour répondre aux besoins futurs. Nous aurons besoin des idées de chacun et de la participation la plus étendue possible.

Remerciements

■ De nombreuses personnes sont responsables de la présente stratégie. Le Groupe de travail sur la faune et le secrétariat tiennent à remercier les fonctionnaires suivants du ministère des Richesses naturelles, qui ont pris le temps de leur fournir, de recueillir, de compiler, d'organiser et de résumer d'excellents documents d'études ou de leur fournir leurs observations à l'appui de la stratégie : Edward Addison, Jim Baker, Alan Bisset, Moi Chromec, Mel Crystal, Mike Eckersley, David Euler, Doug Hagan, John Harcus, Dave Hogg, David Hussell, Fred Johnson, John Johnson, George Kolenosky, Charlie MacInnes, Stuart Mallany, Dan Mansell, Ken Morrison, Angus Norman, Milan Novak, Martyn Obbard, Brian O'Donnaghue, Bruce Pond, Paul Prevett, John Riley, Murray Smith, Peter Smith, Roxanne St. Martin, Mark Stabb, Ray Stefanski, Dan Strickland, Monika Turner, Len Ugarenko, Laurel Whistance-Smith et Owen Williams. Brian Tapscott, du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, a joué un rôle similaire et nous l'en remercions. Tim Timmerman a coordonné l'organisation d'un voyage dans le Nord qui nous a beaucoup appris. Le personnel du service des communications s'est occupé de la traduction et de l'impression du présent document, dont Ruth Latimer a coordonné la mise en page.

Stan Rowe, de l'Université de la Saskatchewan, nous a soumis des observations précieuses sur la démarche fondée sur les écosystèmes tandis que Brian Rizzo, Gary Ironside et John Reid, d'Environnement Canada, nous ont fourni des documents et des observations sur la classification écologique des terres, les valeurs et les changements climatiques.

Nous tenons aussi à remercier très sincèrement les nombreux participants et participantes aux ateliers qui se sont révélés si essentiels à l'élaboration de la présente stratégie. Au cours de ces ateliers, nous avons pu constater la généralisation d'un sentiment de respect et de compréhension mutuels au sein des nombreux groupes qui s'intéressent aux espèces sauvages; chose encore plus importante, ces ateliers nous ont permis d'assister à l'émergence d'un sentiment collectif d'inquiétude et de détermination à assurer la protection des espèces sauvages avec lesquelles nous partageons notre environnement.

Le Groupe de travail sur la faune tient à remercier M. George Tough, sous-ministre aux Richesses naturelles, et M. Ron Christie, ancien directeur général du Groupe des loisirs de plein air, du soutien indéfectible qu'ils nous ont manifesté tout au long de nos travaux.

Le Groupe de travail tient aussi à souligner le soutien et les encouragements enthousiastes que Donald Simkin, ancien directeur de la Direction de la faune, nous a manifestés au début de nos travaux en juillet 1989.

Nous sommes aussi reconnaissants à Jim MacLean, directeur de la Direction de la faune, de l'intérêt qu'il a porté à nos travaux, ainsi que des conseils et du soutien de son personnel, qui nous a aidés de bien des façons.

Nous souhaitons tout particulièrement insister sur notre dette à l'égard du secrétariat, qui a participé, de façon inlassable et avec grand enthousiasme, à tous les aspects de nos travaux, en leur consacrant de nombreuses heures le soir et la fin de semaine. Nous souhaitons souligner, tout particulière-

ment, l'apport exceptionnel de Paul Gray, dont les conseils réfléchis, l'énergie sans limite et la détermination nous ont gardés sur la bonne voie. Il est en grande partie responsable de la stratégie que nous proposons; notre dette, et celle de tous ceux qui utiliseront le présent document, à son égard est incommensurable.

Sommaire

Une stratégie des espèces sauvages pour l'Ontario

But de la stratégie

Assurer une diversité d'écosystèmes sains ainsi que des populations et habitats fauniques qui leur sont associés, dans le but d'offrir des avantages permanents, sur les plans social, culturel et économique, à toute la population.

Objectifs de la stratégie

- Protection de la biodiversité.
- Revalorisation des écosystèmes détériorés.
- Traitement des espèces sauvages d'une manière responsable et respectueuse.
- Généralisation de la compréhension de l'importance des espèces sauvages et de la santé des écosystèmes.

Lignes directrices

- On ne doit permettre l'utilisation d'une espèce sauvage que si l'espèce concernée est autonome.
- L'homme fait partie intégrante des écosystèmes.
- Il est inévitable et acceptable que nos besoins aient des effets sur les écosystèmes.
- Les écosystèmes évoluent sans cesse sous l'effet des influences naturelles et des perturbations causées par l'homme.
- Les écosystèmes ont une capacité limitée d'absorber les perturbations d'origine naturelle et humaine.
- On doit interdire, à quelques rares exceptions près, le placement des espèces sauvages dans des milieux artificiels.
- À quelques rares exceptions près, les contacts entre les gens et la faune et la flore doivent se produire dans la nature.
- La permission de détenir des espèces sauvages en captivité doit dépendre de l'existence de soins convenables, attentifs et compétents.

Définition des espèces sauvages

Stratégie n° 1 : L'Ontario doit se doter d'une définition exhaustive des espèces sauvages.

Le Groupe de travail recommande la définition suivante : «L'ensemble des mammifères, oiseaux, reptiles, batraciens, poissons, invertébrés, plantes, champignons, algues, bactéries et autres organismes vivant dans la nature.»

Démarche systématique en matière d'administration des espèces sauvages

La démarche fondée sur les écosystèmes

Stratégie n° 2 : Adopter une démarche fondée sur les écosystèmes en matière de gestion.

Une politique des espèces sauvages

Stratégie n° 3 : Élaborer une politique ontarienne des espèces sauvages.

Direction

Stratégie n° 4 : Confier au ministère des Richesses naturelles la responsabilité de diriger l'action de la province en matière d'administration des espèces sauvages.

Législation

Stratégie nº 5 : De toute urgence, le ministère des Richesses naturelles doit entreprendre, en collaboration avec les ministères, les organismes privés et tout autre partenaire pertinent, un examen de la législation actuelle régissant les espèces sauvages et la protection des habitats dans le but d'étudier la nécessité de modifier les lois et d'en adopter de nouvelles.

Stratégie nº 6 : Le gouvernement de l'Ontario doit prendre des mesures immédiates pour proclamer son droit de propriété sur les espèces sauvages indigènes.

Biodiversité

Recherche

Stratégie nº 7 : Favoriser la recherche et la circulation de données et de renseignements pertinents de toute provenance comme moyen fondamental d'assurer la protection et l'amélioration de la biodiversité.

Assise géographique de la gestion

Stratégie nº 8 : Adopter un système de classification écologique des terres de l'Ontario.

Systèmes de gestion de l'information

Stratégie nº 9 : Élaborer un système de gestion de l'information qui soit compatible et qui cadre avec le système de classification écologique des terres.

Inventaire et surveillance

Stratégie nº 10 : Constituer un comité d'experts, chargé de donner son avis sur l'élaboration de systèmes de surveillance à l'échelon provincial, régional ou local.

Stratégie nº 11 : Délimiter des unités de gestion en fonction d'un système de classification écologique des terres et recueillir les données et renseignements nécessaires à l'établissement d'objectifs en matière de biodiversité pour chaque unité.

Protection des écosystèmes

Stratégie nº 12 : Veiller à ce que l'Ontario se dote d'un réseau de zones protégées, susceptibles de représenter convenablement les écosystèmes, les habitats et les populations d'espèces sauvages de la province.

La situation particulière des espères rares, menacées et en voie de disparition

Stratégie nº 13 : Élaborer une politique relative aux espèces rares, menacées et en voie de disparition.

Effets cumulés

Stratégie nº 14 : Inclure la détection des effets cumulés dans les programmes de surveillance et exiger l'évaluation des effets cumulés éventuels au cours des processus de planification et d'approbation.

Changements climatiques

Stratégie nº 15 : Tenir compte des derniers renseignements et données en matière de changements climatiques et de leurs effets prévus sur les programmes de planification à long terme, d'inventaire et de contrôle relatifs aux habitats et aux populations.

Habitats

Inventaire et surveillance des habitats

Stratégie nº 16 : Améliorer et continuer d'élaborer les programmes relatifs à l'inventaire et à la surveillance des habitats des espèces sauvages.

Habitats se trouvant sur des terres publiques

Stratégie nº 17 : Améliorer la gestion des terres publiques en fonction de leur valeur pour les espèces sauvages.

Aménagement urbain

Programme de gestion des espèces sauvages dans les villes

Stratégie nº 18 : Élaborer et mettre en oeuvre un programme de gestion des espèces sauvages dans les villes ontariennes.

L'effet de l'aménagement urbain

Stratégie nº 19 : Amoindrir les effets de l'aménagement sur les habitats des espèces sauvages.

Terres marécageuses

Stratégie nº 20 : Veiller à ce que les terres marécageuses de catégorie 1, 2 et 3 ne perdent aucune de leurs fonctions.

Stratégie nº 21 : Évaluer l'importance des terres marécageuses du Nord de l'Ontario sur le plan écologique.

Habitats se trouvant sur des terres agricoles

Stratégie nº 22 : Protéger la diversité des habitats des espèces sauvages se trouvant sur des terres agricoles d'une manière compatible avec les méthodes de culture.

Stratégie nº 23 : Participer à la réhabilitation des habitats des espèces sauvages se trouvant sur des terres agricoles d'une manière compatible avec les méthodes de culture.

Gestion des forêts

Stratégie n° 24 : Protéger la diversité des habitats des espèces sauvages des terres forestières.

Stratégie n° 25 : Réhabiliter les habitats dégradés des espèces sauvages des terres forestières.

Quelques aspects des populations des espèces sauvages

Inventaire et surveillance des populations

Stratégie n° 26 : Élaborer et continuer d'améliorer les programmes d'inventaire et de surveillance des populations animales et végétales.

Santé des espèces sauvages : parasites et maladies

Stratégie n° 27 : Améliorer la surveillance des maladies et des parasites.

Stratégie n° 28 : Assurer une bonne gestion et une bonne planification des programmes de détection des maladies et des parasites.

Introduction d'organismes étrangers dans la nature

Stratégie n° 29 : Limiter strictement l'introduction d'organismes étrangers dans la nature.

Introduction d'organismes modifiés par le génie génétique

Stratégie n° 30 : Limiter strictement l'introduction d'organismes modifiés par le génie génétique.

Conflits avec les espèces sauvages

Stratégie n° 31 : Élaborer une stratégie et un programme systématiques permettant de résoudre les conflits entre les gens et les espèces sauvages.

Perturbations causées par les activités de loisirs

Stratégie n° 32 : Limiter les perturbations que les activités de loisirs imposent aux espèces sauvages.

Utilisation des espèces sauvages

Responsabilité financière pour l'utilisation des espèces sauvages

Méthode

Stratégie n° 33 : Élaborer une politique fondée sur le principe selon lequel «l'utilisateur paie».

Financement

Stratégie n° 34 : Accroître les crédits octroyés aux programmes de gestion et de protection des espèces sauvages.

Répartition des espèces sauvages

Stratégie n° 35 : Élaborer un processus de répartition s'inscrivant dans une démarche fondée sur les écosystèmes et visant à assurer la protection et la gestion des espèces sauvages de l'Ontario.

Accès aux espèces sauvages

Stratégie n° 36 : Constituer un groupe d'étude chargé d'étudier l'utilisation des espèces sauvages dans les zones protégées.

Stratégie n° 37 : Gérer l'accès.

Aspects culturels de l'utilisation des espèces sauvages

Peuples autochtones

Stratégie n° 38 : Encourager les peuples autochtones à participer aux programmes de gestion et de protection des espèces sauvages.

Autres cultures

Stratégie n° 39 : Encourager les Ontariens de toutes les cultures à participer aux programmes de gestion et de protection des espèces sauvages.

Surveillance des tendances socio-économiques

Stratégie n° 40 : Surveiller l'évolution des tendances socio-économiques.

Braconnage

Stratégie n° 41 : Accroître les pouvoirs du ministère des Richesses naturelles en ce qui a trait à la lutte contre le braconnage, particulièrement lorsqu'il donne lieu à une exploitation commerciale.

Espèces sauvages en captivité

Capture d'animaux vivants

Stratégie n° 42 : Interdire la capture d'animaux indigènes vivants, si ce n'est par le titulaire d'un permis spécial.

Garde d'animaux vivants en captivité

Stratégie no 43 : S'assurer qu'aucun animal sauvage n'est gardé en captivité, si ce n'est par le titulaire d'un permis spécial.

Zoos et aquariums

Stratégie n° 44 : S'assurer que tous les zoos et tous les aquariums sont titulaires de permis.

Spectacles et expositions d'animaux

Stratégie n° 45 : L'Ontario doit interdire tout spectacle et toute exposition faisant appel à des animaux sauvages indigènes vivants.

Utilisation d'animaux captifs à des fins de loisirs et comme animaux de compagnie

Stratégie n° 46 : Interdire la garde d'animaux en captivité à des fins de loisirs sauf dans les cas où des mesures de contrôle, des lois et des règlements spéciaux sont en vigueur.

Magasins d'animaux de compagnie

Stratégie n° 47 : Interdire la garde en captivité et la vente d'animaux sauvages indigènes par des magasins d'animaux de compagnie.

L'industrie d'approvisionnement en animaux de laboratoire

Stratégie n° 48 : Interdire la capture et l'élevage d'animaux sauvages indigènes vivants et le ramassage d'animaux sauvages indigènes morts à des fins commerciales, si ce n'est par le titulaire d'un permis spécial.

Élevages de gibier par les fermes et les ranchs

Élevage d'animaux sauvages indigènes

Stratégie n° 49 : Interdire l'élevage d'animaux sauvages indigènes dans les fermes et les ranchs.

Élevage d'espèces non indigènes

Stratégie n° 50 : Geler tout nouvel élevage d'ongulés non indigènes jusqu'en juin 1992 en interdisant l'achat de nouveaux spécimens ou la création de nouvelles entreprises.

Garantir le caractère sécuritaire de l'industrie

Stratégie n° 51 : Élaborer des lignes directrices pour l'élevage de toute nouvelle espèce avant de l'autoriser.

Élevage d'animaux à fourrure

Stratégie n° 52 : Interdire l'utilisation de toute nouvelle espèce d'animaux à fourrure à des fins d'élevage.

Stratégie n° 53 : Interdire la capture dans la nature de tout autre animal à fourrure à des fins d'élevage.

Animaux malades, blessés et orphelins

Stratégie n° 54 : Reconnaître l'importance d'un programme de réhabilitation des animaux sauvages et encourager sa mise en oeuvre en Ontario.

Flore indigène

Stratégie n° 55 : Interdire la cueillette de plantes indigènes.

Collections de plantes et d'animaux

Collection à des fins personnelles

Stratégie n° 56 : Réglementer la cueillette de plantes et la capture d'animaux à des fins personnelles.

Collections publiques et institutionnelles

Stratégie n° 57 : Réglementer la cueillette de plantes et la capture d'animaux pour les collections publiques et institutionnelles.

Chasse

Effets de la chasse

Stratégie n° 58 : Permettre la chasse dans les limites d'une bonne gestion écologique.

Stratégie n° 59 : Élargir le programme ontarien de formation des chasseurs.

Catégories de chasse

Stratégie n° 60 : Étudier les effets des diverses techniques de chasse employées en Ontario, notamment les taux d'animaux blessés.

Trappe

Stratégie n° 61 : Permettre la trappe dans les limites d'une bonne gestion écologique.

Observation des espèces sauvages

Stratégie n° 62 : Encourager l'observation des espèces sauvages.

Un paysage en évolution

L'Ontario...

L'Ontario est une province qui offre des paysages divers et contrastants, et qui abrite une diversité tout aussi grande d'espèces animales et végétales. On y trouve plus de 2 900 espèces de plantes vasculaires, environ 160 espèces de poissons, près de 80 espèces d'amphibiens et de reptiles, quelque 400 espèces d'oiseaux et près de 85 espèces de mammifères. On y trouve aussi des milliers de sortes d'insectes et autres invertébrés et un grand éventail de mousses, de lichens, de champignons, d'algues et de micro-organismes. Tous ces organismes vivants habitent, en différentes associations, un nombre incalculable de milieux répartis dans toute la province, depuis la toundra des rives de la Baie d'Hudson, au nord, jusqu'aux forêts feuillues des rives du lac Érié, au sud.

La population de l'Ontario attache une grande importance à ce patrimoine. Selon un sondage mené en 1987, plus de 90 pour 100 des Ontariens participent à une ou plusieurs activités associées aux espèces sauvages. Plus de 85 pour 100 des répondants estiment qu'il est important d'assurer l'abondance des espèces sauvages et de protéger les espèces menacées et rares. Les activités liées aux espèces sauvages auxquelles s'adonnent les Ontariens, d'autres Canadiens et des touristes étrangers injectent des milliards de dollars dans l'économie provinciale. Par exemple, en 1987, les Ontariens ont à eux seuls dépensé 1,6 milliard de dollars dans des activités associées aux espèces sauvages.

Ces données statistiques ne sont toutefois pas le fin mot de l'histoire. Il n'existe que peu de moyens d'évaluer les bienfaits, sur le plan spirituel et sur celui des loisirs, de l'éducation et de la culture, que l'on peut tirer de la communion avec la nature, ou l'esprit de camaraderie, les souvenirs et l'impression d'aventure qui sont associés à des activités de plein air telles que la chasse, l'observation des oiseaux, la pêche, les randonnées, la pratique du canoë et le camping. Ces activités sont la source de cette volonté de protéger la nature et des préoccupations que soulève actuellement son avenir.

Les Ontariens ont la chance d'avoir conservé, en grande partie, la diversité primitive de leurs espèces sauvages, mais ils ne doivent pas baisser la garde en ce qui a trait à leur avenir. Depuis les débuts de la colonisation de la province, la variété, le nombre et la répartition de nombreuses espèces ont subi des bouleversements profonds. Certaines ont disparu, l'aire de dispersion de plusieurs a diminué tandis que celle de certaines autres s'est étendue; enfin, les espèces immigrantes ou introduites artificiellement occupent maintenant une partie de l'espace occupé auparavant par des espèces indigènes. L'étalement des populations humaines, l'aménagement urbain, l'agriculture et la récolte des arbres, entre autres activités, continuent de rétrécir l'espace vital laissé aux espèces sauvages.

Nous ne pourrons conserver notre patrimoine animal et végétal sans une stratégie susceptible de nous guider et de nous rappeler la nécessité de protéger la plénitude des écosystèmes et de limiter les pressions que nous leur imposons à ce qu'ils peuvent fournir ou absorber et transformer en toute sécurité.

Image satellite de l'Ontario. Le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, intitulé «Notre avenir à tous», a fait beaucoup parler de lui dans le monde entier et a réclamé l'adoption d'une démarche exhaustive et intégrée à tous les échelons, de l'échelon planétaire à l'échelon local, en matière d'environnement.
(Centre canadien de télédétection)

UN PAYSAGE EN ÉVOLUTION

■ C'est la demande européenne de fourrures qui, au début du XVII[e] siècle, a conduit à l'établissement au Canada des premiers comptoirs dans les Maritimes, puis dans la vallée du Saint-Laurent et sur les rives des Grands Lacs. En 1670, la future Compagnie de la Baie d'Hudson recevait une charte royale l'autorisant à commercer dans la vaste région du bassin de la Baie d'Hudson. À cette époque, l'Ontario était presque entièrement recouvert de forêts. L'arrivée des coureurs des bois a constitué le début d'une période caractérisée, pendant plus de 300 ans, par une évolution constante découlant de la croissance de la population, de la généralisation des cultures et des valeurs européennes et de l'exercice de pressions croissantes sur le territoire pour en exploiter l'espace vital et les richesses.

Au cours du siècle qui suivit, les immigrants européens se sont établis le long des rives nord des lacs Ontario et Érié. De 1783 à 1797, soit après la Révolution américaine, la population a absorbé un gros afflux de Loyalistes, ces soldats et mercenaires britanniques provenant des États-Unis et venus au Canada pour tirer parti de concessions et d'autres encouragements à la colonisation, ainsi qu'un flot continuel d'immigrants en provenance d'Europe. En 1840, les terres colonisées s'étendaient au nord jusqu'à Goderich et jusqu'à une ligne est-ouest passant par Lindsay, Peterborough, Perth et Pembroke.

Pour ces colons, les forêts du Nouveau Monde semblaient constituer un trésor illimité de terres, de matériaux de construction, de combustible, d'eau et de gibier pouvant servir à l'alimentation et à la fabrication de vêtements. Toutefois, elles constituaient aussi une barrière qu'il fallait repousser pour se faire de la place. En 1839, Anna Jameson écrivait que *«... tout arbre fait horreur au colon canadien, il le considère comme son ennemi naturel, comme quelque chose qu'il faut détruire, déraciner, faire disparaître par n'importe quel moyen»*. Les animaux, qui constituaient une source d'aliments, de

La colonisation a modifié de nombreux écosystèmes. (Ministère des Richesses naturelles)

L'une des premières lois adoptées par le Haut-Canada portait sur la protection du cerf de Virginie. (Ministère des Richesses naturelles)

peaux et d'autres produits utiles, ont fait l'objet d'une chasse intensive, sans que l'on accorde une grande importance à ses effets à long terme, jusqu'à ce qu'on se rende compte que certaines espèces, telles que le cerf de Virginie, étaient menacées.

L'une des premières lois adoptées par le Haut-Canada s'intitulait *An Act for the Preservation of Deer within this Province* (loi sur la protection des cerfs dans la province) et date de 1821. Au cours des 170 ans qui suivirent, la province se dota d'un certain nombre d'autres lois et règlements visant principalement à préciser les saisons de chasse et à fixer les limites de prise.

L'effet de loin le plus important de la colonisation sur les espèces sauvages fut l'altération de la forêt primitive; ce processus a détruit l'habitat de nombreuses espèces et en a créé un pour d'autres. Dans le sud de l'Ontario, on assista à la raréfaction, voire à la disparition pratiquement complète, d'espèces animales telles que le loup-cervier, la martre, le pékan, le petit polatouche, le dindon sauvage et le tétras des savanes, et d'espèces végétales telles que le ginseng et la listère. Par ailleurs, d'autres espèces animales telles que la pie-grièche migratrice, la marmotte commune et le lapin à queue blanche, de même que de nombreuses espèces végétales étrangères (dont beaucoup sont devenues des mauvaises herbes) se sont installées dans ces habitats nouvellement créés.

Les bouleversements associés à la colonisation se sont produits plus lentement dans le nord de l'Ontario, où le moteur du développement était l'industrie forestière. Les débuts de cette industrie remontent à 1806, lorsque l'on a réussi à faire passer un train de pins de la vallée de l'Outaouais jusqu'à Québec, par la rivière de l'Outaouais et le fleuve Saint-Laurent, pour l'exporter vers l'Angleterre. Des scieries commencèrent à s'installer de plus en plus au nord et, dès les années 1890, on en trouvait dans le centre sud de l'Ontario, ainsi que le long des principales rivières se jetant dans les Grands Lacs et dans la région de la rivière à la Pluie. Ces établissements prospérèrent en fournissant le marché canadien du bâtiment et celui, encore plus important, des États-Unis.

> *« ... tout arbre fait horreur au colon canadien, il le considère comme son ennemi naturel, comme quelque chose qu'il faut détruire, déraciner, faire disparaître par n'importe quel moyen. »*
> *(Anna Jameson, 1839.)*

Les premières usines de pâtes et papiers sont apparues en 1895, mais les dépenses en immobilisations élevées qu'elles nécessitaient et les problèmes de financement ont nui à leur généralisation jusque vers 1920. Depuis, de grandes superficies des terres forestières du nord de l'Ontario continuent d'être exploitées pour y récolter des billots destinés aux scieries ou aux usines de pâtes

Les rivières de l'Ontario servaient autrefois au «transport» des troncs vers les scieries. (Ministère des Richesses naturelles)

et papiers, ce qui ne manque pas de modifier les caractéristiques de leur végétation et des populations animales qui en dépendent.

La poursuite de l'exploitation des richesses naturelles et des progrès industriels changea la nature de l'Ontario, qui, de société rurale, devint une société urbaine. Bien que la population totale de la province soit passée d'environ deux millions de personnes, en 1901, à plus de neuf millions actuellement, la proportion de la population rurale est restée relativement stable, soit de 1,2 à 1,4 million de personnes. Le rapport de la population rurale à la population urbaine est passé de 70/30, en 1901, à environ 20/80, en 1981.

Cette population croissante avait besoin de toujours davantage de terres pour construire ses habitations et ses industries, sans parler de l'infrastructure nécessaire, notamment des routes et des corridors de services publics. Par exemple, la population de Barrie a augmenté de 156 pour 100 de 1966 à 1988 tandis que, au cours de la même période, la croissance urbaine dans la région de Toronto dévorait plus de 33 000 hectares de terres principalement rurales.

Deux siècles de développement ont éliminé ou modifié profondément plus de 90 pour 100 de la forêt feuillue (carolinienne) et 70 pour 100 (soit plus de 1 million d'hectares) des terres marécageuses du sud de l'Ontario. La superficie de la marche de la Pointe-Pelée a diminué de plus de 70 pour 100 depuis 1880 et celle des marches de St. Clair, de près de 40 pour 100 depuis 1915. Des centaines d'autres terres marécageuses plus petites ont été asséchées aux fins de la culture ou de l'aménagement. La perte des terres marécageuses est grave parce qu'elles remplissent plusieurs fonctions et que, comptant parmi les habitats les plus riches, elles soutiennent la plus grande diversité d'espèces animales et végétales.

Les progrès accomplis depuis les premiers jours de la colonisation ont valu à l'Ontario un niveau de vie élevé, mais cela ne s'est produit qu'à un prix considérable sur le plan de l'environnement en raison de la pollution et des changement subis par les populations animales et végétales et par leurs habitats. En dépit de ces changements, la province est encore relativement riche en espèces sauvages. Toutefois, nous ne pourrons conserver cette richesse que si nous tirons parti des leçons du passé en les appliquant à l'avenir.

L'industrie forestière a toujours joué un rôle important dans le développement social, culturel et économique de l'Ontario. (Ministère des Richesses naturelles)

L'effet de loin le plus important de la colonisation sur les espèces sauvages fut l'altération de la forêt primitive; ce processus a détruit l'habitat de nombreuses espèces et en a créé un pour d'autres.

CHANGEMENT DES VALEURS

■ Il y a moins d'un siècle, on croyait encore généralement que l'espèce humaine était une création unique, distincte du reste de la nature et destinée à la maîtriser. Cette certitude de notre «droit» de maîtriser et d'exploiter la nature a souvent donné lieu à des comportements arrogants et irréfléchis dans nos rapports avec le monde naturel. Petit à petit, toutefois, nous en sommes venus à comprendre que nous dépendons de la nature tout autant que les autres organismes vivants.

Au cours des dernières années, ce changement d'attitude a trouvé son expression dans un mouvement social d'une importance vitale. Nous repensons nos liens avec la planète. C'est cette nouvelle attitude fondamentale que traduit, dans une certaine mesure, le mot «écologie». Les gens réévaluent leurs vieilles idées sur le fonctionnement du monde et sur ce que devrait être notre comportement dans ce monde.

Le mouvement écologique des années 60 et 70 a donné naissance à de nombreux changements. Des mots tels que «écologie» et «écosystème» sont entrés dans le vocabulaire des médias et de la société dans son ensemble. L'intérêt porté à l'environnement a suscité la renaissance d'organismes non gouvernementaux établis et la création de certains autres. Les responsables de l'enseignement commencèrent à faire figurer «l'écologie» dans les programmes d'études et les universités, à offrir des cours en gestion et en droit de l'environnement. Ces changements d'attitude se sont fait un chemin dans les politiques et les programmes de nombreux organismes de protection de l'environnement et des espèces sauvages du monde entier. Ainsi, on peut maintenant faire état de certaines tentatives visant à réhabiliter certains écosystèmes détériorés tels que, par exemple, les Grands Lacs où la qualité de l'eau s'améliore. On est aussi de plus en plus conscient de la nécessité de protéger et de réhabiliter les terres marécageuses. Les préoccupations soulevées par le déclin des habitats, la nécessité de protéger les populations et les écosystèmes représentatifs et le besoin d'avoir accès aux espèces sauvages ont joué un grand rôle dans l'aug-

Le pin blanc, autrefois symbole de développement, est maintenant un emblème de la province.
(Ross James)

mentation importante du nombre et de la superficie des parcs provinciaux et des autres terres protégées en Ontario en 1983.

Au cours de ses consultations, le Groupe de travail a perçu un grand optimisme, voire une grande satisfaction devant cette évolution.

À l'échelon international, le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, intitulé «Notre avenir à tous» et paru en 1987, a fait beaucoup parler de lui dans le monde entier, a accéléré l'évolution des esprits en matière d'environnement, fait ressortir l'universalité de nos problèmes et mis l'accent sur le développement durable. Ce rapport réclamait l'adoption d'une démarche exhaustive et intégrée à tous les échelons, de l'échelon planétaire à l'échelon local, en matière d'environnement.

On nous a constamment souligné la nécessité de réexaminer les valeurs sur lesquelles nous fondons nos décisions, particulièrement dans une société dont les valeurs vont des plus pragmatiques aux plus spirituelles.

Ce rapport a suscité de nombreuses réactions. Le Canada a joué un rôle de premier plan dans l'organisation de conférences internationales sur le développement durable, les changements climatiques, les précipitations acides et la révision de la Stratégie mondiale de la conservation. Quant à elles, les provinces ont mis sur pied des tables rondes sur l'environnement et l'économie. En Ontario, les mesures à portée écologique ont été aussi diverses que l'Évaluation environnementale de portée générale pour la gestion du bois, la Commission royale sur l'avenir du secteur riverain de Toronto, l'Option pour une stratégie des espaces verts dans la région du Grand Toronto, le Plan d'aménagement des pêches de l'Ontario (PAPO) et la génération des défis de la Table ronde de l'Ontario sur l'environnement et l'économie. En outre, la convention Ramsar a reconnu, à l'échelle internationale, l'importance de certaines terres marécageuses ontariennes et les Nations Unies ont désigné Long Point et l'escarpement du Niagara comme des réserves de la biosphère. Plusieurs organismes non gouvernementaux jouent aussi un rôle important dans ce domaine. Par exemple, The Conservation Council of Ontario est en train d'élaborer une stratégie environnementale pour l'Ontario et d'autres organismes non gouvernementaux participent à l'évaluation environnementale de portée générale pour la gestion du bois.

Au cours de ses consultations, le Groupe de travail a perçu un grand optimisme, voire une grande satisfaction devant cette évolution. On nous a constamment souligné la nécessité de réexaminer les valeurs sur lesquelles nous fondons nos décisions, particulièrement dans une société dont les valeurs vont des plus pragmatiques aux plus spirituelles.

Jusqu'à maintenant, la gestion des espèces sauvages a été axée sur les populations et sur leurs habitats. Cette démarche découle de la constatation du fait que les organismes vivants meurent de causes nombreuses et que cette mort est inévitable, fréquente et

souvent violente dans les conditions naturelles. Les populations se maintiennent par la combinaison de la reproduction et de la mortalité.

Toutefois, il existe d'autres façons de voir les choses. Certains axent leurs préoccupations, non sur les populations ou les écosystèmes, mais sur le bien-être des animaux, particulièrement celui des animaux blessés, orphelins ou qui souffrent des conséquences de leur contact avec l'espèce humaine. Ces personnes se sentent responsables de ces animaux et se dévouent à les aider.

D'autres s'opposent à la chasse, à la trappe ou à la capture d'animaux sauvages. On constate aussi que les attitudes à l'égard des espèces sauvages sont différentes dans le nord, plus rural, et dans le sud, à prédominance urbaine.

Compte tenu de cette diversité de points de vue, la stratégie et les politiques qui en découleront doivent être souples et chercher à englober un grand éventail d'intérêts. Nous n'obtiendrons la compréhension mutuelle nécessaire qu'en dépassant le domaine exclusif de la biologie pour faire aussi appel à la philosophie, à la sociologie, à la psychologie, à l'économie, à la géographie et à d'autres disciplines.

Compte tenu de cette diversité de points de vue, la stratégie et les politiques qui en découleront doivent être souples et chercher à englober un grand éventail d'intérêts.

FACE À L'AVENIR

Une jeune chouette épervière aux aguets surveille le paysage environnant. (Ross James)

Il n'est pas sans risque de prévoir l'avenir, mais nous pouvons quand même nous attendre à certains changements. La population actuelle de l'Ontario comprend neuf millions de personnes et les prévisions laissent penser que, d'ici 2005, elle atteindra 10,3 à 11,3 millions de personnes, soit une augmentation possible de près de 15 pour 100. L'Ontario s'urbanisera encore davantage, particulièrement dans le sud où, d'ici 30 ans, près de la moitié des Ontariens (soit près de 20 pour 100 de tous les Canadiens) vivront dans l'agglomération urbaine de Toronto. De tels chiffres pourraient se traduire par une augmentation de la zone urbanisée, qui passerait de 1 500 à 2 400 km^2, soit une superficie égale à environ trois à cinq fois celle du parc provincial Killarney. La superficie des zones consacrées à l'habitation, à l'aménagement urbain, aux programmes industriels et aux installations qui leur sont associées augmentera donc et ce phénomène bouleversera d'une façon aussi profonde les habitats des espèces sauvages. Par ailleurs, le désir d'entrer en contact avec la nature à l'intérieur des zones urbaines ou à proximité de celles-ci pourrait aussi fort bien s'intensifier.

La presque totalité des terres encore non aménagées du sud de la province est composée de terres privées; de toute évidence, l'avenir de ces terres dépend en grande partie de leurs propriétaires. L'accroissement de la population et l'intensification de l'utilisation des sols exerceront des pressions très fortes poussant à aménager les zones naturelles encore en existence. La concurrence dont les terres font l'objet s'intensifiera et il sera de plus en plus difficile d'en faire l'acquisition et de les protéger sous la forme d'habitats des espèces sauvages. Les espaces septentrionaux de l'Ontario continueront de subir les effets de la récolte du bois, d'autres modalités d'aménagement industriel, de l'expansion des zones urbaines et, entre autres, du tourisme.

Nous comprenons maintenant que notre négligence passée des conséquences à long terme de nos actions a joué un grand rôle dans l'état actuel des choses. Nous devons modifier notre point de vue. Il nous faut fonder nos interventions sur un cadre de planification encore plus exhaustif. La présente stratégie constitue un élément d'un tel cadre.

Nous comprenons maintenant que notre négligence passée des conséquences à long terme de nos actions a joué un grand rôle dans l'état actuel des choses. Nous devons modifier notre point de vue.

ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE

■ Conscient du fait que nos programmes relatifs aux espèces sauvages ne disposaient pas des politiques ni des ressources nécessaires pour relever les défis actuels et futurs, le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario a constitué le Groupe de travail sur la faune de l'Ontario en juillet 1989. Composé de onze membres, ce groupe reçut alors le mandat de recommander une stratégie des espèces sauvages pour l'Ontario au ministre des Richesses naturelles. Le Groupe de travail sur la faune regrette que les organismes représentatifs des peuples autochtones aient refusé l'invitation de nommer un représentant en son sein.

Le mandat du groupe (présenté en annexe 1) lui imposait de commencer ses travaux par la consultation la plus étendue possible de la population. Cette consultation a pris la forme d'une série de quatre ateliers auxquels ont participé des organismes publics, des organismes non gouvernementaux, des établissements d'enseignement et des particuliers. Ces ateliers visaient à s'informer auprès des personnes possédant une expérience, des connaissances et des points de vue très diversifiés quant à la teneur générale de la stratégie, notamment l'identification des questions et les mesures éventuelles à prendre pour les régler. Chacun des ateliers mis sur pied par le groupe a attiré de 60 à 80 délégués de tous les coins de la province.

Le premier atelier s'est intéressé avant tout à la définition des questions. Les trois autres ateliers ont traité de quatre thèmes, à savoir :

- L'utilité d'une démarche fondée sur les écosystèmes.
- Les questions et les mesures relatives aux habitats.
- La gestion des populations.
- L'utilisation des espèces sauvages.

Il nous faut fonder nos interventions sur un cadre de planification encore plus exhaustif.

Les ateliers ont été pour le groupe une mine très riche de renseignements et d'idées et l'enthousiasme des participants a constitué pour lui une source d'inspiration et d'encouragement. À ces ateliers publics se sont ajoutés des ateliers tenus parallèlement à l'intention des fonctionnaires du ministère, sous les auspices de la Direction de la faune, au cours desquels les membres du Groupe de travail ont pu tirer pleinement parti de leurs discussions avec les personnes jouant un rôle moteur dans les programmes du Ministère.

En plus des ateliers, le Groupe de travail a fait appel aux renseignements et aux conseils d'autres sources telles que des organismes et des personnes se consacrant à la protection des espèces sauvages et de la nature partout en Amérique du Nord, les recherches menées partout dans le monde en ce domaine, des visites à un certain nombre de bureaux locaux du Ministère, sans parler d'échanges avec des représentants d'organismes non gouvernementaux et d'établissements d'enseignement. Le Groupe de travail a aussi reçu un certain nombre de mémoires d'organismes et de personnes intéressés. L'annexe 2 donne la liste des personnes qui ont offert leurs opinions et leurs idées au Groupe de travail sur la faune au cours de ses travaux.

La tâche du Groupe de travail sur la faune était de cerner les préoccupations et les

questions et d'élaborer une stratégie susceptible de leur donner une solution convenable. La publication du présent rapport ne saurait mettre fin à une tâche aussi formidable. Nous sommes sûrs d'avoir jeté les bases sur lesquelles il sera possible de construire au cours des ans la stratégie et les politiques évolutives requises par le progrès des connaissances et de l'expérience.

MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE

■ Une stratégie est un guide de l'action. Elle constitue une déclaration sur laquelle un gouvernement peut fonder ses politiques (c'est-à-dire ses déclarations d'intentions), ses lois, ses règlements et ses programmes. Les moyens les plus répandus de mettre en oeuvre une stratégie sont les suivants : l'acquisition et la communication des connaissances, l'adoption de lois et de règlements, la mise sur pied de modalités de partenariat et l'affectation des crédits susceptibles de favoriser des mesures précises ou d'offrir des encouragements. Le Groupe de travail sait que ces mécanismes sont importants pour la presque totalité des stratégies proposées dans le présent document. Toutefois, le fait que nous ne les évoquions pas à chaque fois ne signifie pas qu'ils ne nous semblent pas importants.

Une stratégie des espèces sauvages pour l'Ontario

BUT DE LA STRATÉGIE

■ Un but et ses objectifs sont les aboutissements recherchés. Pour permettre au ministère des Richesses naturelles de faire face aux questions et aux préoccupations relatives aux espèces sauvages au cours des 25 prochaines années, il doit se fixer un but général global, fondé sur les écosystèmes et le comportement humain à l'égard des écosystèmes. Le but fixé est le suivant :

Une diversité d'écosystèmes, de populations et d'habitats d'espèces sauvages en bonne santé, susceptibles de présenter des avantages durables d'ordre social, culturel et économique pour tous les habitants.

« *C'est une démarche sans fin - Il ne fait pas de doute que les notions actuelles seront dépassées comme celles que nous dénonçons ici. Nous devons réaliser aujourd'hui des progrès valables.* »
(Aldo Leopold, 1933 «Gestion du gibier»)

OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE

Biodiversité : Biodiversité - néologisme dérivé de la diversité biotique ou biologique - s'applique à la variété des espèces animales et végétales, à la variabilité générique de chaque espèce et à la variété des différents écosystèmes qu'elles forment.

■ Les objectifs précisent les mesures particulières voulues pour atteindre le but général. Ils admettent que l'espèce humaine fait partie de la nature et qu'elle continuera d'influer sur les écosystèmes. Il ne serait pas réaliste de s'attendre à atteindre l'objectif en ordonnant un moratoire sur les activités humaines comme l'urbanisation, l'agriculture, l'exploitation forestière et certaines utilisations traditionnelles des espèces sauvages auxquelles nous sommes habitués. Mais il est bien évident qu'il faudra des changements pour atteindre les objectifs suivants :

- Protection de la biodiversité.
- Revalorisation des écosystèmes détériorés.
- Traitement des espèces sauvages d'une manière responsable et respectueuse.
- Prise de conscience générale de l'importance des espèces sauvages et de la santé des écosystèmes.

LIGNES DIRECTRICES

■ Le Groupe de travail a adopté les concepts suivants pour élaborer cette stratégie :

- *On ne doit permettre l'utilisation des espèces sauvages que si la population de l'espèce concernée est stable.*
- *L'espèce humaine fait partie intégrante des écosystèmes.*
- *Il est inévitable et acceptable que nos besoins aient des effets sur les écosystèmes.*
- *Les écosystèmes évoluent sans cesse sous l'effet des influences naturelles et des perturbations causées par les activités humaines.*
- *Les écosystèmes ont une capacité limitée d'absorber les perturbations d'origine naturelle et humaine.*
- *On doit interdire, à quelques rares exceptions près, le placement des espèces sauvages dans des milieux artificiels.*
- *À quelques rares exceptions près, les contacts entre les gens et les espèces sauvages doivent se produire dans la nature.*
- *La permission de détenir des animaux en captivité doit dépendre de l'existence de soins convenables, attentifs et compétents.*

DÉFINITION DES ESPÈCES SAUVAGES

■ Depuis longtemps, les programmes du gouvernement ont coutume d'employer le mot «faune» pour désigner les animaux chassés ou piégés. Étaient parfois incluses des espèces de nature particulière, comme des plantes et des animaux rares, menacés ou en voie de disparition. Cependant, il ne faudrait pas que les programmes relatifs aux espèces sauvages du gouvernement se bornent à quelques espèces. À l'heure actuelle, on s'intéresse et on se préoccupe de toutes les espèces sauvages et il est important d'élargir leur définition.

Cette remarque ne vise pas les programmes traditionnels de protection des espèces sauvages du ministère, dont un grand nombre jouissent d'une excellente réputation. Cela signifie toutefois que le moment est venu d'élargir les programmes pour répondre aux besoins des espèces sauvages et aux attentes des Ontariens.

Par espèces sauvages, on entend l'ensemble des mammifères, oiseaux, reptiles, batraciens, poissons, invertébrés, plantes, champignons, algues, bactéries et autres organismes vivant dans la nature.
En voici quelques exemples (du coin supérieur gauche au coin inférieur droit) : le rossolis à feuilles rondes, l'une des plantes insectivores de l'Ontario (Ross James); la souris (Ministère des Richesses naturelles); les champignons (Peter Smith); le pic à dos noir (Ross James); la vergerette (Paul Gray) et le queues d'hirondelle et l'épervière orangée sur laquelle il repose (Ross James).

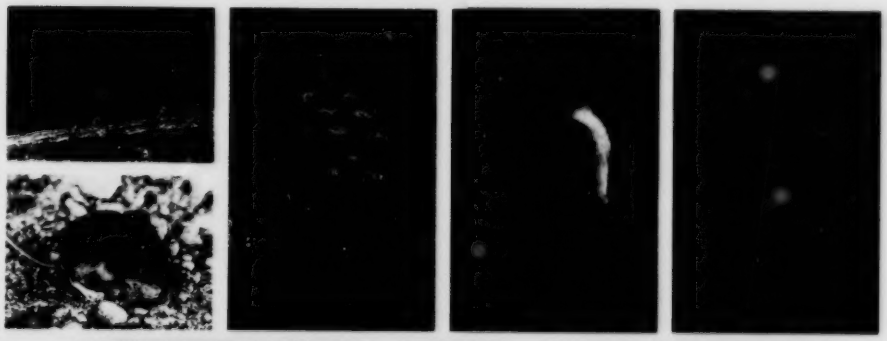

Espèces sauvages : L'ensemble des mammifères, oiseaux, reptiles, batraciens, poissons, invertébrés, plantes, champignons, algues, bactéries et autres organismes vivant dans la nature.

Stratégie nº 1 : L'Ontario doit se doter d'une définition exhaustive des espèces sauvages.

Le Groupe de travail recommande la définition suivante : «*L'ensemble des mammifères, oiseaux, reptiles, batraciens, poissons, invertébrés, plantes, champignons, algues, bactéries et autres organismes vivant dans la nature.*»

Cette définition est conforme à celle que l'on trouve dans «Une politique des espèces sauvages pour le Canada» (qui a été adoptée par le Conseil canadien des ministres de la faune en septembre 1990). En outre, le Groupe de travail recommande que l'on remplace le mot «faune» par «les espèces sauvages» pour bien montrer que la définition s'applique aux plantes et aux animaux (ainsi que leurs descendants) indigènes de l'Ontario, qui y ont été importés ou qui sont parvenus dans la province d'une autre manière et dont les populations sont stables dans la nature.

Il faut préciser l'importance stratégique de cette définition sur le plan du travail. En l'adoptant, on reconnaît le besoin de respecter toutes les espèces présentes dans la nature. Cela ne signifie pas que chacune d'entre elles exige un programme de surveillance ou de «gestion». En fait, le Ministère administre déjà des programmes importants qui ont trait aux forêts, aux poissons, à certains mammifères, aux oiseaux, à d'autres vertébrés et même aux insectes. En outre, il y a des parcs et des réserves prévus pour protéger les écosystèmes. Au cours des prochaines années, les programmes du Ministère seront sans doute élargis pour inclure des espèces et des objectifs nouveaux. À l'heure actuelle, il est important d'adopter une définition qui tienne compte de la réalité de la nature et de notre responsabilité à son égard.

Les espèces sauvages signifient l'ensemble des mammifères, oiseaux, reptiles, batraciens, poissons, invertébrés, plantes, champignons, algues, bactéries et autres organismes vivant dans la nature.

Un écosystème : Un écosystème est un réseau d'organismes vivants (comme les plantes et les animaux, y compris l'espèce humaine) et d'éléments non vivants de leur environnement (comme l'air, le sol et l'eau) qui agissent les uns sur les autres et avec d'autres écosystèmes. La plupart des écosystèmes utilisent l'énergie solaire et sont liés les uns aux autres par diverses chaînes alimentaires : les plantes vertes utilisent l'énergie solaire pour transformer le gaz carbonique de l'air, l'eau et les éléments nutritifs du sol en substances organiques qu'elles fabriquent; les plantes, à leur tour, font vivre des espèces herbivores dont se nourrissent, à leur tour, les carnivores. Et lorsqu'un organisme meurt, son cadavre est recyclé par des organismes de décomposition comme les bactéries et les champignons.

Le concept des liens et des interactions dans les écosystèmes s'applique à bien des niveaux. Le plus important est l'écosphère, c'est-à-dire la mince couche à la surface de la Terre où la vie est possible. À l'autre extrême, il y a les interactions qui ont lieu dans une petite mare, dans un tronc d'arbre qui pourrit ou dans un jardin. Entre ces deux extrêmes, il y a les grands espaces régionaux qui comprennent parfois de nombreux écosystèmes distincts et fonctionnent tous selon le même principe : sous l'effet d'apports d'énergie solaire, ils recyclent constamment et transfèrent de l'énergie dans des réseaux alimentaires. C'est ce mécanisme producteur qui soutient la diversité des espèces sauvages en Ontario. Les écosystèmes sont dynamiques, ils évoluent constamment sur des échelles locales tout en répondant aux besoins propres de chaque espèce dans une série d'écosystèmes de plus en plus vastes.

La démarche fondée sur les écosystèmes est une démarche globale. (Peter Smith)

UNE MÉTHODE GLOBALE D'ADMINISTRATION DES ESPÈCES SAUVAGES

■ L'adoption d'une définition globale des espèces sauvages exige une démarche globale pour les aborder. L'expérience montre qu'il est pratiquement impossible de «gérer» des espèces particulières sans affecter d'autres espèces; nous devons donc aborder l'environnement intégral – l'écosystème.

Stratégie nº 2 : Adopter une démarche fondée sur les écosystèmes en matière de gestion.

La démarche fondée sur l'écosystème

La démarche fondée sur les écosystèmes signifie :

- *Il faut adopter un point de vue global du monde naturel.* Lorsque nous établissons des relations avec des éléments de l'écosystème - par exemple des espèces particulières, des communautés végétales, des ruisseaux et des lacs, nous devons le faire dans le contexte de l'écosystème où ils vivent.
- *Il faut prendre conscience de la complexité et des interconnexions.* Les éléments de l'écosystème sont liés entre eux par les réseaux alimentaires et d'autres façons. Nos actions relativement à certains éléments de l'écosystème doivent tenir compte des répercussions possibles sur d'autres éléments de l'écosystème. Nous devons faire preuve de prudence, étant donné notre ignorance du fonctionnement des écosystèmes.
- *Il faut tenir compte de la nature dynamique et de la capacité finie des écosystèmes.* Les écosystèmes évoluent constamment (par exemple, fluctuations des populations, successions végétales et changements saisonniers). Leur capacité de production est limitée et leur capacité d'absorption des perturbations naturelles et humaines est finie.
- *Il faut favoriser la collaboration entre tous ceux dont l'activité se répercute sur les écosystèmes.* La planification coopérative et la gestion intégrée sont essentielles à la démarche fondée sur les écosystèmes. Lorsque nous exploitons les richesses de la nature, nous devons prendre soin de ne pas bouleverser le fonctionnement fondamental des écosystèmes. À long terme, ce qui reste est plus important que ce que nous prenons.

La démarche fondée sur les écosystèmes exige :

- *un point de vue global du monde naturel*
- *la conscience de la complexité et des interconnexions*
- *le respect de la nature dynamique et des capacités limitées des écosystèmes*
- *la collaboration entre tous ceux dont les activités se répercutent sur les écosystèmes*

La démarche fondée sur les écosystèmes présente plusieurs avantages :

- Elle nous donne les possibilités de minimiser les conséquences indésirables de nos actions sur l'environnement.
- Elle nous oblige à reconnaître la possibilité des conséquences étendues de nos actions.
- Elle favorise la gestion intégrée, plutôt que sectorielle ou portant sur un seul objectif, et permet de réduire les risques de conflits qui surgissent lorsque l'on gère chaque secteur des richesses naturelles séparément.

- Elle favorise la planification à long terme pour préserver les capacités de production des écosystèmes.
- Elle favorise les processus décisionnels reposant non seulement sur les coûts et avantages économiques, mais aussi sur des factures écologiques et sociaux.

La planification coopérative et la gestion intégrée sont essentielles à la démarche fondée sur les écosystèmes. Lorsque nous exploitons les richesses de la nature, nous devons prendre soin de ne pas bouleverser le fonctionnement fondamental des écosystèmes. À long terme, ce qui reste est plus important que ce que nous prenons.

Si la démarche fondée sur les écosystèmes présente des avantages certains, l'intégrer à nos structures institutionnelles actuelles, à nos programmes et à nos lois, demandera du temps et des efforts soutenus de tous les intéressés.

Une politique des espèces sauvages

■ À l'heure actuelle, le gouvernement de l'Ontario ne dispose pas de politique globale des espèces sauvages. Cette politique est indispensable si l'on souhaite combler les besoins futurs.

Stratégie n° 3 : Élaborer une politique ontarienne des espèces sauvages.

Il est recommandé que la politique englobe les points suivants :

- Adopter la définition des espèces sauvages proposée dans la présente stratégie.
- Reconnaître le besoin de soutenir les populations et les habitats des espèces sauvages.
- Reconnaître le besoin d'adopter une démarche fondée sur les écosystèmes en matière de gestion des richesses naturelles.

Direction

■ La mise en oeuvre d'une démarche fondée sur les écosystèmes pour l'administration des espèces sauvages exigera une collaboration et une coopération étroites entre les ministères et les intervenants du secteur public, ainsi qu'une intégration poussée des programmes sous l'égide du ministère en charge.

Stratégie n° 4 : Confier au ministère des Richesses naturelles la responsabilité de diriger l'action de la province en matière d'administration des espèces sauvages.

Pour assumer la responsabilité, le Ministère devra se concentrer sur plusieurs domaines. Il doit commencer par favoriser les partenariats avec des organismes du secteur privé, les établissements d'enseignement et le public. Deuxièmement, le Ministère devra favoriser la collaboration en matière de planification et d'opération entre les divisions et les directions chargées de l'administration des espèces sauvages. Troisièmement, il devra encourager la collaboration et la coopération avec d'autres ministères (comme le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et le ministère du Tourisme et des Loisirs), les organismes du gouvernement fédéral (comme Environnement Canada, Agriculture Canada et Forêts Canada) et avec le gouvernement des autres provinces.

« On considère généralement que la gestion des espèces sauvages est l'art et la science de la gestion des populations et des habitats pour atteindre les buts de la société. Pour être en mesure de préconiser les mesures de gestion qui s'imposent, les gestionnaires doivent s'inspirer des connaissances théoriques et pratiques sur le comportement des populations et sur les exigences en habitats. Mais ce n'est jamais suffisant. Une bonne partie du travail concerne les effets des hommes et de leurs activités sur l'environnement, car c'est là que se situe la vraie menace pour la biodiversité. »
(David Hussell, dans une déclaration au Groupe de travail, 1991.)

Législation

■ L'administration efficace repose sur une base législative solide en matière de politiques et d'actions. De nombreuses lois provinciales et fédérales s'appliquent aux espèces sauvages (voir p. 38), mais la plupart sont administrées par des organismes variés dotés d'un mandat différent. Ce manque d'uniformité nous a empêchés dans le passé d'intégrer la gestion des espèces sauvages. Nombre des participants du Groupe de travail et des ateliers du Ministère s'inquiètent de cette situation.

Stratégie n° 5 : De toute urgence, le ministère des Richesses naturelles doit entreprendre, en collaboration avec les ministères, les organismes privés et tout autre partenaire pertinent, un examen de la législation actuelle régissant les espèces sauvages et la protection des habitats dans le but d'étudier la nécessité de modifier les lois et d'en adopter de nouvelles.

L'absence d'une loi conçue pour protéger les habitats, ou du moins exiger que l'on tienne compte des habitats et des valeurs des espèces sauvages dans tous les programmes d'aménagement, est un problème grave. La *Loi sur l'aménagement du territoire* pourrait remplir cette fonction, mais elle ne le peut sous sa forme actuelle et de la manière dont elle est appliquée. D'autres lois, comme la

« *On peut comparer la planète à une personne qui s'écorche le genou et à qui il suffit de mettre un pansement - seulement, maintenant elle est franchement malade, et il faut l'opérer d'urgence. Nous avons besoin d'un numéro 911 pour l'environnement.* »
(Dustin Costescu, 2e année, École publique Stephen Leacock, Kanata, Ontario, lors d'une audience publique sur le Plan vert du gouvernement fédéral).

Loi sur le drainage et la *Loi sur les offices de protection de la nature*, n'ont pas été conçues pour favoriser la démarche fondée sur les écosystèmes dans la gestion des terres, de l'eau et des habitats.

À l'heure actuelle, il n'existe pas de loi unique qui attribue la responsabilité d'administrer les espèces sauvages de l'Ontario. La *Loi sur la chasse et la pêche* est dépassée et devrait être refondue, et la *Loi sur les espèces en voie de disparition* est insuffisante, surtout en ce qui concerne la protection des habitats et les modalités d'application. Le Groupe de travail a entendu plusieurs témoins qui prônaient l'adoption d'une «*Loi sur les espèces sauvages*». Ceci, parce qu'il n'existe pas de loi globale complète et parce que la *Loi sur la chasse et la pêche* et la *Loi sur les espèces en voie de disparition* ne sont pas satisfaisantes. Le Groupe de travail convient de la nécessité d'adopter une nouvelle loi globale, surtout pour assurer la protection des habitats et le respect de la biodiversité; cependant, il doute qu'une seule nouvelle loi puisse répondre à toutes ces exigences. C'est pourquoi il recommande un examen urgent des lois actuelles et des études sur de nou-velles lois selon les besoins.

Bien que la *Loi constitutionnelle de 1867* habilite les provinces à promulguer des lois sur la propriété et les droits civils, le gouvernement de l'Ontario n'a pas encore déclaré officiellement qu'il était propriétaire des espèces sauvages. La plupart des autres provinces l'ont fait. L'absence d'une déclaration de propriété par le gouvernement de l'Ontario pose des problèmes aux organismes publics et gouvernementaux. Par exemple, à l'heure actuelle on interprète la *Loi sur la chasse et la pêche* comme on interprète la common law, c'est-à-dire qu'on cède la propriété des animaux dont une personne a pris possession accidentellement à cette personne. C'est cette interprétation qui empêche le personnel du ministère de saisir les animaux à fourrure (comme le lynx et le pékan) déclarés avoir été piégés par accident par une personne ayant le droit de piéger d'autres espèces.

Les gestionnaires des espèces sauvages n'ont pas le droit d'exiger les organes des animaux abattus légalement (comme les reins pour effectuer des analyses pour mesurer le cadmium ou les mâchoires pour déterminer leur âge). Ces organes revêtent une très grande importance pour la réussite des programmes de recherche et de contrôle. Dans certains cas, il arrive que les chasseurs et les trappeurs prennent des animaux du sexe ou d'un âge défendus, mais la Couronne ne peut pas réclamer ces animaux et en disposer selon la politique du ministère.

Stratégie n° 6 : Le gouvernement de l'Ontario doit prendre des mesures immédiates pour affirmer qu'il est propriétaire des espèces sauvages.

Il devient plus facile de comprendre les dispositions régissant la possession et l'utilisation des animaux sauvages en captivité, la réhabilitation des espèces sauvages et leur valeur sociale et économique, lesquelles découlent logiquement des exigences de réglementation du propriétaire lorsque ce propriétaire est la province. Dans ce cas, le propriétaire d'un terrain privé possède certains droits qui doivent être respectés, comme le droit de refuser l'accès de sa propriété aux naturalistes, chasseurs et autres adeptes du plein air et le droit de chasser et de piéger les animaux sur son terrain.

On recommande également l'adoption de lois pour protéger la Couronne des poursuites pour responsabilité civile et des demandes de compensation en cas de décès, blessures et dommages matériels occasionnés par les animaux sauvages ou par tout animal qui s'échappe ou que l'on abandonne. En outre, la loi doit préciser qu'il n'existe aucun droit de compensation par la Couronne pour les frais encourus pour sauver des animaux malades, blessés ou orphelins, à moins que la Couronne n'accepte de payer ces frais. Il faudrait, par la déclaration de propriété des espèces sauvages, vivantes ou non, modifier le principe de la common law selon lequel les animaux trouvés morts sur un terrain privé appartiennent au propriétaire de ce terrain; pour acquérir les animaux, il faudra respecter les modalités de la loi. Au cas où des animaux s'échappent ou sont lâchés délibérément, ceux qui les ont relâchés seraient tenus responsables des dommages causés par les animaux.

« *D'une certaine façon, peu importe qui a raison. La réussite dépend de notre aptitude à travailler ensemble.*
(Équipe de Réponse des artistes, Vancouver. Intervention aux audiences publiques du Plan vert du gouvernement fédéral.) »

Exemples de lois régissant les espèces sauvages

Lois régissant l'habitat :

Loi de 1989 sur les ressources en agrégats (administrée par le ministère des Richesses naturelles)

Loi sur les offices de protection de la nature (administrée par le ministère des Richesses naturelles)

Loi de 1988 sur les terres protégées (administrée par le ministère des Richesses naturelles)

Loi sur le bois de la Couronne (administrée par le ministère des Richesses naturelles)

Loi sur le drainage (administrée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)

Loi sur les évaluations environnementales (administrée par le ministère de l'Environnement)

Loi sur la protection de l'environnement (administrée par le ministère de l'Environnement)

Loi sur les forêts (administrée par le ministère des Richesses naturelles)

Loi sur la chasse et la pêche (administrée par le ministère des Richesses naturelles)

Loi sur les mines (administrée par le ministère du Développement du Nord et des Mines)

Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara (administrée par le ministère des Affaires municipales)

Loi sur le patrimoine de l'Ontario (administrée par le ministère du Tourisme et des Loisirs)

Loi sur la planification et l'aménagement du territoire de l'Ontario (administrée par le ministère des Affaires municipales)

Loi sur l'aide destinée à la création de parcs (administrée par le ministère des Richesses naturelles)

Loi sur l'aménagement du territoire (administrée par le ministère des Affaires municipales)

Loi sur les parcs provinciaux (administrée par le ministère des Richesses naturelles)

Loi sur les terres publiques (administrée par le ministère des Richesses naturelles)

Loi sur les arbres (administrée par le ministère des Richesses naturelles)

Loi de 1988 sur la destruction des mauvaises herbes (administrée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)

Loi sur la protection des régions sauvages (administrée par le ministère des Richesses naturelles)

Loi sur l'amélioration des terrains boisés (administrée par le ministère des Richesses naturelles)

Loi sur les parcs nationaux (administrée par le gouvernement du Canada)

Loi sur les Indiens (administrée par le gouvernement du Canada)

Loi sur les licences d'exportation et d'importation (administrée par le gouvernement du Canada)

Lois régissant la gestion des espèces sauvages :

Loi sur les espèces en voie de disparition (administrée par le ministère des Richesses naturelles)

Loi sur la chasse et la pêche (administrée par le ministère des Richesses naturelles)

Loi de 1972 sur l'immatriculation des chiens et la protection du bétail et de la volaille (administrée par le ministère des Ressources naturelles)

Loi sur les maladies et la protection des animaux (administrée par le gouvernement du Canada)

Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs (administrée par le gouvernement du Canada)

Loi sur la faune du Canada (administrée par le gouvernement du Canada)

Lois régissant l'utilisation des espèces sauvages :

Loi sur les fermes d'élevage d'animaux à fourrure (administrée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)

Loi sur la chasse et la pêche (administrée par le ministère des Richesses naturelles)

Loi sur les dommages causés par les chasseurs (administrée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)

Loi sur le ministère du Tourisme et des Loisirs (administrée par le ministère du Tourisme et des Loisirs)

Loi sur les municipalités (administrée par le ministère des Affaires municipales)

Loi sur la responsabilité des occupants (administrée par le ministère du Procureur général)

Loi sur l'entrée sans autorisation (administrée par le ministère du Procureur général)

Lois régissant les politiques et le fonctionnement :

Loi sur le ministère des Affaires du Nord (administrée par le ministère du Développement du Nord et des Mines)

Loi sur le ministère des Richesses naturelles (administrée par le ministère des Richesses naturelles)

Loi sur les municipalités (administrée par le ministère des Affaires municipales)

Loi sur l'aménagement du territoire (administrée par le ministère des Affaires municipales)

Loi sur les Indiens (administrée par le gouvernement du Canada)

Loi sur la faune (administrée par le gouvernement du Canada)

Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs (administrée par le gouvernement du Canada)

BIODIVERSITÉ

« Il nous est impossible de recréer le jardin d'Éden, mais nous pouvons préserver ce qui reste du vieux monde, tout en laissant la marque de nos réalisations, créer la beauté au lieu de la flétrissure, la santé au lieu de la pourriture et de la gangrène. Il s'agit de vouer à l'ensemble de l'environnement le même soin que le sage porte à son propre patrimoine. Et la clé, c'est la responsabilité individuelle. »
(C.H.D. Clarke, 1964. Une philosophie de la conservation.)

■ Cette stratégie a pour objectif de préserver la diversité des populations viables d'espèces sauvages. Il s'agit d'un défi d'envergure. Il existe des milliers d'espèces dans la province et nous n'en avons qu'une connaissance fort limitée et parfois inexistante, à de rares exceptions près. Or, nous ne sommes pas les seuls dans ce cas; des savants dans le monde entier étudient la terre, les eaux douces et les océans pour trouver des moyens de préserver la biodiversité face à des menaces constantes pour d'innombrables espèces. La perte et la dégradation d'habitats constituent les dangers les plus graves pour la biodiversité et sont la cause principale d'appauvrissement des espèces sauvages. Conscients de l'importance de la biodiversité et de l'accélération du rythme des extinctions et des exterminations, nous devons effectuer des recherches pour en découvrir la cause et pour élaborer de nouvelles méthodes que l'on applique pour protéger la biodiversité.

La perte et la dégradation d'habitats constituent les dangers les plus graves pour la biodiversité et sont la cause principale d'appauvrissement des espèces sauvages.

L'IMPORTANCE DE LA BIODIVERSITÉ

■ **Il est important de préserver la biodiversité pour plusieurs raisons :**

- **Pour conserver toutes les options.**
- **Pour nous acquitter de notre devoir envers les générations futures et leur léguer un monde aussi complet que possible.**
- **Pour préserver les valeurs et les utilisations reconnues de la faune et celles qui n'ont pas encore été découvertes.**
- **Pour protéger les relations et les interdépendances connues et inconnues qui existent à l'intérieur des écosystèmes, et surtout pour préserver l'intégrité des réseaux alimentaires.**
- **Pour réduire le risque de déstabilisation des écosystèmes par la perte d'espèces ou la diminution de la diversité génétique.**
- **Pour préserver la diversité génétique.**
- **Pour préserver la capacité d'évoluer de toutes les espèces.**

La dryade à feuilles entières de la région du Cap Henrietta Maria fait partie intégrante de la riche biodiversité de l'Ontario. (Ross James)

POUR PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

■ **Si nous visons à préserver la biodiversité actuelle de l'Ontario, il faudra veiller à fournir un habitat adéquat à toutes les espèces et à maintenir les populations à un niveau où elles pourront rester viables indéfiniment. Lorsque nous faisons disparaître une partie des populations, la récolte doit s'effectuer de manière à préserver la viabilité de ladite population et des populations qui lui sont associées.**

Pour qu'une population soit viable, elle doit être suffisamment importante, disposer d'un habitat sûr et de qualité et être dotée d'une diversité génétique suffisante pour s'adapter indéfiniment aux stress environnementaux et aux pressions de sélections nouvelles.

La tortue serpentine est un maillon de la chaîne alimentaire et de la biodiversité des terres marécageuses. (Dave Fowle)

La dimension minimale d'une population viable pour qu'elle reste stable varie selon les espèces et l'état de l'habitat. On sait qu'il y a diminution de la population lorsque celle-ci est isolée dans un habitat fragmenté, sur une île ou dans une région protégée entourée d'habitats différents, comme c'est le cas d'un bois entouré de terres agricoles ou d'une zone urbaine. Cette diminution résulte de l'émigration, de la prédation dans la zone périphérique et de la diminution de la diversité génétique résultant de la disparition aléatoire ou de la migration d'individus dotés de caractéristiques génétiques importantes. Ces changements de population attribuables à ces facteurs s'ajoutent aux pressions normales dues par exemple à la succession végétale et aux événements aléatoires comme les incendies, les épidémies et les conditions climatiques. En fait, tout semble indiquer qu'il n'existe aucun parc ou réserve dans le monde entier qui soit suffisamment grand pour assurer indéfiniment le maintien de certaines des populations qu'il est censé protéger.

Le maintien de la diversité génétique exige une population viable, dont les membres peuvent mettre leurs gènes librement en commun dans la reproduction. Cette situation est favorisée lorsque les habitats convenables sont suffisamment grands - contigus ou reliés par des corridors. On sait dans certains cas, et on le soupçonne dans d'autres, que les populations comprennent des sous-populations dont la constitution génétique diffère. Certaines d'entre elles pourraient être mieux adaptées à un environnement particulier, par exemple aux conditions plus stressantes qui existent aux limites de l'aire de répartition de l'espèce. Si elles disparaissent, on ne peut pas les remplacer facilement par des individus venant d'un autre endroit de l'aire de répartition ou introduits par l'homme.

Le variabilité génétique des espèces diffère. Par exemple, des plantes qui prolifèrent aux premiers stades d'une succession semblent posséder une plus grande diversité génétique et, pour cette raison, semblent mieux s'adapter aux changements que les espèces qui dominent durant les derniers stades de la succession. Les plantes autogames sont peut-être plus vulnérables à l'extermination que celles qui se reproduisent par pollinisation croisée. Certaines espèces de canards, comme le canard noir, sont incapables de concurrencer le canard colvert avec lequel elles s'hybrident - les caractéristiques d'une espèce, dans ce cas-ci le canard noir, risquent donc de se diluer progressivement. Bien entendu, il est d'une importance fondamentale de préserver les habitats dans une variété de paysages et d'écosystèmes, pour protéger les espèces et maintenir la diversité génétique. C'est pour cette raison qu'il faut adopter une démarche fondée sur les écosystèmes pour gérer la biodiversité.

Pour qu'une population soit viable, elle doit être suffisamment importante, disposer d'un habitat sûr et de qualité et être dotée d'une diversité génétique suffisante pour s'adapter indéfiniment aux stress environnementaux et aux pressions de sélections nouvelles.

GÉRER LA BIODIVERSITÉ

■ **Les mesures permettant de maintenir la biodiversité exigeront des connaissances fiables sur la structure et la fonction des écosystèmes, un cadre géographique d'exploitation et une bonne gestion des données et de l'information. Il faudra également renforcer la surveillance, l'inventaire et la protection de types adéquats d'écosystèmes dans la province.**

> *« Depuis 1600, on a vu disparaître quelque 113 espèces d'oiseaux et 83 espèces de mammifères. Entre 1850 et 1950, le taux de disparition des oiseaux et des mammifères atteignait en moyenne un par an. L'accélération de la disparition des espèces nous permet de juger de l'état de la biodiversité mondiale. (Walter V. Reid et Kenton R. Miller, 1989. «Keeping Options Alive: The Scientific Basis for Conservating Biodiversity».) »*

Stratégie nº 7 : Favoriser la recherche et la circulation de données et de renseignements pertinents de toute provenance comme moyen fondamental d'assurer la protection et l'amélioration de la biodiversité.

L'Ontario n'est pas la seule province à éprouver le besoin d'obtenir ce genre de données et de renseignements. D'autres provinces canadiennes font face à des problèmes analogues. Étant donné l'étendue de certains écosystèmes à travers le Canada (comme la toundra, les paysages boréaux, les boisés mixtes, les paysages urbains et agricoles), il serait bon d'explorer les possibilités de recherche en collaboration avec d'autres organismes provinciaux, territoriaux, fédéraux, universitaires et autres, partout au Canada. Cette collaboration permettrait d'utiliser de manière plus efficace les ressources financières limitées et le personnel scientifique et technique disponible, tout en servant les besoins de plusieurs domaines de compétence.

Sujets d'étude possibles :

- Les méthodes pour déterminer la population minimale viable, surtout en ce qui concerne les espèces rares, menacées et en voie de disparition.

Recherche

La recherche est un élément important des programmes de gestion et de protection des espèces sauvages. On voit ici des chercheurs qui travaillent sur de nouvelles méthodes de lutte contre la rage. (Ministère des Richesses naturelles)

- La détermination de l'unité de l'espace ou des limites des écosystèmes.
- Les effets de la fragmentation des habitats sur les populations.
- Les interactions entre prédateurs et proies, en visant la protection des prédateurs.
- Les effets de la maladie et d'autres facteurs de mortalité pour déterminer les facteurs critiques.
- Les facteurs de comportement dans la régulation des populations.
- L'habitat comme facteur de régulation des populations.
- Les techniques de surveillance.
- Les moyens de mesurer la «santé» des écosystèmes.
- Les exigences d'espèces sélectionnées en matière d'habitat.
- Les effets des changements climatiques et des pluies acides.

Assise géographique de la gestion

■ Il faut trouver un moyen de classer les écosystèmes en fonction de leurs similitudes, de leurs différences et des rapports qui les lient dans une sorte de classification écologique des terres.

Dans les années 50, Angus Hills, du ministère des Terres et des Forêts de l'Ontario, s'est imposé comme l'un des fondateurs de la classification écologique au Canada. Ses travaux ont servi de catalyseurs à l'élaboration d'autres systèmes. Angus Hills était convaincu que le climat et la physiographie jouent un rôle important dans la répartition et la productivité des écosystèmes forestiers. Il a appliqué son système pour diviser l'Ontario en unités géographiques ayant des caractéristiques climatiques et physiographiques communes, liées à des caractéristiques biotiques comme la végétation (voir page 45).

La classification de Hills englobe des écosystèmes allant du plus petit au plus grand. La Direction de la politique sur les forêts (ministère des Richesses naturelles) a appliqué son système dans sa classification des terres forestières. Par exemple, on peut appliquer un système qui vient d'être mis sur pied pour le nord-ouest de l'Ontario à des unités détaillées (comme les petites superficies de moins de 10 hectares) et qui repose sur le climat, la végétation et les diverses propriétés du sol. La Direction des parcs provinciaux et des politiques sur le patrimoine naturel (ministère des Richesses naturelles) a également élaboré des politiques et répertorié des zones d'intérêt naturel et scientifique (ZINS) en fonction du système de classification de Hills.

Le Comité canadien de la classification écologique du territoire a procédé à une classification écologique des terres sur le plan national durant les années 60. Cette classification tient compte de nombreux aspects du système de Hills, en ce sens qu'elle consiste à délimiter des ensembles homogènes de terres en fonction de leurs caractéristiques dominantes les plus stables. Elle est également hiérarchique, en ce sens que l'on synthétise les données biologiques et physiques en unités écologiques de terres à di-

Des stations de l'Ontario, délimitées par Angus Hills. Une station est une zone dotée d'un climat caractéristique.
(tiré de Hills, 1958)

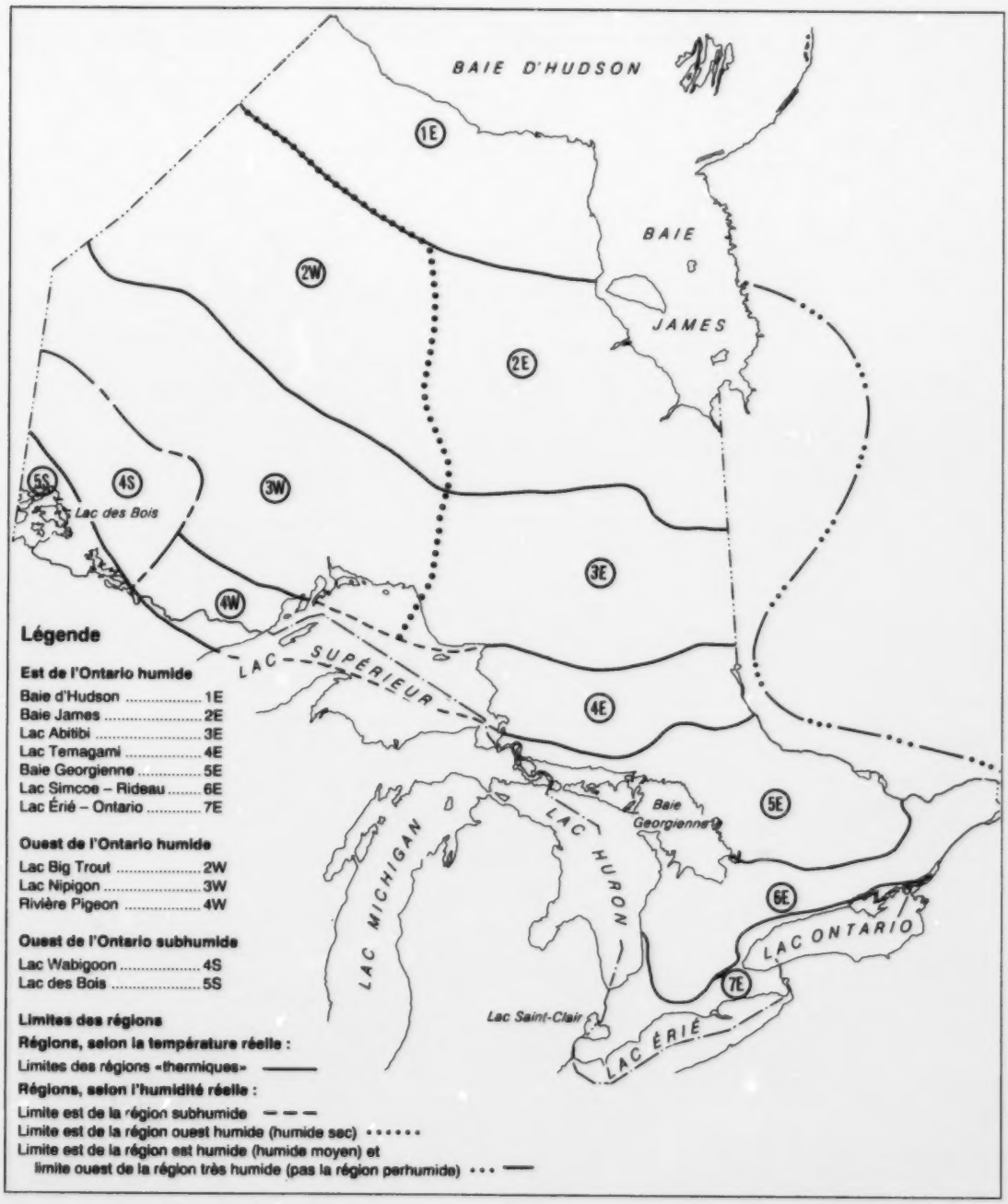

La classification écologique des terres comprend sept niveaux : les écozones, les écoprovinces, les écorégions, les écodistricts, les écosections, les écosites et les écoéléments. Cette carte illustre les écorégions (caractérisées par une adaptation écologique particulière au climat sous la forme de végétation, de sols et d'eau) et les écodistricts (caractérisés par des formes particulières de relief, de géologie, de géomorphologie, de végétation, de sols et d'eau)
(tiré de Wickware et Rubec, 1989)

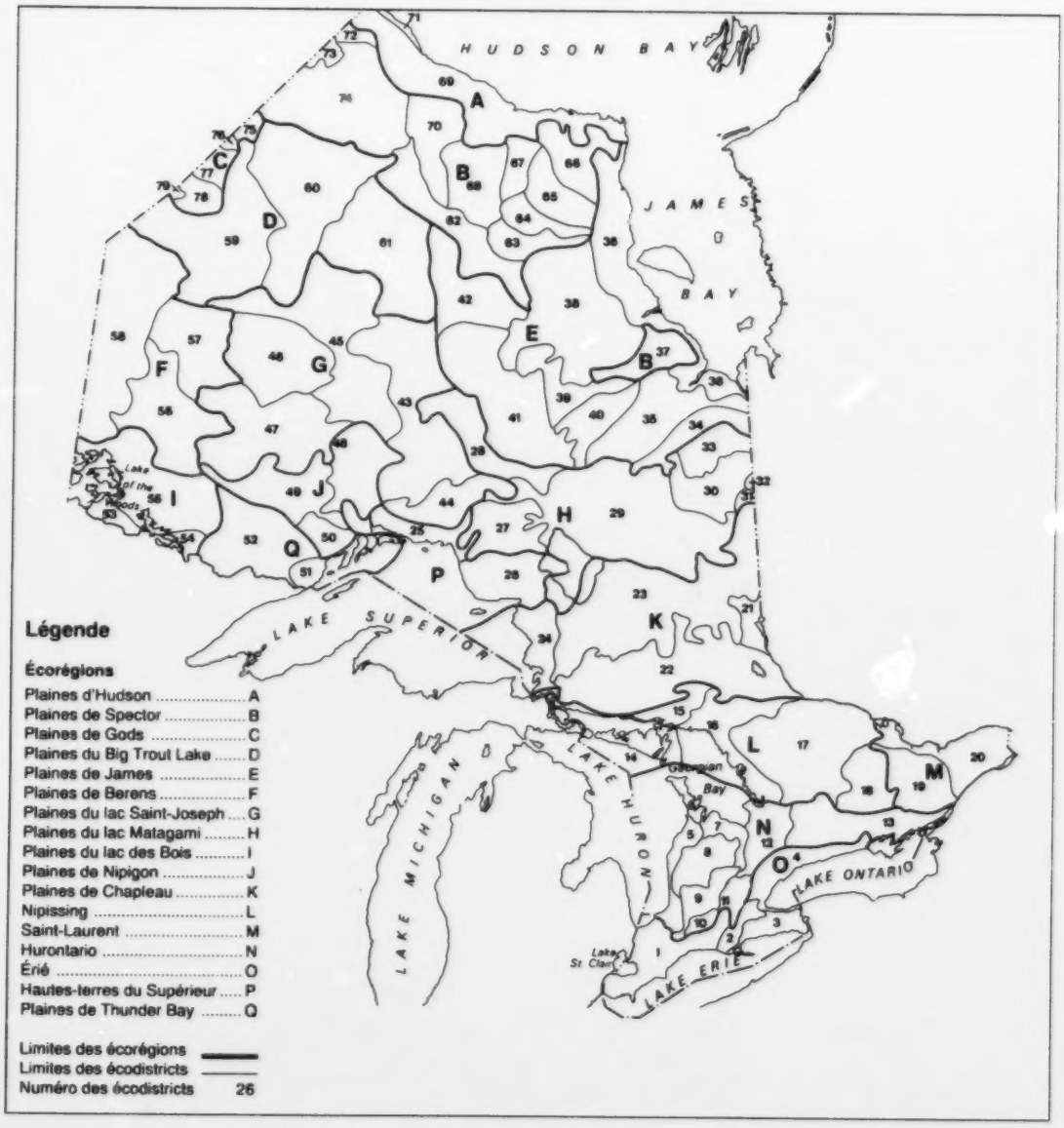

verses échelles cartographiques. Il existe sept niveaux dans la hiérarchie; on a délimité les principales unités (écozones, écoprovinces, écorégions et écodistricts) de l'Ontario (voir page 46.)

Bien que le système de Hills et le système de classification écologique des terres (CET) se ressemblent, il y a quelques différences. Par exemple, comme le CET est un système à l'échelle nationale, il contient plusieurs niveaux d'envergure (comme les écozones et les écoprovinces). En revanche, les forestiers du Ministère ont l'habitude de travailler au niveau plus particulier et détaillé de la forêt, en utilisant la classification de Hills. Il faut adopter un seul système de classification pour l'Ontario.

Stratégie nº 8 : Adopter un système de classification écologique des terres de l'Ontario.

L'adoption d'un système hiérarchique à paliers par le gouvernement de l'Ontario pourrait fournir un cadre conceptuel pour classer les données et les renseignements relatifs à plusieurs activités dont les espèces sauvages, les forêts, la pêche, le tourisme, les conditions socio-économiques, l'agriculture, les terres protégées et la planification générale de l'utilisation des terres.

Le Groupe de travail suggère la création d'un comité constitué de représentants des programmes actuels du Ministère touchés par l'adoption d'un système de classification écologique, qui serait chargé de conseiller le Ministère sur les diverses questions écologiques, socio-économiques et géographiques qu'il faudra résoudre au moment d'élaborer un système provincial.

Systèmes de gestion de l'information

■ Lorsque le Ministère abordera la gestion globale des richesses naturelles, il faudra absolument que les gestionnaires aient à leur disposition des données et des renseignements pertinents de bonne qualité, faciles à trouver. Les participants à l'évaluation environnementale de portée générale pour la gestion des forêts et aux ateliers organisés par le Groupe de travail et le Ministère ont recommandé au Ministère de remanier son système actuel de données et de renseignements. La démarche fondée sur les écosystèmes exigera un système souple axé sur des données et des renseignements en provenance de divers secteurs des richesses naturelles à l'intérieur d'un système accessible et facile à utiliser.

Stratégie nº 9 : Élaborer un système de gestion de l'information qui soit compatible et qui cadre avec le système de classification écologique des terres.

Le Groupe de travail soutient les initiatives actuelles du Ministère visant à se doter d'un système intégré de gestion de l'information et propose que l'on souligne les exigences pour la protection et la gestion des espèces sauvages.

Inventaire et surveillance

Stratégie n° 10 : Constituer un comité d'experts chargé de donner son avis sur l'élaboration de systèmes de surveillance à l'échelon provincial, régional ou local.

Techniques exigées, entre autres :

- Procéder à l'inventaire des espèces, à leur répartition et aux habitats qui y sont associés.
- Cartographier les données et renseignements à diverses échelles.
- Mettre au point des indices d'abondance.
- Identifier les espèces rares, menacées et en voie de disparition.
- Surveiller les espèces introduites et d'origine étrangère.

Ce ne sont pas des activités nouvelles pour le Ministère, qui dresse l'inventaire des richesses forestières et des pêcheries, de certaines espèces d'oiseaux et de mammifères et de toutes les espèces sauvages depuis de longues années. Cependant, vu les pressions qui s'exercent de plus en plus fort sur les ressources, le Ministère est obligé de resserrer son contrôle en renforçant la coordination et la normalisation pour répondre aux besoins d'un système de gestion des données fondées sur la géographie.

Stratégie n° 11 : Délimiter des unités de gestion en fonction d'un système de classification écologique des terres et recueillir les données et renseignements nécessaires à l'établissement d'objectifs en matière de biodiversité pour chaque unité.

La mise en oeuvre de cette stratégie comprend les étapes suivantes :

Utiliser les données résultant de la surveillance :

- Dresser la liste et déterminer la répartition et les associations d'habitats de tous les vertébrés, plantes vasculaires et autres organismes d'intérêt particulier (comme les espèces introduites, les espèces chassées et les espèces rares, menacées ou en voie de disparition). Dans la mesure du possible, les données et les renseignements serviront à déterminer divers indices de la biodiversité.
- Évaluer l'état des habitats en ce qui concerne le degré d'altération et de fragmentation et les possibilités de redressement. Utiliser les renseignements pour déceler les tendances et établir les priorités de gestion.

Favoriser le maintien et l'amélioration de la diversité des écosystèmes :

- S'efforcer de maintenir les espaces et les écosystèmes selon les pro-

Cette succession végétale d'ancien champ dans le comté de Prince Edward offre un habitat aux espèces sauvages. L'inventaire et la surveillance des habitats sont des éléments importants de la démarche fondée sur les écosystèmes. (Ross James)

portions actuelles et dans des configurations analogues.

- Dans les forêts gérées ou dans des écosystèmes modifiés, comme les terres agricoles et urbaines, s'efforcer de maintenir ou de créer la diversité structurale et des corridors de liaison, lorsque c'est nécessaire, afin de créer une mosaïque d'habitats divers.
- Combler les besoins des espèces qui exigent une attention particulière ou une gestion plus intensive (comme les espèces rares, menacées ou en voie de disparition et les animaux chassés) à une échelle de paysage plus réduite que l'unité de gestion.

Nous savons peu de choses sur la signification écologique pour les espèces animales et végétales, des limites d'écosystème employées dans la classification de Hills et dans la classification écologique des terres. Il faudra effectuer des recherches sur les relations entre les limites de la classification écologique et la gestion des espèces sauvages.

Protection des écosystèmes

■ En Ontario, il y a cinq parcs nationaux (2 171 km²), 261 parcs provinciaux (63 619 km²), 37 zones sauvages provinciales (618 km²), 23 zones fauniques nationales et sanctuaires d'oiseaux migrateurs (443 km²), 45 zones fauniques provinciales (9 240 km²) et 324 autres terres protégées, y compris 15 réserves de chasse de la Couronne (8 091 km² - où l'habitat n'est pas spécifiquement protégé, mais où les animaux le sont).

Comment ces régions contribuent-elles au maintien ou à l'amélioration de la biodiversité en Ontario? Dans quelle mesure doit-on inclure les habitats dans des zones protégées? Les terres protégées actuelles - dont un grand nombre sont délimitées artificiellement par des lignes droites et des angles droits - contiennent-elles véritablement les échantillons de la nature que nous souhaitons protéger? Les terres protégées actuelles sont-elles vraiment représentatives des écosystèmes de l'Ontario?

Stratégie n° 12 : Veiller à ce que l'Ontario se dote d'un réseau de zones protégées susceptibles de représenter convenablement les écosystèmes, les habitats et les populations des espèces sauvages de la province

On craint que le système actuel des terres protégées du Ministère ne soit pas en mesure de représenter les écosystèmes de

Les terres protégées actuelles - dont un grand nombre sont délimitées artificiellement par des lignes droites et des angles droits - contiennent-elles véritablement les échantillons de la nature que nous souhaitons protéger? Les terres protégées actuelles sont-elles vraiment représentatives des écosystèmes de l'Ontario?

l'Ontario de façon satisfaisante parce qu'il n'est pas défini clairement. C'est pourquoi la mise en oeuvre de la présente stratégie exigera un réexamen global du programme actuel des zones protégées. Il faudra évaluer toutes les zones protégées de la province, comme les parcs provinciaux et fédéraux, les ZINS, les terres des offices de protection de la nature, les zones fauniques provinciales et nationales, les sanctuaires d'oiseaux migrateurs et les réserves de chasse de la Couronne. Cette évaluation devra être suivie d'un programme conçu pour combler les lacunes constatées.

On pourrait nommer un «groupe de travail sur les terres protégées» pour mettre en oeuvre cette stratégie.

L'idéal serait de choisir les terres et les eaux que l'on souhaite protéger de façon qu'ils représentent les principaux écosystèmes et habitats de l'Ontario et qu'ils soient d'une superficie et d'une configuration suffisantes pour assurer la protection voulue. Or, en l'absence des données et des renseignements voulus pour effectuer cette sélection, nous devrons nous contenter de faire de notre mieux. Une méthode consiste à se fixer un objectif général pour l'ensemble de la région à protéger à une échelle susceptible de renfermer les écosystèmes et les emplacements d'intérêt particulier les plus importants. Pour ce faire, il faudra tenir compte de deux facteurs : d'abord la mesure dans laquelle le choix total de terres représente effectivement tous les écosystèmes et, deuxièmement, une redondance suffisante dans le système pour compenser les pertes occasionnées par les incendies, les insectes et autres agents destructeurs, notamment les changements climatiques.

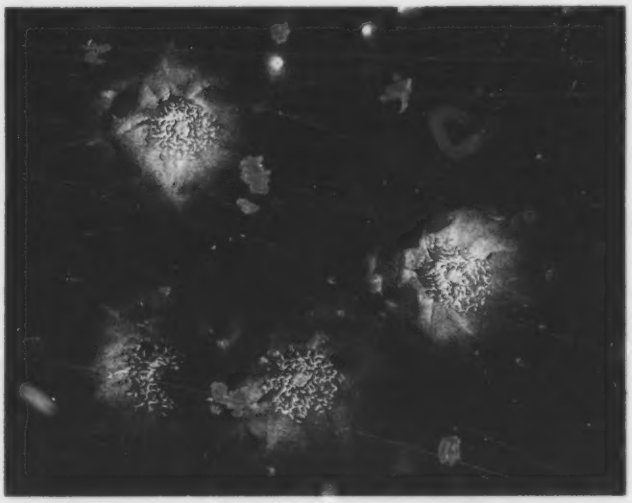

La menace la plus grave qu'aient à subir les espèces du sud de l'Ontario, comme cette raquette fragile, est l'altération et la destruction de leur habitat. (Ross James)

Espèces rares : Toutes les espèces animales ou végétales indigènes, qui sont représentées en Ontario par de petites populations relativement stables ou qu'il faut surveiller périodiquement pour déceler tout déclin.

Espèces menacées : Toutes les espèces animales et végétales indigènes qui subissent, selon les meilleures preuves scientifiques disponibles, un déclin non cyclique marqué, partout ou dans une grande partie de leurs aires de répartition en Ontario, et qui risquent de devenir des espèces en voie de disparition, si l'on n'intervient pas au niveau des facteurs responsables du déclin.

Espèces en voie de disparition : Toutes les espèces animales ou végétales indigènes qui sont menacées d'extinction immédiate selon les meilleures preuves scientifiques disponibles partout ou dans une grande partie de leurs aires de répartition en Ontario.

La protection et la gestion des espèces rares, menacées et en voie de disparition constituent un défi de taille pour un programme visant à préserver la biodiversité. On estime qu'une dizaine d'espèces animales et 40 espèces végétales ont disparu en Ontario depuis la colonisation européenne. Certaines, comme les tourtes, très nombreuses à une époque, ont été exterminées dans toutes les aires de répartition. D'autres, comme le saumon de l'Atlantique et le crotale des bois, ont été éliminées en Ontario, mais survivent ailleurs.

À l'heure actuelle, près de 25 espèces animales et 190 espèces végétales ont été placées dans la catégorie des espèces menacées. Certaines espèces ont toujours été rares, mais d'autres existaient sans aucun doute en plus grands nombres et en populations plus vigoureuses avant la colonisation européenne. D'autres encore subsistent en très petits nombres comme populations gravement décimées, ou que l'on ne trouve plus que dans des vestiges d'habitats naturels spécialisés, séparées des autres populations de leur espèce par la distance et l'utilisation humaine des terres.

Des maladies non indigènes ont décimé les populations de certaines espèces comme l'orme américain qui n'a pas pu résister à la maladie hollandaise de l'orme. Il semble également que certaines petites populations locales de plantes aient connu un déclin dû à la cueillette. La disparition de nombreuses plantes indigènes qui ont succombé à la concurrence d'espèces non indigènes est assez courante dans d'autres régions du globe, mais elle ne semble pas encore être devenue un problème grave en Ontario. Cependant, seuls le temps et la recherche pourront confirmer cette conclusion.

La situation particulière des espèces rares, menacées et en voie de disparition

À l'heure actuelle, près de 25 espèces animales et 190 espèces végétales ont été placées dans la catégorie des espèces menacées.

C'est l'altération et la destruction des habitats qui constituent la plus grande menace. S'il est vrai que l'on n'a pas encore constaté de diminution marquée de la diversité des espèces dans les principaux paysages du nord de l'Ontario, l'extermination est indéniablement liée à la concentration humaine. La perte des espèces et des habitats indigènes est plus prononcée dans le sud de l'Ontario où elle se poursuit toujours.

Le Groupe de travail appuie la stratégie nationale pour le rétablissement des espèces en voie de disparition et se réjouit de voir que l'Ontario est membre de RESCAPE (Rétablissement des espèces canadiennes en péril). Il n'en demeure pas moins que dans l'ensemble, le programme de l'Ontario pour les espèces rares, menacées et en voie de disparition laisse à désirer. À l'heure actuelle, il ne représente qu'une petite partie du programme des espèces sauvages du Ministère qui souffre d'un manque d'enthousiasme et de fonds.

La *Loi de 1977 sur les espèces en voie de disparition* réglemente désormais 19 espèces dont plusieurs ont disparu de l'Ontario. Il s'avère très difficile et fastidieux d'ajouter ou de retrancher une espèce de la liste existante. On a rarement recours à cette loi parce qu'il est très difficile de prouver que les infractions sont intentionnelles.

S'il est vrai que l'on n'a pas encore constaté de diminution marquée de la diversité des espèces dans les principaux paysages du nord de l'Ontario, l'extermination est indéniablement liée à la concentration humaine.

Il n'existe pas de politique provinciale en matière d'espèces rares, menacées ou en voie de disparition, bien que la Direction des pêches ou la Direction de la faune du Ministère ont répertorié une centaine d'espèces qui répondent aux critères. On n'a pas non plus élaboré de politique conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire* en vue de protéger ces espèces dans la planification de l'utilisation du sol. La stratégie du programme coordonné pour le sud de l'Ontario

Les atlas illustrant la répartition des habitats et des espèces, comme l'aigle à tête blanche, sont des outils précieux dans la planification des programmes de protection et de gestion. (Ministère des Richesses naturelles)

de 1982 du Ministère contient ses déclarations les plus convaincantes. Par exemple, elle énonce que «le ministère mène ses activités d'une manière responsable sur le plan de l'environnement» et doit «identifier et protéger l'habitat des animaux et des plantes rares et en voie de disparition de la province». Ces déclarations ne correspondent malheureusement pas à des objectifs de programme connexe et ne sont pas considérées comme des énoncés de politique.

Les mesures prises par des organismes non gouvernementaux, des universitaires, des musées et des professionnels bénévoles bénéficiant d'une aide financière ou autre du gouvernement provincial et fédéral ont permis d'accumuler des connaissances remarquables sur la répartition et l'état de certaines espèces végétales et animales dans le cadre de projets d'élaboration d'atlas. Ils fondent également des partenariats pour soutenir des programmes de rétablissement des espèces visées. Ils ont créé un climat plus réceptif et

vraisemblable pour appliquer les données sur les espèces rares à la planification de l'utilisation du territoire en général, de sorte que l'on tient compte désormais de la présence d'espèces rares dans les propositions d'aménagement privé.

Les progrès rapides réalisés dans l'élaboration d'atlas et les levées synoptiques ont coïncidé avec le développement de nouvelles techniques de gestion des données, comme le programme de collecte de données biologiques et de conservation de la Société pour la conservation des sites naturels, qui fournit actuellement des données sur l'état et la répartition des espèces. Les bureaux du Ministère reçoivent souvent des demandes d'information sur les espèces rares, menacées et en voie de disparition de la part d'experts-conseils, d'organismes publics, de compagnies de services publics et d'autres. Les demandes ne se bornent pas aux espèces réglementées en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*, elles concernent toutes sortes d'informations sur des espèces que l'on désigne parfois sous le nom «d'espèces d'importance provinciale», «d'espèces rares dans la province», «d'espèces sensibles» et «d'espèces rares dans la région».

Stratégie n° 13 : Élaborer une politique relative aux espèces rares, menacées et en voie de disparition

Pour être en mesure d'élaborer une politique, il faudrait que le Ministère crée un comité consultatif sur les espèces rares, menacées et en voie de disparition, composé d'experts professionnels et universitaires, de naturalistes et de fonctionnaires du gouvernement, pour conseiller le ministre sur l'élaboration et la gestion d'un programme chargé des espèces sauvages visées par ces définitions.

On a signalé plusieurs lacunes dans la Loi sur les espèces en voie de disparition

Il faut appliques la loi et la politique. *La Loi sur les espèces en voie de disparition*, la *Loi sur la chasse et la pêche* et la *Loi sur les pêches* fédérale sont des lois clés qui protègent les espèces rares, menacées et en voie de disparition en Ontario. On a signalé plusieurs lacunes de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*; par exemple, son préambule n'exige pas l'identification des espèces en voie de disparition, ni leur rétablissement, le cas échéant. On a signalé aussi l'absence de protection des habitats, la nécessité de prouver une intention délibérée, le fait qu'il ne soit pas interdit de posséder, reproduire, échanger ou transporter des espèces en voie de disparition, l'absence de règlement sur ces points et la réglementation de recherches scientifiques reconnues. Il convient de modifier ou de remplacer la *Loi sur les espèces en voie de disparition.*

Presque partout en Ontario, la planification de l'utilisation du sol est réglementée par la *Loi sur l'aménagement du territoire* qui demande aux municipalités de veiller aux énoncés de politique pris en application de la loi. On a appliqué ce principe de l'aménagement aux terres marécageuses et aux zones d'intérêt naturel et scientifique, mais on ne l'a pas appliqué dans le cas des espèces rares, menacées ou en voie de disparition. Or, en l'absence de politique prise en application de la *Loi sur l'aménagement du terri-*

toire, la politique ou les directives du Ministère constituent des outils importants, bien qu'ils ne soient pas aussi efficaces que les décisions prises en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* pour prendre des mesures appropriées dans la planification de l'utilisation du sol.

Il faudrait que le comité consultatif examine les lois et conseille le gouvernement en matière de modification des lois actuelles ou d'élaboration d'une nouvelle loi ainsi qu'en matière de politiques et de méthodes visant à renforcer et à créer des partenariats avec des organismes non gouvernementaux et autres, pour veiller au maintien des inventaires actuels, à l'élaboration d'atlas et aux systèmes de gestion des données. Le comité devra également recommander des moyens de rationaliser la procédure de désignation des espèces ayant besoin de protection particulière.

En outre, le comité devra étudier les définitions des diverses catégories de vulnérabilité, la raison d'être de leur protection et l'application qu'il convient d'apporter à la *Loi sur les espèces en voie de disparition*, afin de protéger les espèces rares, menacées et en voie de disparition, les autres espèces sensibles et les habitats. Il faudrait également songer à publier une déclaration de principes pour les espèces rares, menacées et en voie de disparition en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, en conjonction avec d'autres initiatives du Ministère en vue d'élaborer de telles politiques.

EFFETS CUMULÉS

La sécurité des habitats servant à la reproduction est essentielle au maintien des populations - des carouges à épaulettes dans une marche à quenouilles. (Dave Fowle)

■ L'effet cumulé résulte de l'impact à la longue d'actions modérées sur l'environnement, lorsque les processus naturels ne parviennent pas à dissiper ces effets. La perte ou la dégradation d'une terre marécageuse est un bon exemple de l'effet insidieux de ces impacts à la longue. Les organismes respon-

sables examinent les demandes de modification du plan «officiel» des municipalités avant d'autoriser l'aménagement urbain pour tenir compte des effets possibles. Lorsque des terres marécageuses sont en cause, le ministère des Richesses naturelles et les offices de protection de la nature fondent leurs observations sur chaque proposition, mais ils n'établissent généralement pas de lien avec les aménagements précédents ou ceux qui pourront se faire dans l'avenir et des effets qui leur sont associés. Il en résulte une accumulation de changements qui séparément ne sont pas inacceptables, mais qui collectivement sont responsables d'une diminution grave des terres marécageuses et des fonctions des terres marécageuses.

D'autres exemples ont trait aux changements globaux produits par l'aménagement progressif de résidences secondaires autour des lacs et des zones de loisirs, par l'étalement des banlieues aux confins de la ville et par l'expansion des lotissements dans les régions rurales et dans les régions naturelles restantes. Ces exemples montrent à quel point il est important de tenir compte du concept des effets cumulés dans le processus de contrôle, d'aménagement et d'approbation.

L'effet cumulé résulte de l'impact à la longue d'actions modérées sur l'environnement, lorsque les processus naturels ne parviennent pas à dissiper ces effets.

Stratégie n° 14 : Inclure la détection des effets cumulés dans les programmes de surveillance et exiger l'évaluation des effets cumulés éventuels au cours des processus de planification et d'approbation.

Le Groupe de travail recommande que l'on étudie les effets cumulés pour évaluer l'incidence de certaines activités d'utilisation du sol et tenir compte des causes multiples et des rapports qui existent entre ces causes. À l'heure actuelle, il n'existe pas de programmes officiels de recherche et de gestion, et ceux-ci ne sont pas financés dans le but explicite d'identifier les effets cumulés et d'y remédier. Le Ministère pourrait examiner les données actuelles relatives aux effets cumulés sur les écosystèmes de l'Ontario et consulter le gouvernement fédéral et d'autres organismes provinciaux et territoriaux qui ont entrepris des études sur l'incidence des effets cumulés en vue d'élaborer et de mettre en oeuvre un programme de recherche sur les effets cumulés.

Changements climatiques

■ À la conférence mondiale sur le climat, qui s'est tenue à Genève en 1990, certains des plus grands spécialistes mondiaux ont affirmé l'imminence d'un changement climatique sur la planète. En Ontario, les changements prévus pourraient avoir des effets profonds sur les habitats animaux et végétaux de la province au cours des 100 prochaines années (voir pages 58 et 59).

Un climat plus sec risque d'entraîner des changements dans la répartition et l'importance de nombreuses terres marécageuses. Si le niveau d'eau des lacs et des rivières baisse, certaines terres marécageuses disparaîtront et d'autres seront créées; les terres marécageuses des rivages actuels pourront être isolées à l'intérieur des terres. Ces changements entraîneront une nouvelle répartition des oiseaux aquatiques, des oiseaux de rivage, des animaux aquatiques à fourrure, des orignaux et de nombreuses autres espèces.

On prévoit que le climat de l'Ontario deviendra plus chaud et plus sec, avec des hivers plus chauds et un amenuisement des écarts saisonniers. Les changements climatiques auront les effets suivants sur les espèces sauvages :

- Un climat plus sec risque d'entraîner des changements dans la répartition et l'importance de nombreuses terres marécageuses. Si le niveau des lacs et des rivières baisse, certaines terres marécageuses disparaîtront et d'autres seront créées; les terres marécageuses des rivages actuels pourront être isolées à l'intérieur des terres. Ces changements entraîneront une nouvelle répartition des oiseaux aquatiques, des oiseaux de rivage, des animaux aquatiques à fourrure, des orignaux et de nombreuses autres espèces.
- Certaines espèces méridionales qui se trouvent actuellement à la limite nord de leur aire de répartition et qui sont rares en Ontario risquent d'élargir leur aire et de devenir plus communes. Des espèces septentrionales risquent de disparaître à cause du rétrécissement de leur aire de répartition. Un climat plus sec fournira peut-être des habitats clé-ments favorisant la migration vers l'est des espèces de l'ouest des Prairies.
- L'agriculture pourra se développer considérablement dans le nord de l'Ontario risquant de modifier considérablement les habitats animaux et végétaux.
- Les écosystèmes forestiers en Ontario risquent de changer, de même que les stratégies de sylviculture. Les deux revêtent une grande importance pour les espèces sauvages.
- Des réserves, parcs et autres régions écologiques protégées risquent de changer au point où leur objectif initial sera dépassé.
- La biodiversité sera réduite dans certaines zones et accrue dans d'autres.
- Les changements dans la plupart des activités liées aux espèces sauvages (comme l'observation, les randonnées pédestres, les promenades en bateau, la chasse et la trappe) auront des répercussions socio-économiques importantes.

Toute planification à long terme en Ontario doit tenir compte des changements anticipés. Des discussions internationales et nationales sont en cours pour trouver des

réponses et créer des modèles projetant les changements possibles pour le Canada et les autres pays.

Stratégie nº 15 : Tenir compte des derniers renseignements et données en matière de changements climatiques et de leurs effets prévus sur les programmes de planification à long terme, d'inventaire et de contrôle relatifs aux habitats et aux populations.

Il faudrait que le Ministère participe activement aux activités de la province conçues pour répondre aux conséquences des changements climatiques. Il y aurait moyen d'effectuer des recherches en collaboration sur les effets que les changements climatiques auront sur les habitats, les populations et les facteurs socio-économiques relatifs aux espèces sauvages. On exercera sans doute un contrôle global au niveau national pour surveiller l'incidence des changements climatiques. C'est pourquoi il est important de désigner des lieux de contrôle à long terme qui soient totalement ou relativement libres de toute perturbation humaine. Les zones protégées comme les réserves naturelles seraient tout indiquées. Il faudra également mesurer les changements et examiner l'utilisation d'espèces et d'habitats indicateurs, permettant de mesurer les changements.

Carte des provinces écoclimatiques actuelles du Canada, qui délimite les climats régionaux en fonction de la végétation et des sols. De telles cartes permettent de prévoir les changements que subiront la végétation et les sols à la suite des changements climatiques.
(tiré de Rizzo, 1988)

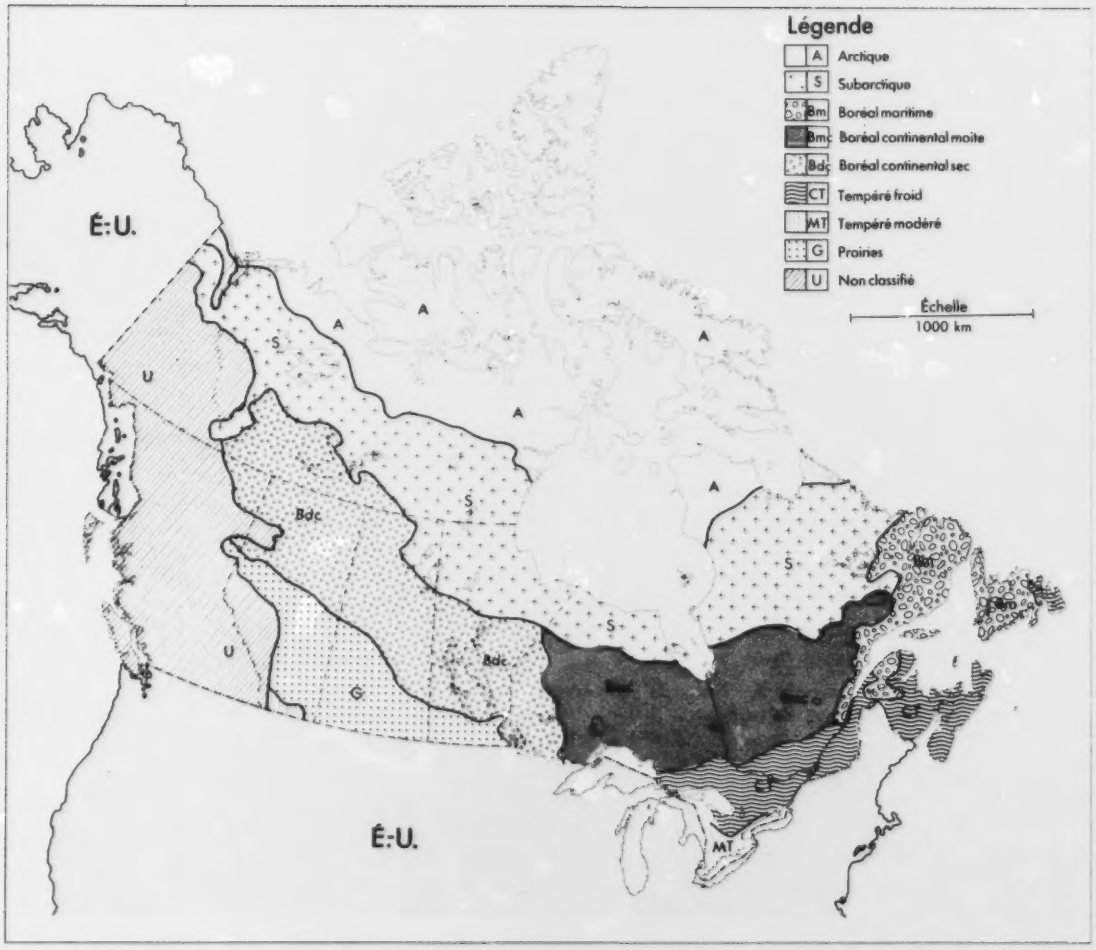

Cette carte illustre la configuration prévue des provinces écoclimatiques du Canada à la suite d'un changement climatique résultant du doublement de la teneur en gaz carbonique de l'atmosphère. Les transformations marquées qui en découleraient modifieraient les limites des écosystèmes canadiens. Par exemple, en Ontario, la province écoclimatique boréale continentale humide figurant à l'illustration 19 disparaîtrait et serait remplacée par les provinces écoclimatiques des prairies de transition, des prairies et tempérée froide. Ces modèles laissent à penser que notre incapacité à contrer la progression des changements climatiques aurait des effets profonds sur nos principales richesses durables telles que les forêts, les espèces sauvages, les terres agricoles et les zones de loisir. (tiré de Rizzo, 1988)

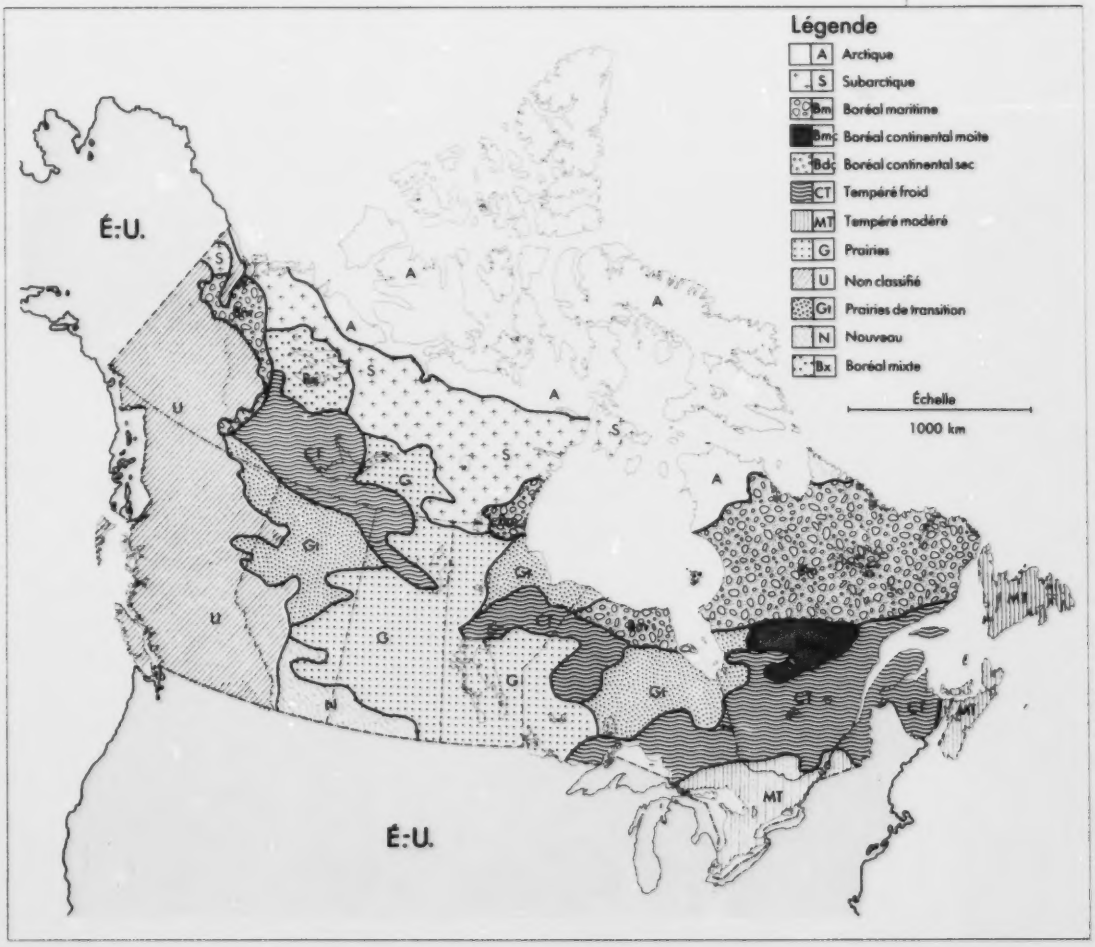

Habitats

Une place pour chaque chose...

En mars 1859, Charles Darwin terminait ainsi son ouvrage intitulé «De l'origine des espèces par voie de sélection naturelle» :

« *Il est intéressant de contempler un rivage luxuriant, tapissé de nombreuses plantes appartenant à de nombreuses espèces, abritant des oiseaux qui chantent dans les buissons, des insectes variés qui voltigent çà et là, des vers qui rampent dans la terre humide, si l'on songe que ces formes si admirablement construites, si différemment conformées et dépendantes les unes des autres d'une manière si complexe, ont toutes été produites par des lois qui agissent autour de nous. Ces lois, prises dans leur sens le plus large, sont : la loi de croissance et de reproduction; la loi d'hérédité qu'implique presque la loi de reproduction; la loi de variabilité, résultant de l'action directe et indirecte des conditions d'existence, de l'usage et du défaut d'usage; la loi de la multiplication des espèces en raison assez élevée pour amener la lutte pour l'existence, qui a pour conséquence la sélection naturelle, laquelle détermine la divergence des caractères, et l'extinction des formes moins perfectionnées. Le résultat direct de cette guerre de la nature, qui se traduit par la famine et par la mort, est donc le fait le plus admirable que nous puissions concevoir, à savoir, la production des animaux supérieurs. N'y a-t-il pas une véritable grandeur dans cette manière d'envisager la vie, avec ses puissances diverses attribuées primitivement par le Créateur à un petit nombre de formes, ou même à une seule? Or, tandis que notre planète, obéissant à la loi fixe de la gravitation, continue à tourner dans son orbite, une quantité infinie de belles et admirables formes, sorties d'un commencement si simple, n'ont pas cessé de se développer et se développent encore!* »

Edmond Barbier, traducteur, Paris 1980, Éditeur François Maspéro, pages 575 et 576

Charles Darwin a été parmi les premiers naturalistes à démêler les mystères de la biodiversité. C'est lui qui le premier a observé la façon dont tous les «êtres vivants», selon son expression, survivaient en trouvant leur propre place dans la nature, où il y a apparemment une place pour chaque chose.

Darwin a fait preuve d'une extraordinaire clairvoyance lorsqu'il a décrit le «rivage luxuriant» et résumé en un seul paragraphe les thèmes principaux de l'écologie moderne : complexité des relations et interdépendance, importance de conserver et d'échanger l'héritage génétique, et changements et évolution.

Nous qui sommes responsables de l'administration des espèces sauvages pour notre génération, nous devons prendre soin du «rivage luxuriant» et de tous ses composants, du plus petit microorganisme jusqu'au mammifère et à l'arbre les plus grands. Nous ne ferons jamais renaître le passé, mais en faisant une priorité de la protection, de la réhabilitation et de la gestion des habitats, nous ferons de notre mieux pour qu'il y ait effectivement une place pour chaque chose.

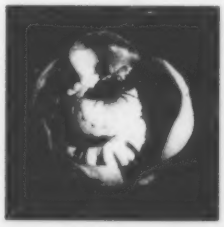

Nous devons nous efforcer de trouver une place pour chaque chose. (Ross James)

HABITATS

Habitats : L'habitat est le «domicile». C'est le sol, l'eau, l'air, les rochers, la pluie, la chaleur et les autres plantes et animaux combinés d'innombrables façons pour procurer la nourriture, l'eau et l'espace nécessaires à la survie des espèces sauvages. Sans habitat, il n'y a pas d'espèces sauvages. L'habitat se modifie continuellement en réaction aux incendies, aux inondations, au temps, aux nouvelles espèces, aux fluctuations de population, aux maladies, à de nombreux autres événements naturels et aux perturbations causées par l'être humain. Toutes les espèces ont un habitat différent, et lorsque nous nous y référons collectivement, nous parlons de structure et de fonction des écosystèmes.

On ne peut dissocier du but de cette stratégie la nécessité de savoir quelle doit être la superficie des habitats. (Paul Gray)

■ Par «habitat», on entend, selon la définition générale, le milieu géographique propre à la vie d'une espèce animale ou végétale, soit son domicile. En termes spécifiques, il s'agit d'une combinaison d'éléments vivants et non vivants associés à une espèce particulière, qui, réunis, lui fournissent les ressources dont elle a besoin pour son cycle vital. On peut ainsi parler des habitats des espèces sauvages comme étant les différents milieux dans lesquels on retrouve des espèces sauvages. Ou, on peut parler d'habitats spécifiques, comme l'habitat des chênes, ou l'habitat du grand pic, ou l'habitat de l'orignal par opposition à l'habitat du chevreuil ou l'habitat du caribou des forêts. On voit donc que l'habitat peut aller du petit site spécifique comme l'intérieur d'une fleur indispensable à un insecte ou à un acarien à la grande superficie occupée par une bande de loups gris ou un ours noir.

Pour préserver la diversité des espèces sauvages, il faut veiller à conserver la diversité des habitats qui répondent aux besoins de toutes les espèces. On ne peut dissocier du but de cette stratégie la nécessité de savoir quelle doit être la superficie de l'habitat, quelle diversité et quelles sortes de populations il faut soutenir et de quelle qualité. L'une des questions auxquelles il faut absolument répondre est celle de savoir si nous souhaitons conserver le degré actuel de biodiversité ou si nous voulons restaurer la biodiversité d'une époque révolue.

Pour préserver la diversité des espèces sauvages, il faut veiller à conserver la diversité des habitats qui répondent aux besoins de toutes les espèces.

Étant donné nos modes de vie, nos attitudes, le manque de législation portant sur la protection des habitats, et l'augmentation démographique prévue, avec tout ce que cela entraîne de besoins en matière de richesses naturelles, il sera impossible de maintenir la biodiversité à son degré actuel à moins de changer notre mode de vivre. Les Ontariens font face à une décision d'une grande gravité : ils doivent décider ce qu'ils veulent et la façon de l'obtenir. Maintenir la biodiversité à son degré actuel demandera des sacrifices et un changement d'attitude. Même si le Groupe de travail a pu détecter un profond désir de changement, il n'est pas convaincu que les Ontariens comprennent l'ampleur du changement qui devra se produire pour atteindre les objectifs de biodiversité de la province. Par exemple, les décisions de maintenir le degré de biodiversité actuel dans certaines parties de la province peuvent exiger la mise en vigueur d'une politique de «croissance limitée» dans des centres urbains, ou l'exclusion de certains types d'industries, ce qui aurait des répercussions économiques fâcheuses pour une collectivité. Les Ontariens sont-ils prêts à répondre «non» à l'expansion économique dans certains endroits?

• On ne peut dissocier du but de cette stratégie la nécessité de savoir quelle diversité il faut soutenir. (Paul Gray)

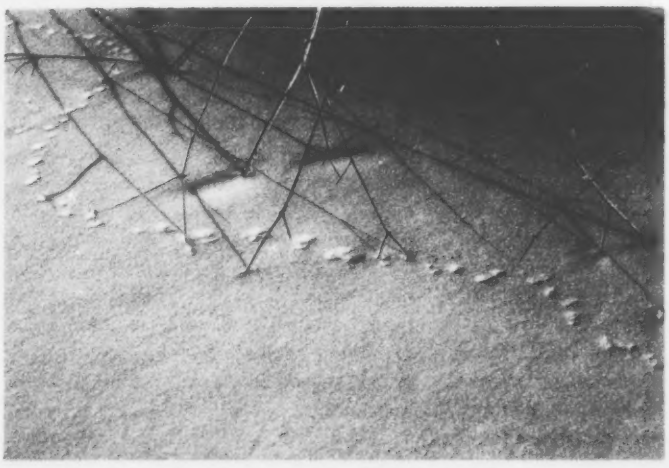

INVENTAIRE ET SURVEILLANCE DES HABITATS

■ La modification des habitats peut faire tort à certaines espèces alors qu'elle en avantagera d'autres. Or, certains effets des activités humaines, comme l'agriculture intensive, le drainage des terres marécageuses et l'aménagement urbain conduisent à l'élimination et au morcellement des habitats. Certains sont remplacés par des écosystèmes moins complexes et moins stables qui se caractérisent par une biodiversité réduite. Par exemple, la dégradation de certains habitats est tellement prononcée que seules les espèces les plus opportunistes, comme les rats, les étourneaux et les cafards, y sont les organismes dominants.

Pour assurer la protection et la gestion efficaces des habitats, il faut qu'il y ait un moyen de mesurer la réussite des programmes : surveiller les changements est une technique possible. Dans le passé, on a souvent mesuré la réussite en termes de changements du niveau de population et de la diversité des espèces. Mais puisque les habitats sont des facteurs primaires, déterminant la répartition et l'importance des populations ainsi que la diversité des espèces, il semble raisonnable de suggérer qu'eux aussi soient surveillés et servent à mesurer la réussite des programmes de gestion et de protection. Des études réalisées aux États-Unis suggèrent que l'on peut utiliser un assortiment de techniques pour surveiller les écosystèmes : les espèces à faibles risques ou nombreuses peuvent être surveillées à l'aide d'indices d'habitat, tandis que les espèces à risque élevé (comme les espèces rares, menacées et en voie de disparition) peuvent être surveillées à l'aide d'indices de population ou d'une combinaison d'indices de population et d'habitat.

Les Ontariens font face à une décision d'une grande gravité : ils doivent décider ce qu'ils veulent et la façon de l'obtenir.

De nombreuses plantes, telles que le cypripède royal, sont particulièrement appréciées en raison de leurs fleurs. (Dave Fowle)

Stratégie n° 16 : Améliorer et continuer d'élaborer les programmes relatifs à l'inventaire et à la surveillance des habitats des espèces sauvages.

Pour surveiller les changements d'habitats, il faut disposer d'un cadre spatial et temporel, dans les limites duquel on gère les données. L'inventaire et la surveillance nous permettront d'établir des repères en fonction desquels nous pourrons mesurer le changement et nous donner des objectifs de gestion. Pour cela, il nous faut définir clairement les exigences minimales en ce qui concerne les données.

Le prolongement logique du système de classification écologique des terres est de constituer un atlas des habitats des espèces sauvages. Grâce à l'informatique, l'atlas peut devenir un outil de gestion précieux permettant l'enregistrement et la mise à jour des données ainsi que l'accès facile à l'information et le traitement rapide des données. Les banques de données peuvent être améliorées, au fur et à mesure que l'on termine les enquêtes, selon un modèle standard et un système de référence géographique. Les données peuvent être mises en mémoire et traduites sous forme de textes, de tableaux et de cartes. Un atlas des espèces sauvages constitue aussi un excellent outil pédagogique.

Le Groupe de travail recommande que le Ministère examine la possibilité de constituer un atlas des habitats pour l'Ontario à l'aide d'un système géomatique. Au cours de la dernière décennie, on a fait d'importants progrès technologiques en appliquant des données de télémesures à la surveillance et à l'inventaire des habitats. Le Groupe de travail recommande que le Ministère fasse le plus tôt possible les démarches nécessaires pour avoir recours à cette technologie dans les programmes portant sur les espèces sauvages.

HABITATS SE TROUVANT SUR DES TERRES PUBLIQUES

Il existe deux types principaux de terres publiques : les terres de la Couronne qui n'ont jamais été vendues, ou qui ont été rachetées par la Couronne, et qui représentent les superficies les plus vastes. Elles appartiennent aux gouvernements provincial et fédéral. Parmi les autres terres publiques se trouvent les terres municipales, ou les terres appartenant à des organismes comme la Commission des parcs du Niagara, la Commission des parcs du Saint-Laurent, et des offices de protection de la nature. Les terres de la Couronne représentent plus de 87 pour 100 de la superficie totale de l'Ontario. Elles sont situées pour la plupart dans le nord. Les terres publiques du sud, bien qu'elles soient généralement divisées en petites parcelles, ont une valeur particulière du fait qu'elles sont souvent situées près de grands centres urbains et de terres agricoles où le paysage original a été très modifié et parce que le sol y est productif. À elles toutes, elles consti-

tuent un vaste ensemble d'habitats divers, gérés selon différentes techniques correspondant aux objectifs généraux et particuliers des organismes qui en assument la responsabilité, mais on n'a pas exploité au maximum leur potentiel en tant qu'habitats des espèces sauvages. Les programmes d'aménagement du territoire doivent être coordonnés dans toute la mesure du possible de façon à faire le meilleur usage possible des terres en tant qu'habitats des espèces sauvages.

Les terres de la Couronne sont gérées dans le contexte du système d'aménagement du territoire et de planification de la gestion des ressources du Ministère. L'aménagement du territoire sert à préciser les objectifs des programmes, et les cibles sont acceptées à l'échelon local. Les objectifs et les buts sont intégrés dans les décisions et programmes portant sur la gestion des ressources. La planification de la gestion des ressources se termine dans le cadre des Directives sur l'aménagement du territoire du district selon lesquelles on précise et met en oeuvre les décisions portant sur l'utilisation des terres de la Couronne.

Stratégie n° 17 : Améliorer la gestion des terres publiques en fonction de leur valeur pour les espèces sauvages.

Les programmes d'aménagement du territoire doivent être coordonnés dans toute la mesure du possible de façon à faire le meilleur usage possible des terres en tant qu'habitats des espèces sauvages.

Les terres publiques, telles que cette forêt feuillue, sont importantes pour l'avenir des espèces sauvages et de la population de l'Ontario. (Ross James)

À l'heure actuelle, la procédure de planification du Ministère traite des espèces sauvages et des habitats dans le cadre d'une gestion «d'espèces choisies», gestion qui englobe l'identification et la protection de caractéristiques d'habitats particuliers. Tout en reconnaissant les avantages pratiques de cette démarche, le Groupe de travail ne la juge pas propice à une démarche fondée sur les écosystèmes ni au maintien de la biodiversité et recommande donc de la réévaluer. Le gouvernement doit s'assurer que la valeur des espèces sauvages compte pour une grande part de la valeur des terres de la Couronne en Ontario. À l'exception des zones naturelles provinciales, des sanctuaires d'oiseaux migrateurs et des zones naturelles nationales, peu de terres publiques sont gérées principalement pour les habitats, bien que les programmes de protection et de gestion s'en préoccupent du fait même.

Le Groupe de travail recommande que le Ministère continue à mettre au point et à appliquer une démarche fondée sur les écosystèmes en ce qui concerne l'aménagement et la protection des terres de la Couronne afin que tous les intérêts soient représentés au stade de la planification et reflétés dans les décisions portant sur l'utilisation des terres ou l'avenir auquel on les destine. De surcroît, il faudrait reconnaître explicitement la valeur des espèces sauvages dans la législation, les politiques et les programmes.

Lorsque nous aborderons une gamme plus vaste de valeurs en ce qui concerne les espèces sauvages dans les propositions diverses, et parfois contradictoires, concernant l'utilisation des terres de la Couronne et d'autres terres publiques, il sera nécessaire que les organismes concernés et le public collaborent au plus haut degré. Parmi les aspects importants du processus, citons la définition d'objectifs généraux et particuliers communs, la participation conjointe aux processus de planification et d'aménagement, l'amélioration des connaissances et des communications et l'appréciation des valeurs de la société relativement aux espèces sauvages.

Réserves de chasse de la Couronne

■ Les réserves de chasse de la Couronne ont été créées il y a environ 70 ans pour protéger les espèces sauvages - principalement en interdisant la chasse et la trappe sauf dans certaines conditions stipulées par le lieutenant-gouverneur en conseil. On avait apparemment l'intention de maintenir ou d'augmenter les stocks d'espèces sauvages de ces régions, en espérant qu'elles migreraient vers les régions avoisinantes, où les populations étaient décimées, et les repeupleraient. Cependant, on n'avait pris aucune disposition pour protéger et gérer les habitats.

Depuis leur création, les réserves de chasse ont été utilisées de plusieurs manières, notamment comme «réservoirs d'animaux», dont on prenait les animaux pour les lâcher dans d'autres régions, comme «zones tampons», pour séparer une prison à vocation agricole des chasseurs, comme moyen de limiter la chasse et la trappe, comme

zones de tir d'artillerie, comme terrains où l'on pouvait camper, pique-niquer, nager, faire des randonnées, comme frayères, points d'observation ou de recherches, comme camp de scoutisme, camp de jeunes forestiers, parc national ou parc provincial, et pour l'aménagement de chalets, le développement urbain, l'agriculture, l'exploitation minière ou forestière.

À l'origine, on avait créé 121 réserves, mais depuis 1960, la plupart ont été abandonnées. Il n'en reste que 15 - quatre, dans le nord, et onze, dans le sud. Les réserves du nord comprennent 97 pour 100 de la superficie totale des réserves. À l'exception de la réserve de chasse de la Couronne située à Peterborough, d'une superficie approximative de 152 km², les 10 autres réserves du sud ont chacune une superficie inférieure à 25 km².

La décision d'abandonner ou de conserver une réserve reposait sur les stratégies d'aménagement du territoire, les connaissances que l'on avait de l'importance écologique de la réserve et la possibilité de mettre en place d'autres programmes de gestion des espèces sauvages (lignes de trappes enregistrées et chasse sélective à l'orignal et au cerf de Virginie). Certaines réserves ont été intégrées à des parcs provinciaux, d'autres jugées sans importance sur le plan écologique et d'autres enfin absorbées dans l'expansion urbaine.

L'administration des réserves était parfois difficile. Dans la plupart des cas, on ne voit pas très bien quel rôle elles peuvent jouer dans le maintien des habitats et des populations d'espèces sauvages. Il paraîtrait qu'au moins dans une réserve, la population des cerfs de Virginie avait augmenté au point que leur habitat ne suffisait plus à les maintenir en bonne santé. L'aménagement, particulièrement dans le sud, se complique du fait que de nombreuses réserves sont constituées d'un assemblage de terres publiques et de terres privées où sont autorisées les exploitations forestières, minières, agricoles ou autres.

L'administration des réserves était parfois difficile. Dans la plupart des cas, on ne voit pas très bien quel rôle elles peuvent jouer dans le maintien des habitats et des populations d'espèces sauvages.

Ce n'était pas à proprement parler des «réserves». Et elles n'ont pas, à peu d'exceptions près, rempli les fonctions pour lesquelles elles avaient été créées. Néanmoins, certaines réserves, comme celles de Chapleau, de Nipissing et de Peterborough, occupent de vastes superficies regroupant divers habitats et supportent toute une variété d'espèces sauvages.

La question de l'avenir des réserves de chasse de la Couronne doit être traitée dans le cadre de l'examen complet des zones protégées en Ontario (voir Stratégie nº 12). Le Groupe de travail recommande que l'on examine en détail toutes les réserves en se penchant en particulier sur les questions suivantes :

- Inventaire et évaluation de l'état des habitats et des populations d'espèces sauvages.
- Évaluation de ces zones pour savoir si elles peuvent contribuer aux objectifs du réseau de zone protégées.

- Décision concernant l'avenir des réserves, qui peut prendre les formes suivantes :
  - supprimer complètement les réserves de chasse de la Couronne du programme relatif aux espèces sauvages,
  - modifier leur statut et leur désignation (comme parc provincial), ou
  - maintenir la réserve et sa désignation.

AMÉNAGEMENT URBAIN

L'aménagement urbain élimine ou modifie de façon marquée l'habitat des espèces sauvages. (Dave Fowle)

« Si nous tentons de créer des obstacles à l'aménagement, nos efforts n'aboutiront certainement pas, qu'ils visent à empêcher l'aménagement ou à promouvoir la protection de la nature. Il sera cependant facile de démontrer que l'aménagement et l'exploitation les plus économiques et servant le mieux les intérêts de la population ne peuvent se faire qu'en tenant compte des principes de protection de la nature. (Clifford Sifton, président de la Commission of Conservation, lors de la première assemblée annuelle de la commission tenue à Ottawa en janvier 1910.) »

■ L'importance d'un environnement propre et sain, en particulier dans les milieux urbains, ne fait aucun doute. Les «espaces verts», les zones naturelles, les plantes et les animaux sauvages font tous partie de l'image courante d'un environnement urbain de qualité. Les récents rapports de la Commission royale sur l'avenir du secteur riverain de Toronto (Commission Crombie) et de l'étude Kanter intitulée «Space For All: Options for a Greater Toronto Area Greenlands Strategy» traduisent bien le besoin d'une démarche fondée sur les écosystèmes en matière de planification et de gestion de l'utilisation des terres, dont les espèces sauvages sont des éléments essentiels. Les deux documents identifient certains outils actuels qui, utilisés de manière coordonnée, entraîneraient une amélioration considérable au niveau de la protection et de la gestion des richesses naturelles dans les villes.

Bien que les espèces sauvages des villes ne représentent qu'une petite partie de la biodiversité globale de la province, 80 pour 100 des Ontariens vivent dans des villes de plus de 10 000 habitants. Plus de 70 pour 100 des citadins (environ 4 ou 5 millions) participent à des activités reliées aux espèces sauvages, comme la photographie, l'apport de nourriture et l'observation. On accorde malgré cela peu d'attention aux besoins des espèces sauvages dans les villes ou aux besoins de ceux qui aimeraient les avoir près de chez eux.

L'Ontario a besoin d'un programme de gestion des espèces sauvages dans les villes. (Dave Fowle)

Programme de gestion des espèces sauvages dans les villes

■ Il faut mettre sur pied un programme provincial de gestion des espèces sauvages dans les villes, avec l'appui des autorités locales, régionales et provinciales. Une récente étude d'organismes nord-américains oeuvrant dans ce domaine, parrainée par le ministère des Richesses naturelles, révèle que la plupart de ces organismes sont conscients de l'importance des programmes de gestion des espèces sauvages dans les villes, mais que l'élaboration et l'adoption de tels programmes sont souvent freinées par le manque de financement et d'engagement. À l'heure actuelle, seulement 9 organismes nord-américains ont élaboré des programmes spécifiques et 20 autres organismes abordent la question dans le cadre de leur programme touchant les «espèces non chassées». L'Ontario n'a pas de programme officiel de gestion des espèces sauvages dans les villes.

Malgré l'absence de programme officiel, le Ministère et d'autres organismes sont actifs dans les villes. Une récente étude réalisée par le personnel du Ministère auprès de 17 districts administratifs montre que tous ces districts offrent le programme d'éducation Atout-Faune dans les villes. La moitié d'entre eux ont mis en oeuvre des projets de

L'importance d'un environnement propre et sain, en particulier dans les milieux urbains, ne fait aucun doute. Les «espaces verts», les zones naturelles, les plantes et les animaux sauvages font tous partie de l'image courante d'un environnement urbain de qualité.

Programme de participation communautaire à la gestion de la faune (PPCGF), dont bon nombre sont consacrés à l'amélioration des habitats. Plusieurs districts organisent des journées d'observation. Certains ont fait l'inventaire des oiseaux formant des colonies dans les limites des villes. D'autres ont mis en oeuvre des projets de gestion des habitats. Tous les districts participent, sur demande, aux activités de planification.

La clé du succès d'un programme de gestion des espèces sauvages dans les villes est d'assurer l'avenir des habitats et de les respecter.

Stratégie n° 18 : Élaborer et mettre en oeuvre un programme de gestion des espèces sauvages dans les villes ontariennes.

Un programme de gestion des espèces sauvages dans les villes doit se présenter sous forme d'un partenariat de grande envergure, incluant la protection de la biodiversité, la participation à la réhabilitation des animaux blessés ou orphelins, et la lutte contre les animaux nuisibles et les maladies qui menacent les animaux domestiques et la santé publique. Les programmes des parcs, des écoles et des centres de réhabilitation doivent comprendre un solide élément éducatif.

Le Ministère doit collaborer avec les autorités locales, en particulier au niveau des programmes de gestion de l'habitat concernant les «espaces verts» et de planification urbaine, tant au niveau du plan officiel qu'à celui du plan du terrain. Il existe de nombreuses possibilités de collaboration entre les municipalités, les ministères du gouvernement provincial, les offices de protection de la nature et les entreprises privées.

La clé du succès d'un programme de gestion des espèces sauvages dans les villes est d'assurer l'avenir des habitats et de les respecter.

L'effet de l'aménagement urbain

■ Beaucoup de plans municipaux officiels, en Ontario, traitent de la protection des aires ouvertes, dont la «nature» peut être un élément. Rares sont ceux qui prévoient des politiques traitant de la protection et de la revalorisation de l'habitat, comme les forêts naturelles, dans le cadre d'une structure d'écosystèmes. Dans certaines municipalités, la désignation «aire ouverte» sert aussi à réduire le fardeau fiscal du propriétaire foncier jusqu'à ce que l'on demande une modification au plan officiel pour appuyer un programme d'aménagement.

L'aménagement urbain peut détruire ou modifier les habitats. La conversion de terres en zones de logements, en routes et en établissements commerciaux et industriels a des effets évidents, en général graves, mais en grande partie inévitables. L'aménagement d'installations récréatives comme des marinas, terrains de golf, terrains de jeu ou centres de ski procure peut-être des aires

ouvertes désirables, mais réduit ou élimine les habitats. Les effets de l'expansion progressive des villes ont tendance à être cumulatifs; par conséquent, il est possible qu'on les oublie jusqu'à ce qu'il soit trop tard pour récupérer suffisamment d'espaces verts pour les espèces sauvages.

Stratégie n° 19 : Amoindrir les effets de l'aménagement sur les habitats des espèces sauvages.

Le Groupe de travail est d'avis que pour régler la question des habitats, il faut élaborer des stratégies axées sur l'avenir pour ce qui est des espaces verts dans les villes. Le Ministère peut apporter une contribution à ce niveau en veillant à ce qu'il soit tenu compte de l'habitat au moment de la planification et de l'évaluation, ainsi que dans les phases de construction et d'entretien d'aménagements qui auront des conséquences sur l'habitat.

«La génération des défis» , rapport produit par la Table ronde de l'Ontario, appuie cette démarche en exigeant l'identification et la protection des zones présentant un intérêt naturel ou scientifique particulier, zones sensibles au point de vue de l'environnement, vallées des rivières, cours supérieurs, terres marécageuses, zones d'alimentation des nappes et autres écosystèmes exceptionnels des centres urbains et des environs. Les lois et règlements doivent être révisés et, le cas échéant, modifiés. Par exemple, les règlements régissant le remblayage, l'aménagement et la modification des cours d'eau, administrés par les offices de protection de la nature, pourraient être appliqués afin de mettre davantage l'accent sur les habitats des espèces sauvages. On pourrait modifier la *Loi sur les arbres* afin de mieux contrôler la coupe dans les villes.

Il faudrait réviser les normes concernant la superficie de terres qui doit être réservée aux espaces verts. Les normes actuelles prévoient 5 pour 100 dans le cas des terrains résidentiels et 2 pour 100 pour les terrains commerciaux et industriels. Ces normes sont-elles acceptables dans le cadre d'une démarche fondée sur les écosystèmes? Les organismes régionaux et provinciaux pourraient aider les municipalités à étudier les plans d'aménagement proposés dans le contexte des écosystèmes, en particulier pour identifier les effets cumulatifs.

On peut faire l'acquisition d'espaces verts par achat ou par bail. Ce ne sont toutefois pas les seuls moyens, ni les plus souhaitables, d'acquérir des espaces verts dans les villes. Dans de nombreux cas, le prix des terrains est prohibitif. Il faut trouver d'autres mesures incitant les propriétaires fonciers à participer aux programmes d'administration des habitats fauniques et végétaux.

TERRES MARÉCAGEUSES

Les terres marécageuses présentent des valeurs écologiques, culturelles et socio-économiques considérables.

■ Dans son récent rapport «La génération des défis», la Table ronde de l'Ontario sur l'environnement et l'économie nous rappelait que l'eau est une ressource essentielle pour la vie et qu'il est indispensable de se doter d'un système de terres marécageuses sain.

Les terres marécageuses présentent des valeurs écologiques, culturelles et socio-économiques considérables. Elles servent de filtres naturels, de zones d'accumulation d'eau, de régularisateurs de crues et de recycleurs des éléments nutritifs, d'habitats fauniques et végétaux, et offrent de nombreuses possibilités de loisirs. Elles sont importantes pour l'agriculture, la foresterie, les industries, les communautés et l'industrie des loisirs et elles abritent une plus grande variété d'espèces sauvages que toute autre catégorie d'habitat en Ontario. Par exemple, elles sont indispensables à plus de 40 espèces d'oiseaux, 16 espèces de mammifères et 20 espèces de reptiles et de batraciens pour leur survie. Beaucoup de plantes se retrouvent exclusivement dans les terres marécageuses.

Plus de 70 pour 100 des terres marécageuses du sud ont déjà été détruites, et les

Les terres marécageuses servent de filtres naturels, de zones d'accumulation d'eau, de régularisateurs des crues et de recycleurs des éléments nutritifs, d'habitats fauniques et végétaux, et offrent de nombreuses possibilités de loisir. (Ross James)

Système de classification des terres marécageuses du Ministère :

Le système de classification des terres marécageuses du Ministère comprend 7 catégories, à l'intérieur desquelles les terres sont classées selon des éléments biologiques, sociaux, hydrologiques et autres. Les terres jugées les plus importantes au niveau de tous ces éléments sont déclarées d'importance provinciale et classées dans les catégories 1 ou 2. Celles qui sont d'importance régionale sont classées dans la catégorie 3 et les autres, moins importantes, dans les catégories 4 à 7.

pressions d'aménagement des terres ne cessent d'augmenter. Il est temps de réagir. Le Groupe de travail est fortement convaincu que si l'on ne protège pas suffisamment les terres marécageuses dès maintenant, les ressources en eau qui restent dans le sud de la province seront gravement compromises, ce qui aura des effets considérables sur les secteurs de ressources qui ont besoin d'eau. Le Groupe de travail appuie les efforts présentement déployés par le Ministère dans le but d'élaborer une politique pour que les terres marécageuses de catégorie 1, 2 et 3 du sud de l'Ontario ne perdent aucune de leurs fonctions de terres marécageuses.

Stratégie n° 20 : Veiller à ce que les terres marécageuses de catégorie 1, 2 et 3 ne perdent aucune de leurs fonctions.

Pour appuyer cette politique, le gouvernement de l'Ontario doit modifier sa méthode actuelle en ce qui a trait au fardeau de la preuve. Pour réussir à faire respecter une politique n'exigeant «aucune perte des fonctions de terres marécageuses», il doit être exigé que les partisans de l'aménagement, y compris le gouvernement, prouvent qu'il n'y aura perte d'aucune fonction due à l'aménagement.

Le Groupe de travail sur la faune recommande que le gouvernement de l'Ontario élabore un plan exhaustif de protection et de gestion des terres marécageuses. À cette fin, il devra constituer un groupe d'étude formé de représentants du gouvernement, du secteur industriel, d'organismes privés, d'établissements d'enseignement et du grand public, qui fournira des conseils quant à l'élaboration d'un plan exhaustif de protection et de gestion des terres marécageuses en Ontario.

Plus de 70 pour 100 des terres marécageuses du sud ont déjà été détruites et les pressions d'aménagement des terres ne cessent d'augmenter. Il est temps de réagir.

Le groupe d'étude sur les terres marécageuses devrait d'abord évaluer la pertinence des systèmes actuels d'inventaire, d'évaluation et de classification utilisés dans la province, parce que des questions ont été soulevées au sujet de la pertinence du système de classification actuel et des critères d'appartenance aux diverses classes. Ces questions doivent être résolues le plus tôt possible.

Le groupe d'étude devrait également évaluer l'efficacité des programmes actuels d'éducation et de vulgarisation qui traitent des terres marécageuses et de leur gestion, afin de s'assurer que le message concernant la nécessité de les protéger parvient aux auditoires appropriés. Il faudrait procéder à des recherches dans certains domaines, dont les techniques de restauration, d'amélioration et d'identification des valeurs socio-économiques, culturelles et écologiques. Cela pourrait se faire parallèlement à

Il nous faut un plan exhaustif de protection et de gestion des terres marécageuses (Peter Smith)

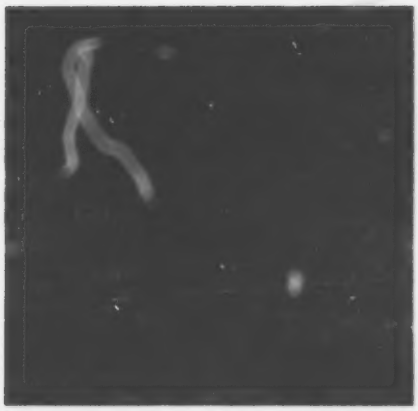

des programmes mis en oeuvre dans le but d'évaluer l'eau en Ontario et d'en établir le juste prix. En dernier lieu, le groupe d'étude devrait fournir des conseils quant à l'élaboration de lois, règlements et politiques pratiques et efficaces ayant pour but d'assurer la protection des terres marécageuses évaluées.

Malgré la perte considérable de terres marécageuses dans le sud de la province, l'Ontario demeure l'un des territoires les plus riches en eau douce au monde. Elle a la chance de posséder plus de 260 000 lacs. Dans le nord, les tourbières couvrent un territoire de 24 millions d'hectares - la plupart dans les basses terres de la baie d'Hudson. Il s'agit là de la zone semi-continue de terres marécageuses la plus importante de l'hémisphère nord. La flore y est riche et on y retrouve trois espèces de huarts, des cygnes de toundra, trois espèces d'oies, quatre espèces de canards qui ne se reproduisent nulle part ailleurs en Ontario, des grues du Canada, des lagopèdes des saules, une douzaine d'espèces d'oiseaux de littoral et autant d'autres espèces d'oiseaux qui ne se retrouvent en général nulle part ailleurs dans la province. Des caribous des forêts et une variété d'autres mammifères habitent également la région. Ce type d'habitat a évidemment beaucoup d'importance des espèces sauvages pour la province.

L'Ontario a la chance de posséder plus de 260 000 lacs. Dans le nord, les tourbières couvrent un territoire de 24 millions d'hectares - la plupart dans les basses terres de la baie d'Hudson.

Stratégie n° 21 : Évaluer l'importance des terres marécageuses du nord de l'Ontario sur le plan écologique.

Il n'y a pas eu d'évaluation ni d'inventaire exhaustif des terres marécageuses du nord de l'Ontario, comparables à ce qu'on a fait dans le sud. Le Groupe de travail recommande l'élaboration d'un processus d'étude des terres marécageuses du nord, qui permettrait au Ministère de répondre aux demandes d'aménagement du territoire et aux questions connexes.

HABITATS SE TROUVANT SUR DES TERRES AGRICOLES

■ Les agriculteurs de l'Ontario, en tant qu'administrateurs des terres, peuvent jouer un rôle important dans l'avenir des espèces sauvages. Les terres agricoles sont situées dans les zones climatiques les plus favorables et sur les sols les plus productifs de la province; leur capacité naturelle de production et de charge est élevée. La végétation naturelle des terres agricoles, en particulier les boisés et les terres marécageuses, contribue non seulement à la biodiversité de la province, mais aussi au charme de la campagne. Certaines terres agricoles comprennent des zones d'un intérêt particulier, comme des habitats d'espèces rares, menacées ou en voie de disparition, ou offrent des possibilités spéciales d'observation.

La modification la plus importante et à long terme des habitats des espèces sauvages s'est produite sur les terres agricoles - en particulier dans le sud-ouest de l'Ontario, où les forêts primitives et les terres marécageuses ont presque partout disparu. Dans d'autres régions, la coupe des forêts primitives ou reboisées n'est pas aussi répandue, et un nombre considérable de terrains boisés et de terres marécageuses sont encore dispersés parmi les exploitations agricoles.

Les agriculteurs sont chaque année confrontés à de nombreux obstacles. Leurs récoltes sont à la merci des conditions climatiques imprévisibles - et souvent dévastatrices. Ils doivent lutter contre les ennemis et les maladies tant des cultures que du bétail. Des animaux sauvages comme les cerfs de Virginie, coyotes, souris, marmottes communes, lapins, oies, rouges-gorges, étourneaux, mouettes et ours noirs endommagent les récoltes ou tuent le bétail. Les naturalistes, les chasseurs, les amateurs de randonnée pédestre et les trappeurs veulent

Les agriculteurs de l'Ontario, en tant qu'administrateurs des terres, peuvent jouer un rôle important dans l'avenir des espèces sauvages. (Ministère des Richesses naturelles)

souvent avoir accès aux terres agricoles, ce qui amène l'agriculteur à devoir prendre des décisions concernant l'entrée non autorisée, la sécurité, les dommages matériels et la responsabilité civile.

Le Ministère ne met normalement pas l'accent sur la gestion des espèces sauvages des terres agricoles. Le Groupe de travail propose donc les stratégies suivantes pour encourager une activité accrue dans ce domaine.

Stratégie n° 22 : Protéger la diversité des habitats des espèces sauvages se trouvant sur des terres agricoles d'une manière compatible avec les méthodes de culture.

Les agriculteurs sont chaque année confrontés à de nombreux obstacles. Leurs récoltes sont à la merci des conditions climatiques imprévisibles - et souvent dévastatrices. Ils doivent lutter contre les ennemis et les maladies tant des cultures que du bétail. Des animaux sauvages comme les cerfs de Virginie, coyotes, souris, marmottes communes, lapins, oies, rouges-gorges, étourneaux, mouettes et ours noirs endommagent les récoltes ou tuent le bétail.

Stratégie n° 23 : Participer à la revalorisation des habitats des espèces sauvages se trouvant sur des terres agricoles d'une manière compatible avec les méthodes de culture.

La principale question est la suivante : comment peut-on encourager les agriculteurs ontariens à conserver et à améliorer les valeurs des espèces sauvages associées aux terres agricoles? Le Groupe de travail est d'avis que le Ministère doit faire preuve d'un sens de direction en favorisant la collaboration entre les organisations agricoles concernées, les organismes gouvernementaux et les organismes privés dans le but de promouvoir des méthodes de culture avantageuses pour les espèces sauvages ainsi que la protection et la revalorisation des habitats, en particulier au niveau du drainage des terres et de la protection des terres boisées.

Des comités provinciaux coordonneraient la mise en oeuvre de programmes auxquels participeraient des agriculteurs, des représentants de tous les paliers de gouvernement et des représentants d'organismes privés. Le Groupe de travail appuie les efforts comme le programme des «terrains couverts par une Entente avec les propriétaires pour la protection de la faune» et encourage le gouvernement de l'Ontario à recourir le plus possible à de telles méthodes. Il faut en outre encourager les groupes de chasseurs et de pêcheurs sportifs et les clubs de naturalistes à travailler en collaboration avec les agriculteurs au niveau de projets concernant les habitats.

On peut avoir recours à certains mécanismes pour aider les agriculteurs à administrer les espèces sauvages d'une manière compatible avec les méthodes de culture. (Ross James)

On peut avoir recours à certains mécanismes pour aider les agriculteurs à administrer les espèces sauvages d'une manière compatible avec les méthodes de culture. Les options possibles sont, entre autres, la révision des lois et, le cas échéant, une révision des programmes d'évaluation et d'imposition des terres dans le but de favoriser la protection des terres marécageuses et des terrains boisés. Les efforts déployés par la Fondation du patrimoine ontarien pour élaborer un meilleur système de servitudes de protection pour les habitats fauniques et végétaux constituent d'importants progrès. Les gouvernements fédéral et provincial pourraient examiner les programmes de soutien à l'agriculture en se fixant comme objectif de maximiser les programmes de protection, y compris ceux relatifs aux espèces sauvages.

L'Ontario doit veiller à ce que les lois, règlements et politiques appliqués par les différents organismes soient coordonnés d'une manière qui favorise la gestion des habitats sur les terres agricoles. Le Ministère pourrait par exemple améliorer des techniques qui seraient applicables sous les auspices de la *Loi sur l'amélioration des terrains boisés*. Les progrès réalisés ces

dernières années au niveau de l'écologie suggèrent des manières de gérer la forme, les dimensions et la répartition des habitats comme les boisés, les haies des corridors et la végétation en bordure des cours d'eau, techniques qui pourraient être appliquées utilement en Ontario.

Voici d'autres démarches souhaitables :

- Promotion dans tout le pays, par le «comité fédéral-provincial sur l'aménagement du territoire», de programmes coordonnés d'échanges au niveau de la recherche et de l'information sur les terres marécageuses.
- Inventaire des habitats potentiels pour les espèces sauvages sur les terres agricoles du sud de l'Ontario.
- Renforcement des programmes de sensibilisation des agriculteurs dans le but d'encourager la gestion des espèces sauvages, en y incluant plus de renseignements sur les valeurs de ces espèces ainsi que sur la gestion des habitats, en particulier concernant les terres marécageuses, les vallées des cours d'eau et les terres boisées.
- Résolution le plus tôt possible des problèmes ayant trait à des conflits entre les espèces sauvages et l'agriculture, par des programmes d'information et, si nécessaire, de modifications à la législation.

GESTION DES FORÊTS

■ À l'époque de Champlain, presque toutes les espèces sauvages vivaient en forêt, qui occupait alors la plus grande partie de ce qui est maintenant l'Ontario. Malgré de nombreuses années de défrichement dans le sud et d'exploitation forestière dans le nord, il reste plus de 800 000 km² de forêt, tant des peuplements primitifs que des reboisements multiples. Les forêts constituent évidemment les habitats les plus étendus de la province. Les forêts ont joué un rôle important dans l'évolution et le développement de la société ontarienne. Au XIX^{e} siècle, elles fournissaient du travail à une main-d'oeuvre

Comment peut-on gérer et protéger les forêts de manière à assurer un mélange acceptable d'avantages écologiques, culturels, sociaux et économiques?

en expansion, assuraient la stabilité économique, abritaient les espèces sauvages et fournissaient le bois destiné à l'industrie locale. Au XX^{e} siècle, les forêts apportent encore l'une des principales contributions à l'économie provinciale (environ 20 millions de mètres cubes de bois provenant de plus de 200 000 hectares annuellement), mais nous savons maintenant apprécier leur importance au point de vue écologique et les divers avantages qu'elles procurent sont bien connus.

Comment peut-on gérer et protéger les forêts de manière à assurer un mélange acceptable d'avantages écologiques, culturels, sociaux et économiques?

La coupe du bois, la sylviculture, les incendies et les maladies et les insectes comme la tordeuse des bourgeons de l'épinette influent tous sur la mosaïque forestière de l'Ontario. La coupe du bois et les incendies ont un double effet sur les habitats des forêts : elles les détruisent et les recréent en même temps. Les pertes dans un secteur peuvent être compensées par une régénération du peuplement ailleurs, mais il y a des situations où la coupe du bois peut avoir des effets à long terme ou permanents sur les espèces sauvages. Le caribou des forêts, par exemple, a besoin de grandes surfaces de vieilles forêts. La coupe à blanc, associée à un accès accru, peut entraîner sa disparition. Par contre, certaines catégories d'habitats nouveaux créés par la coupe favoriseront la reproduction et la survie des orignaux.

Nous pouvons certes prévoir avec assez d'assurance la réaction des populations d'orignaux à une perturbation précise comme la coupe du bois, mais il est impossible d'avoir la même assurance lorsqu'il est question de la coupe du bois et de ses effets sur les milliers d'autres espèces qui habitent les forêts. Il nous faut beaucoup plus de données et de renseignements sur les effets de la coupe du bois et des incendies sur les écosystèmes. Pour protéger les espèces sauvages des forêts, nous devons continuer d'élaborer des stratégies et des techniques de coupe et de sylviculture. Comme la coupe, les incendies et le brûlage dirigé détruisent les habitats et les recréent en même temps. Le brûlage dirigé a un potentiel considérable en tant qu'outil de gestion, mais avant d'utiliser les incendies naturels ou contrôlés, il faudra plus de recherches. Bien que l'on ait déjà eu recours avec succès au brûlage dirigé pour créer ou conserver l'habitat d'espèces sélectionnées (comme la fauvette de Kirtland et l'orignal) dans certaines aires en Amérique du Nord, la plupart des études sur les incendies mettent l'accent sur le comportement du feu et sur la sylviculture plutôt que sur les habitats.

Le lien entre les activités forestières et les espèces sauvages a suscité beaucoup de discussions ces dernières années, en particulier concernant l'évaluation environnementale de portée générale de la gestion du bois et ses audiences publiques. Ces dernières ont contribué à sensibiliser davantage le gouvernement et la population à certains aspects de la foresterie qui touchent l'environnement. Elles ont également donné à des organismes privés la possibilité de faire connaître leur point de vue concernant les pratiques actuelles et futures.

Le Groupe de travail a pris connaissance de certains de ces points de vue lors des ateliers et durant d'autres consultations. Bon nombre de personnes s'inquiètent du fait que les pratiques actuelles accordent trop d'attention à la production de bois et de fibres, mais pas suffisamment aux espèces sauvages et aux autres valeurs des forêts.

On s'attend à ce que les besoins des espèces sauvages et de leurs habitats soient mieux intégrés aux pratiques de gestion forestière. En outre, beaucoup de gens sont d'avis qu'il faut faire des efforts particuliers pour pro-téger les habitats actuels et, si cela est possible, rétablir la biodiversité des écosystèmes détériorés. En proposant les stratégies suivantes, le Groupe de travail est conscient du fait que de nombreux aspects techniques de la gestion forestière future seront touchés par le rapport de la Commission des évaluations environnementales. Il limite donc ses recommandations à des questions stratégiques générales.

Stratégie n° 24 : Protéger la diversité des habitats des espèces sauvages des terres forestières.

Stratégie n° 25 : Réhabiliter les habitats dégradés des espèces sauvages des terres forestières.

La planification intégrée, qui doit tenir compte de toutes les valeurs des forêts, est l'une des principales étapes de la démarche fondée sur les écosystèmes en matière de gestion forestière. Toutes les personnes concernées, y compris le grand public, doivent y participer, et il faudra peut-être obtenir des subventions pour faciliter la participation de particuliers et d'organismes privés.

La coupe du bois a un double effet sur les habitats des forêts : elle les détruit et les recrée en même temps. (Nina Pileggi)

La gestion en vue de la biodiversité exige la protection de la diversité des habitats. Dans les forêts qui ne sont pas perturbées par l'homme, la diversité se maintient par la succession des plantes, les incendies, la destruction de la végétation par les insectes et les champignons ainsi que par les tempêtes de vent occasionnelles. Dans les forêts aménagées, ces facteurs existent quand même, mais sont parfois modifiés par l'intervention de l'homme pour lutter contre les parasites et les incendies et imposer délibérément une mosaïque de stades de succession et d'âges par l'entremise de programmes de sylviculture et de coupe du bois, du brûlage dirigé, de l'utilisation d'herbicides et de la construction de routes ou de projets reliés à d'autres valeurs forestières.

Lorsque l'on dispose de suffisamment d'information sur la composition des espèces et la répartition des âges, il est possible de créer les modèles de diversité future et d'évaluer indirectement la capacité de support de certains animaux ou de déterminer des objectifs quant à l'importance des habitats nécessaires pour soutenir un nombre précis d'animaux.

Pour élaborer des programmes de gestion selon ces principes, les données et les

Comme la coupe du bois, les incendies ont aussi pour effet de détruire et de recréer des habitats (Ministère des Richesses naturelles)

renseignements doivent être à jour. En outre, le gouvernement doit être disposé à procéder à la planification et à la gestion intégrées nécessaires, à une échelle beaucoup plus vaste qu'à l'heure actuelle. On pourrait encourager les progrès en ce sens en favorisant la collaboration entre les fonctionnaires chargés de la gestion forestière et les industries et autres utilisateurs des forêts, dans le but d'élaborer des programmes détaillés menant à la gestion des forêts - programmes qui doivent tenir compte de toutes les valeurs, y compris les espèces sauvages et leurs habitats. Il est nécessaire de mieux renseigner les personnes concernées par la santé et l'avenir de nos forêts, particulièrement pour combler l'écart entre la perception et la réalité des pratiques forestières touchant les espèces sauvages.

Sur les terres privées, les propriétaires de zones boisées doivent être encouragés, par des incitations économiques et autres, à protéger les forêts et les terres marécageuses. Les activités de revalorisation pourraient comprendre l'aménagement de corridors pour relier des parties d'habitat isolées.

Il faudra effectuer davantage de recherches pour mettre de tels programmes en oeuvre. Par exemple :

- Utilisation du brûlage dirigé dans le cadre de la gestion des habitats
- Effets de la coupe du bois et des incendies sur les habitats
- Effets à long terme de la sylviculture sur la succession végétale et les habitats
- Importance de la forme, des dimensions et de la répartition des habitats pour les populations des espèces sauvages

La planification intégrée, qui doit tenir compte de toutes les valeurs des forêts, est l'une des principales étapes de la démarche fondée sur les écosystèmes en matière de gestion forestière.

- Plus grande sensibilisation aux attitudes des propriétaires fonciers et aux aspects économiques de la gestion des terres privées des organismes gouvernementaux et privés

Quelques aspects des populations des espèces sauvages

Dynamique des populations animales

La notion fort répandue d'un «équilibre naturel» est l'expression du fait que les plantes et les animaux d'un écosystème entretiennent des rapports de dépendance et d'interaction les uns avec les autres et avec leur milieu. L'idée que cet équilibre est sta-tique est cependant erronée. L'apparence d'équilibre est en fait le résultat d'un équilibre dynamique, que des modifications profondes peuvent rompre avant que ne s'établisse un nouvel équilibre. Cet équilibre est donc délicat, car la plupart des populations animales et végétales existent dans un état de déséquilibre pratiquement permanent.

La taille d'une population dépend avant tout de l'évolution du solde des naissances et des décès et, en second lieu, de celui de l'immigration et de l'émigration. Les conditions qui garantissent la santé des populations ne sont pas toujours évidentes et nous ne les comprenons pas toujours bien; toutefois, certains faits et principes semblent s'appliquer largement aux plantes et aux animaux, des plus petits au plus grands.

La couleuvre rayee est un animal inoffensif, beau et intéressant. (Ross James)

L'habitat est le «lieu» qui comble les besoins d'une espèce. Certains habitats sont «optimaux» et peuvent soutenir une population florissante tandis que d'autres sont «marginaux», c'est-à-dire à peine suffisants. Donc, la santé et l'état des populations dépendent de la qualité de leur habitat, qui, en retour, influe sur le succès de leur reproduction. En outre, l'état des populations et le succès de leur reproduction peuvent dépendre de leur densité : les animaux dont la population est clairsemée dans un habitat optimal sont habituellement en meilleure santé et connaissent un meilleur taux de survie de leurs petits que les membres des populations denses. Dans ces dernières, les ressources alimentaires sont souvent insuffisantes, les animaux sont mal en point et victimes des agressions résultant de la concurrence dans leurs interactions sociales, le taux de reproduction est faible et les animaux risquent d'être victimes de la famine, de maladies ou de prédateurs.

Les causes de décès chez les animaux sauvages sont nombreuses : citons la famine, la maladie, le froid, les accidents, la prédation et les activités humaines telles que la chasse et la trappe. Le modèle naturel de mortalité varie beaucoup selon les espèces. Celui de l'espèce humaine dans certaines sociétés industrialisées (à savoir une faible mortalité infantile et adulte et une espérance de vie maximale) est rare chez les animaux sauvages. Dans la nature, le modèle le plus fréquent est un taux élevé ou modéré de mortalité chez les petits, combiné à une disparition constante d'adultes de sorte que seuls de rares individus parviennent à un âge avancé. Le modèle de mortalité peut varier selon les espèces : des populations denses tendent à avoir un taux de mortalité plus élevé, principalement en raison de la mauvaise alimentation et de la maladie, que les populations clairsemées. La longévité varie aussi grandement. L'ours noir peut atteindre l'âge de 25 ans, mais rares

sont les petits oiseaux ou rongeurs qui vivent plus de cinq ans et la plupart d'entre eux meurent beaucoup plus jeunes. Le taux de reproduction des animaux qui vivent longtemps tend à être inférieur à celui des autres et, par conséquent, il leur faut plus longtemps pour se remettre des réductions de leur population. En revanche, le taux de remplacement des populations des animaux qui ont une courte vie est très élevé et ces animaux possèdent une capacité énorme de se remettre rapidement des effondrements de leur population.

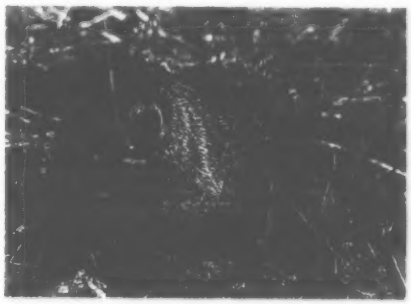

La compréhension de la dynamique des populations de nombreuses espèces sauvages, comme la marmotte, est essentielle à la gestion des écosystèmes. (Ross James)

La tendance du taux de reproduction à décroître et celle du taux de mortalité à augmenter proportionnellement à l'augmentation de la densité des populations ont donné naissance à la notion de capacité de charge : l'importance de la population que peut supporter chaque habitat est plafonnée. On peut évaluer la capacité de charge en fonction des ressources alimentaires de l'habitat ou de toutes autres ressources qui s'y trouvent en quantité limitée, telles que les abris ou les lieux de nidification, ou par des facteurs de mortalité tels que la prédation.

À la capacité de charge, la production de petits est pratiquement égale à la mortalité, mais elle est inférieure à la reproduction maximale possible. La production maximale de petits se produit à un niveau inférieur de population, habituellement à environ la moitié de la capacité de charge. Il s'agit du niveau de population qui produit le «rendement équilibré maximal», soit le niveau auquel on peut retirer indéfiniment des individus de l'habitat sans réduire le taux de productivité. Il est avantageux de garder à ce niveau les populations d'espèces exploitées par l'espèce humaine puisque les animaux sont alors en bon état, que les ressources alimentaires sont probablement suffisantes et que la productivité est optimisée à long terme. Cette situation est aussi idéale pour les prédateurs puisqu'ils peuvent alors se nourrir sans risquer de faire fluctuer de façon marquée leurs ressources alimentaires.

Les populations de nombreux animaux terrestres fluctuent beaucoup, particulièrement dans la forêt du nord. Les creux et les crêtes tendent à se produire assez régulièrement dans le cas de certaines espèces, telles que les petits mammifères, dont la population augmente et s'effondre tous les trois à cinq ans, tandis que le lièvre d'Amérique, la gélinotte huppée et leurs prédateurs, le loup-cervier et l'autour, plafonnent tous les neuf ou dix ans. Les causes de ces fluctuations nous échappent encore en grande partie, mais elles dépendent probablement des effets de l'évolution des ressources alimentaires et de la prédation sur la reproduction et la mortalité.

En Ontario, par exemple, les populations de certains petits oiseaux des forêts augmentent de façon marquée à la suite d'une explosion de la population de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Une telle situation s'est produite trois fois depuis le début du siècle et doit avoir eu un effet énorme sur les habitats et les populations. Les incendies, la tordeuse des bourgeons de l'épinette et les maladies des végétaux sont les principaux facteurs naturels qui expliquent la mosaïque de communautés végétales et la succession des habitats dans la forêt du nord. Ces facteurs de grande envergure peuvent temporairement faire augmenter ou diminuer la capacité de charge en créant ou en détruisant des habitats. D'autres facteurs de grande envergure, tels qu'une succession d'hivers particulièrement froids ou d'étés particulièrement secs, peuvent aussi avoir des répercussions sur les populations et les habitats. En outre, les activités humaines telles que la récolte des arbres, l'agriculture ou l'aménagement urbain ont aussi entraîné une modification importante de la capacité de charge de divers habitats.

LES POPULATIONS ANIMALES ET VÉGÉTALES

■ On ne pourra sauvegarder la santé des populations animales et végétales pour assurer leur survie dans un monde en évolution constante et de plus en plus exigeant qu'en tenant soigneusement compte de nombreux facteurs qui ont des répercussions profondes sur elles et en acquérant une bien meilleure compréhension de la dynamique des populations animales et végétales, des interactions entre les espèces et de leurs réactions aux interventions humaines.

INVENTAIRE ET SURVEILLANCE DES POPULATIONS

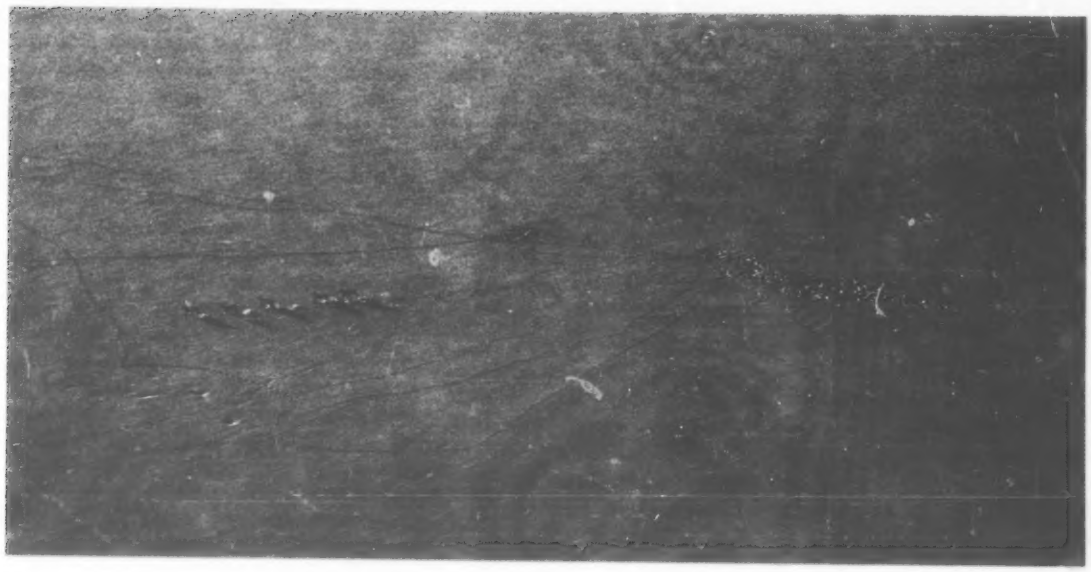

Le Ministère a une fiche de route longue et bien remplie sur le plan des programmes d'inventaire et de surveillance de certaines espèces, telles que le caribou des bois.
(Paul Gray)

■ Afin de garantir le maintien de la diversité des espèces dans la province et de mettre en oeuvre des interventions de gestion efficace, nous devrons recenser les espèces qui nous entourent, connaître leur abondance dans divers habitats et découvrir la manière dont elles réagissent à la gestion et à l'évolution de l'environnement. Leur recensement et leur surveillance sont donc d'importants outils à cet égard.

Le Ministère a une fiche de route longue et bien remplie sur le plan des programmes d'inventaire et de surveillance de certaines espèces. Il doit continuer de mettre en oeuvre ces programmes, mais aussi les étendre à d'autres espèces.

Stratégie n° 26 : Élaborer et continuer d'améliorer les programmes d'inventaire et de surveillance des populations animales et végétales.

Il est impossible de recenser et de surveiller toutes les espèces animales et végétales. Le Ministère doit donc choisir les espèces auxquelles de telles mesures conviennent le mieux et préciser des paramètres minimaux clairs et exhaustifs en la matière dans le but de verser ces données dans le système de gestion évoqué plus tôt dans le présent document.

SANTÉ DES ESPÈCES SAUVAGES : PARASITES ET MALADIES

■ Toutes les populations d'animaux sauvages de l'Ontario sont touchées par des parasites et des maladies, qui, toutefois, ne semblent pas, dans leur grande majorité, constituer une menace sérieuse pour la viabilité à long terme de ces populations, même si elles ont de temps à autre des répercussions importantes sur certaines d'entre elles. En général, nous ne remarquons leurs répercussions que lorsqu'elles constituent des causes de mortalité massive ou qu'elles posent un risque pour la santé publique ou pour les animaux de compagnie.

❑ ***Les parasites et les maladies jouent parfois un rôle important dans la réduction de certaines populations, particulièrement lorsque la densité des animaux atteints est élevée. Par exemple, le troupeau d'orignaux du marais Alfred, dans l'est de l'Ontario, a perdu 75 pour 100 de son effectif en 1978 et en 1979 à la suite d'une épidémie de tique du wapiti.***

La plupart des parasites et des maladies que les animaux sauvages présentent le plus fréquemment ne sont pas transmissibles à l'espèce humaine ni aux animaux de compagnie. Certains, en revanche, le sont : mentionnons la tularémie, la giardiase, la maladie de Powassan, la baylisascariose, la rage et la maladie de Lyme. En particulier, la maladie de Lyme gagne en notoriété depuis quelques années, à la suite de l'accroissement important de l'incidence connue de cas chez les humains.

❑ ***La mortalité massive chez les oiseaux aquatiques ontariens s'explique par le botulisme ou par d'autres maladies (telles que les trématodes du genre Sphaeridiotrema dans le lac Supérieur en 1990).***

La rage est aussi un danger pour la santé publique. Elle est apparue dans le nord de l'Ontario, probablement chez le renard arctique en 1954, et s'est par la suite répandue dans tout le sud agricole de la province. Chaque année, de 800 à 4 200 Ontariens reçoivent le vaccin antirabique parce qu'ils ont été exposés à des animaux enragés ou que l'on soupçonne de l'être. Le coût total de la lutte contre la rage dépasse 20 millions de dollars par année.

La plupart des problèmes découlant des maladies ou des parasites chez les animaux sauvages sont difficiles, voire impossibles, à résoudre, fort coûteux à régler et susceptibles de donner lieu à de grandes controverses, comme la brucellose qui frappait les bisons du Parc national Wood-Buffalo. Une meilleure planification et une meilleure surveillance peuvent éliminer certains problèmes. Il est impératif d'élaborer des stratégies permettant d'éviter le déclenchement de maladies qui risquent d'être graves. Il sera cependant impossible d'atteindre ce but sans augmenter les ressources actuellement disponibles.

Stratégie n° 27 : Améliorer la surveillance de maladies et de parasites.

Il faut donner plus d'emphase aux programmes de surveillance diagnostique des maladies les plus fréquentes et des maladies transmissibles des animaux sauvages à l'espèce humaine. En outre, il faut améliorer l'échange de renseignements sur la santé des animaux sauvages avec la population, au sein du personnel du ministère et entre des groupes spécialisés, tels que les personnes qui s'occupent du rétablissement des animaux.

Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial se partagent la responsabilité de la gestion des maladies présentes chez les espèces sauvages. Par exemple,

alors que le gouvernement fédéral est responsable de la coordination de la gestion et de l'élimination de la rage chez les animaux domestiques, le ministère des Richesses naturelles est chargé de la gestion de cette maladie chez les animaux sauvages et le ministère de la Santé joue le même rôle dans la gestion de la maladie chez l'espèce humaine. En Ontario même, les cas de maladie de Lyme chez l'espèce humaine relèvent du ministère de la Santé tandis que ceux qui se présentent chez les animaux sauvages sont traités par le ministère des Richesses naturelles.

Certains s'inquiètent du fait que l'on transporte et que l'on garde des animaux malades, qu'il s'agisse d'animaux domestiques ou d'animaux sauvages, dans des établissements ontariens, tels que des fermes d'élevage où l'on a déjà constaté des cas de brucellose et de tuberculose. Ces maladies menacent sérieusement la commercialisation du bétail ontarien et risquent d'avoir un effet dévastateur sur le secteur agricole de la province. La situation serait encore pire si ces maladies se répandaient dans des populations d'animaux sauvages : elles pourraient alors revenir contaminer les animaux domestiques.

Tant et aussi longtemps que l'Ontario permet l'existence de fermes d'élevage d'espèces sauvages, le Groupe de travail recommande que le Ministère joue un rôle prédominant dans la gestion des maladies et des parasites dans ces établissements. Le Ministère doit aussi colla-borer avec d'autres organismes provinciaux et fédéraux à l'élaboration de politiques et de programmes, particulièrement à ce qui a trait à la réglementation et à la surveillance des maladies transmissibles des animaux captifs aux animaux sauvages vivant dans la nature.

Stratégie n° 28 : Assurer une bonne gestion et une bonne planification des programmes de détection des maladies et des parasites.

Compte tenu de la complexité de ces problèmes et du nombre d'organismes participant à la gestion des maladies et des parasites et aux recherches les concernant, le Groupe de travail estime qu'il convient d'encourager la collaboration entre les provinces, avec le gouvernement fédéral et à l'échelle internationale. Il est impératif de prendre des mesures susceptibles de favoriser la coordination de la gestion des parasites et des maladies, notamment en ce qui a trait au choix des priorités en matière de recherche et de surveillance, à la mise sur pied de programmes de surveillance fondés sur la collaboration et au lancement de programmes d'éducation et de vulgarisation.

Dans le monde entier, la majorité des recherches effectuées sur la santé des animaux sauvages s'est attachée à l'étude des effets d'un seul agent d'agression, ou d'une combinaison très restreinte de ces agents, sur

La surveillance des maladies et des parasites débilitants chez le renard et d'autres animaux est essentielle. (Ross James)

Peu après l'introduction du wapiti en Ontario au cours des années 30, on a découvert que ces animaux étaient porteurs de la douve du foie (Fascioloides magna), qu'ils transmettaient aux bisons et aux moutons de plusieurs régions de l'Ontario. En 1949, le ministère des Terres et Forêts de l'Ontario a donc décidé d'abattre plusieurs troupeaux de wapitis. Voilà un exemple des problèmes posés par l'introduction d'animaux dans un écosystème, que l'on aurait pu éviter en décelant les parasites dans ces animaux avant leur introduction.

Les maladies peuvent aussi influer sur la dispersion des espèces sauvages. Il semble que le «ver des méninges» du cerf, qui peut tuer l'orignal, empêche des populations très denses d'orignaux et de cerfs de vivre côte à côte. Dans les régions de Kenora, de la rivière à la Pluie et d'Algonquin, par exemple, l'orignal n'a prospéré que lorsque la densité des cerfs était en baisse.

les individus et les populations. Quoique non négligeable, cette démarche ne réussit pas à donner les meilleurs renseignements sur le fonctionnement réel des agents d'agression dans la nature puisque la plupart d'entre eux agissent rarement seuls. Par exemple, des études toxicologiques ont souvent expliqué la réduction des populations par les effets de toxines diverses, c'est-à-dire en ignorant les répercussions des parasites, des maladies et d'autres facteurs tels que l'habitat. Il est donc essentiel que l'on accroisse le caractère interdisciplinaire des recherches entreprises dans le but d'étudier les interactions entre les agents d'agression qui mettent en danger la santé de la faune.

INTRODUCTION D'ORGANISMES ÉTRANGERS DANS LA NATURE

Introduction d'espèces sauvages : L'introduction consiste à déplacer des espèces (ou des sous-espèces) sauvages, qu'elles soient indigènes ou étrangères à la province, d'unités écologiques (telles que des écorégions et des écodistricts) où on les trouve naturellement, dans des unités écologiques où elles n'existaient pas auparavant.

L'introduction intentionnelle d'animaux et de plantes dans la nature se pratique pour un grand nombre de raisons, notamment :

- Pour accroître les occasions de chasse (comme dans le cas du faisan à collier et de la perdrix européenne).
- Pour maintenir les liens culturels avec les espèces sauvages des pays d'où proviennent les populations qui se sont établies en Amérique du Nord.

- Pour rétablir des espèces dans certaines parties de leurs anciennes aires de dispersion (comme dans le cas du dindon sauvage, que l'on a rétabli en Ontario au cours des années 80).
- Pour lutter contre les déprédateurs indigènes ou introduits (comme dans le cas de l'introduction de prédateurs ou de parasites des insectes).
- Pour satisfaire la tendance humaine innée de modifier la nature (par exemple, certains jardiniers canadiens tentent de faire pousser des espèces tropicales dans un climat septentrional).

L'introduction se produit souvent par accident et parfois avec des résultats désastreux. Le commerce et les déplacements internes et internationaux sont en partie responsables de l'introduction d'organismes tels que les termites, les mauvaises herbes et la moule zébrée (dreissena polymorphe). Dans d'autres cas, la propagation de certaines espèces, telles que la spongieuse, a été facilitée par la fixation de masse d'oeufs et de cocons à des véhicules récréatifs. On pense que l'opossum s'est répandu en Ontario comme passager clandestin des camions en provenance des États-Unis.

Certaines espèces introduites n'entraînent guère de bouleversement écologique. En fait, dans certains cas, l'introduction peut être utile. Par exemple, en Californie, on utilise certaines espèces d'herbe qui tolèrent bien la pollution pour stabiliser les pentes dénudées ayant perdu des espèces indigènes incapables de tolérer le niveau élevé de pollution atmosphérique. Toutefois, en général, la plupart des introductions ont des répercussions graves sur le plan écologique, social et économique.

[...] en général, la plupart des introductions ont des répercussions graves sur le plan écologique, social et économique.

Voici quelques exemples de ces répercussions :

- Les espèces introduites peuvent avoir des répercussions sur l'intégrité génétique des espèces sauvages. Le parc national Wood-Buffalo a été créé pour protéger le bison des bois, sous-espèce rare du bison. Dans les années 20, on a introduit le bison des plaines dans le parc. Le croisement ultérieur des deux sous-espèces a mis en danger l'existence d'individus génétiquement purs du bison des bois dans cette région.
- La tuberculose bovine et la brucellose ont fait leur apparition dans le parc national Wood-Buffalo à la suite de l'introduction de bisons des plaines infectés. Depuis lors, la santé du troupeau s'est dégradée. En dépit du coût énorme de cette mesure sur le plan écologique, financier (on l'estime à des dizaines de millions de dollars) et social, une commission d'évaluation environnementale a estimé, à sop corps défendant, que le meilleur moyen de régler la situation était d'enlever tous les bisons hybrides du parc et de les remplacer par des bisons des bois exempts de tuberculose et de brucellose. Voilà un exemple des graves répercussions défavorables possibles de l'introduction et de l'absence de mesures correctrices acceptables. Cette recommandation n'a encore donné lieu à aucune décision.

- Les espèces introduites et celles qui envahissent l'Ontario à la suite de l'élargissement naturel de leur aire de dispersion peuvent avoir des répercussions importantes sur les habitats des espèces sauvages. Par exemple, la salicaire pourpre modifie l'écologie des terres marécageuses de l'Ontario en y remplaçant peu à peu des plantes indigènes. Jusqu'à présent, on n'a trouvé aucun moyen efficace de la contre carrer. Par ailleurs, le réchauffement du globe et l'envahissement d'autres espèces animales et végétales en provenance du sud et de l'ouest risquent d'avoir des répercussions sur les écosystèmes ontariens.

Lorsqu'une espèce introduite s'établit dans un habitat, il est très difficile, voire impossible, de l'en faire disparaître. En outre, il est impossible de prévoir la manière dont ce «nouvel» organisme fonctionnera. Le Groupe de travail estime que le gouvernement de l'Ontario doit accorder une attention plus grande au problème de l'introduction d'espèces.

Stratégie n° 29 : Limiter strictement l'introduction d'organismes étrangers dans la nature

La mise en oeuvre de la présente stratégie requiert l'amélioration des lois, la clarification des politiques, l'éducation du public, ainsi que des mesures de surveillance et de recherche. Il est impératif d'adopter des lois qui interdisent l'introduction intentionnelle d'espèces animales et végétales dans la nature sans évaluation poussée des conséquences éventuelles d'une telle introduction. Le fardeau de la preuve que l'introduction proposée est acceptable revient à l'auteur de la proposition. Il faudra aussi adopter d'autres lois visant à établir la responsabilité des mesures nécessaires pour s'occuper des animaux en fuite.

En ce qui a trait aux programmes d'éducation et de vulgarisation, nous recommandons que les organismes publics collaborent entre eux pour que l'industrie (par exemple les grossistes de plantes) et les particuliers comprennent les répercussions de l'introduction d'espèces dans l'environnement naturel. La province pourrait aussi mettre au point et faire bien connaître des codes d'identification d'espèces telles que la salicaire pourpre, que des jardiniers non avertis pourraient choisir par erreur de planter dans leur jardin.

En collaboration avec d'autres organismes publics et avec des établissements d'enseignement, le Ministère doit dresser une liste des espèces qui doivent faire l'objet, en priorité, de recherches, notamment en ce qui a trait à la lutte contre la salicaire pourpre. En outre, il doit prendre des mesures, dans le cadre du programme provincial de surveillance, pour se donner les moyens de déceler les espèces introduites qui risquent d'être dangereuses.

Introduction d'organismes modifiés par le génie génétique

■ Le génie génétique est une science nouvelle, mais en évolution rapide, qui est parvenue au point de permettre l'altération de la constitution génétique des organismes vivants actuels et d'en créer de «nouveaux». La médecine, l'agronomie et la foresterie ont été les premières sciences à s'intéresser aux techniques du génie génétique; toutefois, depuis dix ans, on pense à le faire servir à d'autres fins, notamment à la lutte contre la pollution et à la gestion des déchets.

Certains aspects du génie génétique risquent d'avoir des répercussions importantes sur les populations animales et végétales et sur leurs habitats. Par exemple, la capacité d'altérer les virus et les bactéries pourrait avoir des effets sur la lutte contre les maladies présentes chez les oiseaux et les mammifères. Le programme actuel visant à réduire ou à éliminer la rage en Ontario essaie d'immuniser les renards au moyen d'appâts contenant un vaccin antirabique oral. Toutefois, ce vaccin n'est pas aussi efficace qu'on le voudrait, dans le cas du renard, et est totalement inefficace, dans celui de la mouffette, l'autre porteur important de la rage en Ontario. Grâce au génie génétique, on est en train de mettre au point un nouveau vaccin susceptible de pouvoir immuniser à la fois les renards et les mouffettes. Par ailleurs, la mise au point de nouvelles espèces de plantes pouvant résister aux agressions et tolérer des herbicides fait des progrès. Toutefois, le risque existe à cet égard que des plantes modifiées et domestiquées acquièrent la capacité d'envahir les habitats.

L'amélioration d'une bactérie fixatrice d'azote comme *Rhizobium* par le génie génétique pourrait entraîner une baisse de l'utilisation des engrais chimiques. De nombreuses recherches portent actuellement sur l'utilisation de certaines souches, modifiées par le génie génétique, de virus, de bactéries, de champignons et de levures aux fins de la lutte contre les insectes. Des programmes sylvicoles et de lutte contre les prédateurs des forêts se servent déjà de certaines de ces souches. On prévoit que leur généralisation entraînera une baisse de l'utilisation des moyens de lutte chimiques.

Stratégie n° 30 : Limiter strictement l'introduction d'organismes modifiés par le génie génétique

Le génie génétique est une science nouvelle, mais en évolution rapide, qui est parvenue au point de permettre l'altération de la constitution génétique des organismes vivants actuels et d'en créer de «nouveaux».

En dépit des nombreux avantages offerts par le génie génétique, ses techniques posent des problèmes et le contrôle des organismes qu'il permet de créer inquiète le Groupe de travail. La réglementation des micro-organismes modifiés par le génie génétique soulève des difficultés qui font l'objet de discussions à l'échelle internationale depuis un certain nombre d'années. Au Canada, le gouvernement fédéral, en collaboration avec la province et l'industrie, a déjà fait un bon bout de chemin dans l'élaboration des règlements autorisant l'utilisation de certains micro-organismes modifiés par le génie génétique. Le gouvernement de l'Ontario dispose d'un comité interministériel sur la biotechnologie composé de représentants de sept ministères, notamment

celui des Richesses naturelles. En septembre 1989, ce comité a rendu public un livre vert qui expose les questions pertinentes à la population de l'Ontario.

Le Groupe de travail soutient les tentatives actuelles visant à contrôler l'utilisation et la distribution d'organismes modifiés par le génie génétique et incite le Ministère à collaborer avec les autres organismes publics pour faire en sorte que les lois et les règlements pertinents soient adaptés à la situation et que les politiques adoptées soient exhaustives. Le Ministère doit donc continuer à participer au comité interministériel sur la biotechnologie et doit s'attacher plus particulièrement aux aspects de l'utilisation de la biotechnologie qui peuvent avoir un effet sur les espèces sauvages et sur leurs habitats, notamment l'utilisation d'espèces importantes sur le plan commercial, qui risquent de changer à terme le caractère des forêts.

Le Ministère doit donc encourager les efforts visant à :

- Mettre en oeuvre les normes permettant de réglementer l'introduction d'organismes dans la nature.
- Élaborer des mesures permettant de réagir à l'introduction accidentelle ou voulue, mais indésirable, d'organismes dans la nature.
- Assurer que les divers organismes publics concernés coordonnent l'administration d'organismes modifiés par le génie génétique.

CONFLITS AVEC LES ESPÈCES SAUVAGES

■ **Les conflits entre l'espèce humaine et les espèces sauvages surviennent lorsque ces dernières semblent menacer une valeur humaine. Il peut s'agir de la sécurité des personnes, des dommages à la propriété ou de situations dans lesquelles les populations d'espèces sauvages semblent trop importantes. Les tentatives pour résoudre ces conflits sont souvent sujettes à controverse. Par exemple, les pomiculteurs, dont les arbres sont endommagés par le broutement du cerf de Virginie, peuvent réclamer la réduction**

de la population de cet animal dans leur région et ce faisant, soulever l'opposition de leurs voisins qui n'ont pas ce problème, mais qui, par ailleurs, aiment pouvoir observer le cerf et s'inquiètent des dangers posés par les armes à feu.

Dans certains cas, les craintes soulevées par la question de la sécurité sont justifiées, tandis que, dans d'autres, les menaces présumées sont sans fondement. Par exemple, certaines espèces semblent indésirables parce qu'elles peuvent transmettre des maladies à l'espèce humaine ou aux animaux domestiques; toutefois, on peut aussi les désigner à tort parce qu'on pense qu'elles sont porteuses de maladies. Ainsi, dans le sud-est des États-Unis, le cerf de Virginie a longtemps été soupçonné d'être porteur de la leptospirose, maladie qui provoque l'avortement chez les vaches, mais une étude scientifique très poussée a établi que tel n'était pas le cas.

Dans d'autres cas, les gens ont peur d'espèces sauvages, telles que les serpents venimeux, qui constituent un danger physique direct. Cette crainte inutile peut découler de phénomènes culturels très enracinés, comme dans le cas du loup, qui est un sujet d'opprobre dans bon nombre de sociétés depuis des siècles. Parfois, cette même peur résulte d'une ignorance des meilleurs comportements à adopter face à des animaux tels que l'ours noir ou la guêpe.

Les animaux sauvages mettent parfois en danger la sécurité et la propriété des gens parce qu'ils se trouvent «au mauvais endroit, au mauvais moment». Les mouettes et d'autres oiseaux ont causé des accidents dans des aéroports. Dans ce cas, le problème est amplifié par la plantation et l'entretien de certaines espèces végétales, qui constituent l'habitat des oiseaux mêmes qui causent ces problèmes. La fréquence des collisions entre des cerfs de Virginie et des automobiles dans le sud de l'Ontario a augmenté en grande partie à la suite de l'augmentation simultanée du nombre de cerfs et du nombre de véhicules sur les voies publiques.

Cette crainte inutile peut découler de phénomènes culturels très enracinés, comme dans le cas du loup, qui est un sujet d'opprobre dans bon nombre de sociétés depuis des siècles.

La prédation subie par le bétail et les récoltes peut entraîner des pertes pour les agriculteurs. La plus grande partie de la prédation subie par le bétail (notamment les vaches, les moutons, les chèvres, les chevaux, les porcs, les poulets et les lapins) dans le sud, le sud-ouest, l'est et le nord-ouest de l'Ontario est le fait de coyotes ou d'hybrides chiens-coyotes. Sauf dans la région de l'enclave argileuse dans le nord-est, la prédation causée par le loup est beaucoup moins fréquente parce que les loups sont rares dans les régions agricoles. On a connaissance de cas sporadiques de prédation causés par l'ours noir dans l'est et le centre-est de i'Ontario et, à l'occasion, dans la région de l'enclave argileuse. La destruction des ruches par l'ours noir se produit le plus fréquemment dans l'est, le centre et le nord-ouest de l'Ontario, où les ruches sont souvent situées près de terres forestières.

Le paiement de primes par la province comme moyen de lutte contre les prédateurs a disparu au début des années 70. Un comté continue de verser une prime pour l'élimina-

tion du coyote et deux cantons le font dans le cas du renard. Plusieurs autres comtés et cantons tentent de remettre les primes en vigueur pour lutter contre cer-taines espèces. En général, les primes n'ont pas réussi à réduire le nombre d'animaux perdus au profit des prédateurs ni à augmenter les populations des animaux sauvages qui servent de proies. Le Groupe de travail s'oppose à tout programme de primes et incite le gouvernement à veiller à l'élimination de ceux qui sont encore en vigueur dans quelques cantons.

Les conflits entre l'espèce humaine et les espèces sauvages en Ontario sont importants et doivent être gérés efficacement. (Ministère des Richesses naturelles)

Certaines espèces, telles que le cerf de Virginie, l'ours noir, la marmotte, le porc-épic, le raton laveur, la souris, l'outarde, le canard, le merle et d'autres passereaux, endommagent ou détruisent les récoltes. Le cerf de Virginie, la marmotte et l'outarde préfèrent le foin et les cultures encore jeunes. Par ailleurs, le porc-épic, le canard, le merle, le rouge-gorge, l'étourneau et les autres passereaux recherchent davantage les céréales, les fruits, les légumes et le maïs déjà mûrs. Dans certaines régions de l'est de l'Ontario et de la région de l'enclave argileuse, l'ours noir se régale souvent de maïs mûr. Dans certains cas, le cerf peut causer des dommages importants aux pommiers en les broutant et en y frottant ses bois. Le héron et le martin-pêcheur sont des prédateurs fréquents des frayères et des bassins d'élevage de poissons.

Le pic (qui attaque les poteaux de téléphone), les rapaces (et autres oiseaux qui nichent sur les lignes de transport de l'électricité) et le castor (qui cause des inondations en obstruant les cours d'eau) sont aussi sources de problèmes. En plus du coût de l'interruption du service et des réparations, de telles situations risquent aussi de nuire à la sécurité.

Dans plusieurs zones protégées du sud de l'Ontario, notamment les parcs provinciaux Rondeau et Pinery, le broutement de populations importantes de cerfs de Virginie a suffi à endommager gravement l'habitat. La situation est telle que la composition, la dispersion et l'abondance des espèces d'arbres et de plantes de sous-bois ont changé au point de menacer le caractère représentatif du parc Rondeau comme vestige de la forêt feuillue (carolinienne). Un problème semblable se pose dans le parc provincial Pinery, dont la végétation et les cultures voisines sont endommagées et détruites. La situation se retrouve aussi dans le parc national de la Pointe-Pelée et dans la réserve nationale de faune de Long Point. Personne ne conteste l'acuité de ces problèmes, mais le meilleur moyen de les résoudre est loin de faire l'unanimité.

Parfois, c'est la nécessité de protéger l'habitat des espèces rares, menacées ou en voie de disparition qui pose certains problèmes. De nombreuses espèces adaptées à des habitats de succession particuliers ou à d'autres habitats spécialisés requièrent sou-

vent une intervention directe pour protéger ces habitats, alors que la philosophie de la gestion des réserves naturelles est de permettre au processus naturel de prendre place. Le papillon Karner Blue que l'on retrouve dans et près du parc provincial Pinery est un exemple de cette situation. Cet insecte dépend d'une plante associée aux bois de chênes ouverts, mais le recours à la plantation de pins et la lutte contre les incendies de forêt ont entraîné une diminution prononcée du caractère ouvert de ces communautés végétales. On utilise donc le brûlage dirigé pour simuler les conditions écologiques naturelles responsables du maintien de cet habitat. Toutefois, la situation se complique encore en raison de l'intervention du cerf de Virginie, qui broute de manière excessive une espèce végétale requise par ce papillon.

Les conflits avec les espèces sauvages ne sont pas prêts de disparaître. Le Groupe de travail estime donc que le Ministère doit accorder plus d'importance aux mesures nécessaires pour les régler.

Stratégie n° 31 : Élaborer une stratégie et un programme systématiques permettant de résoudre les conflits entre les gens et les espèces sauvages.

Des programmes d'éducation et de vulgarisation de la population doivent jouer un plus grand rôle dans la résolution des problèmes causés par les espèces sauvages. L'indemnisation au titre des pertes causées par les prédateurs ne doit intervenir qu'en dernier ressort, après toute autre modalité d'éducation et de prévention. On doit aussi inciter la population à tolérer des désagréments mineurs. De meilleures méthodes d'élevage pourraient minimiser la prédation causée par les animaux sauvages et valent donc la peine d'être étudiées de plus près. Il est possible de rédiger et d'appliquer les codes du bâtiment de façon à pouvoir réduire les problèmes causés par l'envahissement par des espèces animales et végétales. En particulier, il serait bon de fournir aux agriculteurs et aux éleveurs l'information et la formation qui leur permettraient de résoudre leurs problèmes eux-mêmes.

Des programmes d'éducation et de vulgarisation de la population doivent jouer un plus grand rôle dans la résolution des problèmes causés par les espèces sauvages.

Il est impératif de clarifier les responsabilités et les politiques respectives des organismes fédéraux et provinciaux qui s'intéressent aux conflits entre les gens et les espèces sauvages. Cette clarification pourrait porter sur des questions telles que la lutte contre la rage et les dommages causés aux cultures et aux zones de loisirs par des espèces telles que la mouette, l'outarde et le cerf de Virginie.

Comme ces problèmes sont souvent d'envergure locale, les structures administratives créées pour régler les conflits avec les espèces sauvages doivent être souples et sensibles à la situation locale. Dans les zones urbaines et semi-rurales, certaines municipalités assument déjà une plus grande responsabilité en ce qui a trait au contrôle des espèces sauvages et à l'aide offerte aux citoyens pour résoudre les problèmes associés à ces espèces. Le Groupe de travail appuie cette démarche et incite d'autres municipalités à adopter une stratégie semblable.

À l'heure actuelle, il est interdit aux agriculteurs de tuer les cerfs qui endommagent leurs arbres fruitiers et autres cultures. Le Groupe de travail préfère des moyens de dissuasion non meurtriers (comme l'érection de clôtures); il est toutefois des cas où cette méthode n'est ni pratique ni bon marché. Le Groupe de travail recommande donc que le Ministère octroie aux agriculteurs des permis leur permettant de chasser les cerfs de Virginie qui endommagent leurs cultures. Cette mesure n'aurait aucun effet important sur la viabilité des populations denses de cerfs qui existent en Ontario et ne serait mise en oeuvre que dans les cas où il serait impossible d'utiliser d'autres techniques de contrôle pour contrecarrer des dommages importants. Nous recommandons donc que le Ministère envisage immédiatement de modifier en conséquence la *Loi sur la chasse et la pêche.*

La question des conflits et des dommages à la propriété requiert des recherches plus poussées, qui porteraient, notamment, sur des problèmes périodiques tels que la recherche de sel par l'orignal en bordure des voies publiques au printemps et au début de l'été. En outre, il faut étudier de plus près le caractère acceptable, sur le plan économique et social, des diverses solutions éventuelles aux conflits, notamment les méthodes non meurtrières de lutte contre les prédateurs telles que l'utilisation de chimiostérilisants, d'agents répulsifs, voire, peut-être, de la lumière et du son.

Animaux domestiques et animaux redevenus sauvages

■ Au cours des ateliers, certains participants se sont inquiétés de l'effet des animaux domestiques et des animaux redevenus sauvages sur les espèces sauvages. Cette préoccupation a deux aspects principaux : tout d'abord, le harcèlement direct, l'élimination et la concurrence, puis, par ailleurs, la dilution du bagage génétique des populations d'animaux sauvages.

On sait que les chats domestiques ou redevenus sauvages tuent de petits mammifères et des oiseaux; toutefois, l'importance et la fréquence de la prédation dont ils sont responsables sont inconnues et n'ont fait l'objet d'aucune étude en Ontario. Celles qui ont été effectuées ailleurs indiquent que cette prédation peut être importante dans les zones urbaines. On peut supposer que cet effet est probablement le plus marqué dans le centre-sud de l'Ontario, là où la densité d'animaux de compagnie est la plus élevée. Il est aussi raisonnable de penser que cet effet gagne en importance, proportionnellement à l'augmentation générale de la population humaine. Il semble que le nombre de chats errants soit à la hausse dans de nombreuses zones rurales.

L'importance et la fréquence du harcèlement des espèces sauvages par des chiens domestiques et des chiens errants sont aussi mal comprises parce qu'on ne les a pas étudiées en Ontario. Le problème le plus apparent est le harcèlement du cerf de Virginie par des chiens, particulièrement vers la fin de l'hiver, lorsque l'enneigement limite souvent la mobilité de cet animal.

L'incidence de ce harcèlement est la plus élevée dans le centre-sud et dans l'est de l'Ontario.

On ne s'est jamais efforcé de lutter contre la prédation causée par les chats; toutefois, les problèmes causés par les chiens font l'objet d'un certain nombre de mesures législatives. Tant en ville qu'à la campagne, tous les chiens doivent faire l'objet d'un permis, mais ce règlement n'est pas toujours observé. En outre, les agents de protection de la nature et les policiers ont le droit d'abattre les chiens qu'ils surprennent en train de chasser le cerf. Les agriculteurs ont aussi le droit d'abattre les canidés sauvages, les chiens domestiques et les chiens errants pour protéger leur bétail.

Les animaux de compagnie se croisent parfois avec des espèces sauvages et finissent par en diluer le bagage génétique. Le principal changement génétique constaté dans une espèce de canidés sauvages est celui du chien-coyote, résultat du croisement du coyote et du chien. Peu après l'invasion de coyotes qu'a connue le sud de l'Ontario en 1919, on a commencé à constater l'apparition d'hybrides du chien et du coyote, que l'on a appelés «chicoyes». Des canidés «difficiles à identifier» ont semblé se généraliser à mesure que se poursuit la progression du coyote. Les chicoyes sont maintenant très répandus dans le sud-ouest, le centre-sud et l'est de l'Ontario, où les contacts entre les coyotes et les chiens domestiques ou errants sont les plus fréquents. Le pourcentage de chicoyes dans la population de canidés sauvages est inconnu, mais pourrait atteindre 25 pour 100 dans certaines zones. Les chicoyes sont souvent plus gros et moins peureux que les coyotes; ils risquent donc d'être des prédateurs du bétail encore plus dangereux.

Il convient donc d'élaborer des programmes d'éducation efficaces pour favoriser une attitude responsable chez les propriétaires d'animaux de compagnie, notamment par des mesures visant à encourager la généralisation de la stérilisation et du châtrage pour réduire le nombre d'animaux de compagnie non désirés. On doit aussi inciter les municipalités à adopter des règlements leur permettant de contrôler les chats et les chiens errants en liberté.

Outre de rares expériences de croisement en captivité de coyotes, de chiens et de leurs descendants, l'Ontario a mené à terme très peu d'études écologiques des canidés hybrides. Il faut donc entreprendre une évaluation de l'effet des chats et chiens domestiques et féraux sur les espèces sauvages et, en particulier, comprendre les caractéristiques, sur le plan de l'écologie et du comportement, des chiens-coyotes.

PERTURBATIONS CAUSÉES PAR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS

■ Les activités de loisirs qui touchent les espèces sauvages de l'Ontario sont, sans s'y limiter, les suivantes : randonnée pédestre, canoë, pique-niques, motoneige, motonautisme, natation et alpinisme. Nous disposons de peu de renseignements sur l'effet global de ces activités sur les espèces sauvages, mais nous savons cependant qu'elles se produisent et qu'elles risquent donc d'avoir des effets.

Compte tenu de l'intérêt croissant porté aux activités de plein air et à la capacité croissante d'atteindre des zones éloignées, l'effet de l'ensemble de ces activités peut être de contribuer à la disparition des espèces sauvages et de leurs habitats. (Ministère des Richesses naturelles)

Par exemple, les vagues de sillage causées par les bateaux à moteur peuvent détruire les nids du huard situés au bord de l'eau. Les randonneurs et les alpinistes risquent de déranger, durant des périodes critiques de la nidification, les oiseaux qui nichent en colonie, dans les rochers, ou sur les plages. Les randonneurs peuvent, par accident, écraser des plantes rares, menacées et en voie de disparition. En plus d'endommager les habitats, les véhicules tout terrain peuvent aussi perturber les espèces sauvages durant des périodes critiques de leur cycle vital.

Compte tenu de l'intérêt croissant porté aux activités de plein air et à la capacité croissante d'atteindre des zones éloignées, l'effet de l'ensemble de ces activités peut être de contribuer à la disparition des espèces sauvages et de leurs habitats.

Stratégie n° 32 : Limiter les perturbations que les activités de loisirs imposent aux espèces sauvages

La plupart des dommages résultant de ces activités ne sont pas voulus et se produisent par ignorance. Il est donc impératif que les programmes d'éducation et de vulgarisation offrent des connaissances fiables sur les effets des activités de loisirs sur les espèces sauvages. Le Ministère doit aussi se doter d'un programme d'inventaire et de surveillance lui permettant d'évaluer l'ampleur des effets résultant de telles activités.

Utilisation des espèces sauvages

Nos valeurs par rapport aux espèces sauvages

Le respect de la nature exige que nous acceptions nos responsabilités en tant qu'intervenants - nous sommes en effet responsables de la manière dont nous traitons tous les aspects de la nature, qu'il s'agisse des grands écosystèmes, des populations ou, finalement, des animaux eux-mêmes. On ne pourra parvenir au respect et à la bienveillance que si les valeurs qui constituent le fondement de notre société, ainsi que les buts et objectifs que nous visons, sont appropriés.

Quelles valeurs désirons-nous? Nos valeurs actuelles sont-elles correctes et savons-nous leur accorder la priorité et l'importance qui leur reviennent?

Les valeurs viennent en général de trois sources. Les valeurs du premier groupe viennent de notre culture, des goûts appris particuliers aux sociétés et aux religions. Il s'agit là de valeurs importantes parce que la culture, entre autres choses, procure une base pour le développement intellectuel et celui des attitudes. Par conséquent, une condition préalable à l'intégration, dans la société ontarienne, des valeurs associées aux espèces sauvages est d'inclure ces valeurs dans toutes les cultures de la province. Les valeurs du deuxième groupe sont les valeurs uniques dont nous avons hérité et qui donnent naissance à des goûts instinctifs; il s'agit des valeurs rattachées aux préférences personnelles.

Les valeurs intrinsèques des objets constituent le troisième groupe. Les participants aux ateliers du Ministère et du Groupe de travail évoquaient régulièrement la valeur intrinsèque des espèces sauvages. C'est là une valeur qui dépasse la valeur utilitaire normalement associée aux critères financiers. C'est la valeur que la nature projette dans toute sa beauté et dans son rôle en tant qu'écosphère vivante. Ces valeurs sont difficiles à mesurer. Rappelons-nous les réflexions de John Livingston à ce sujet :

«Les valeurs que moi-même ou qui que ce soit d'autre attribuons à la faune n'existent pas en dehors de nos esprits; nous devons donc admettre que la faune, comme tout autre phénomène, n'a aucune valeur intrinsèque. Elle n'a que la valeur que vous ou moi choisissons de lui attribuer.»

C'est dans ce contexte, «... la valeur que vous ou moi choisissons de lui attribuer», que surgit une possibilité de conflit entre les gens et les différents groupes d'utilisateurs des espèces sauvages, qui croient, chacun de leur côté, que leurs valeurs respectives répondent le mieux aux intérêts de ces espèces. Dans cet affrontement entre des groupes qui ont des valeurs différentes, on a parfois tendance à attribuer des «droits» aux espèces sauvages. Encore une fois, Livingston fait observer que :

«La notion de droits est insoutenable en dehors de la société humaine. Un seul exemple suffit à le prouver. Les léopards mangent des gazelles, qui mangent de l'herbe, qui consomment des éléments nutritifs du sol. Si les gazelles avaient des droits face aux léopards, ces derniers mourraient de faim.»

En dépit du raisonnement de John Livingston, chacun de nous, dans son appré-

ciation des espèces sauvages, leur applique sa propre échelle de valeurs et, conformément à ces valeurs, nous les dotons de «droits» proportionnels et d'une valeur intrinsèque. Les différents sens des droits et des valeurs entrent donc en conflit.

Sur quelle base une société moderne pluraliste, multiraciale et multiculturelle peut-elle concilier les points de vue, utilisations et besoins différents qu'elle attribue actuellement aux espèces sauvages? L'élaboration d'une stratégie provinciale des espèces sauvages commence non seulement par l'acceptation du fait que l'espèce humaine fait partie intégrante de la nature, mais aussi par la prise de conscience que nous possédons les aptitudes technologiques pour déterminer, dans une large mesure, la nature de l'environnement dans lequel nous vivons. En prenant conscience de ces pouvoirs et de nos responsabilités en matière d'administration, nous devons assurer la santé des écosystèmes de l'Ontario et de leurs richesses animales et végétales.

Notre échelle de valeurs personnelle nous guide dans notre appréciation des espèces sauvages. (Paul Gray)

LES GENS ET LES ESPÈCES SAUVAGES

Tout ce que nous faisons a des répercussions sur l'écosystème dans lequel nous vivons.

■ Tout ce que nous faisons a des répercussions sur l'écosystème dans lequel nous vivons. Notre influence est parfois envahissante, comme dans le cas des précipitations acides, et parfois localisée, comme le défrichement d'un terrain boisé. Même une promenade dans la forêt ou le long d'une rivière laisse des marques. Nous avons parlé, dans des sections précédentes, des conséquences indirectes des activités humaines, surtout en termes de modification de l'habitat. Il existe cependant beaucoup d'autres genres d'interactions voulues avec les espèces sauvages, notamment la pêche, la chasse, la trappe, l'observation, les collections, la détention d'animaux sauvages en captivité et la cueillette de plantes sauvages et de leurs fruits.

La plupart des contacts délibérés avec les espèces sauvages découlent de traditions de longue date.

Ces interactions sont tellement diversifiées qu'il est difficile de les décrire par un seul mot. «Utilisation» n'est peut-être pas un terme approprié parce que, pour certaines personnes, il sous-entend «consommation», comme le fait de s'approprier des arbres, orignaux, castors et poissons, alors que de nombreux Ontariens tirent beaucoup d'avantages de leurs contacts avec la nature sans consommer et en ne perturbant que très peu les écosystèmes et les populations. Cela ne veut pas dire que les répercussions sont inexistantes, mais plutôt qu'elles sont en général moins importantes que celles des autres activités «de consommation».

La plupart des contacts délibérés avec les espèces sauvages découlent de traditions de longue date. L'importance des espèces sauvages pour les peuples autochtones, par exemple, découle de leurs anciennes traditions. Les attitudes de beaucoup d'autres citoyens de l'Ontario viennent de pratiques et d'attitudes depuis longtemps établies en Grande-Bretagne et dans les autres pays européens. Ces pratiques comprennent la prise d'une variété d'oiseaux et de mammifères et de certaines plantes pour se nourrir ou pour le sport, ainsi que l'exploitation de zoos, d'expositions d'animaux, de jardins botaniques et de musées garnis de milliers de spécimens d'espèces indigènes ou non. Les méthodes de chasse comprennent l'utilisation de meutes et de chiens de chasse, d'oiseaux de proie, de nombreux types d'armes à feu, d'arcs et d'un ensemble impressionnant de pièges et de filets. En outre, les gens se plaisent depuis longtemps à étudier l'histoire naturelle et à collectionner personnellement des objets d'histoire naturelle, entre autres des oeufs et nids d'oiseaux, des papillons et des plantes rares. Toutes ces activités sont acceptées, voire approuvées.

Les premiers colons ont amené ces traditions en Amérique du Nord et les ont adaptées aux nouvelles réalités. Au début, la prise d'animaux et de plantes sauvages pour se nourrir était nécessaire à la survie, et le commerce des fourrures est devenu l'une des premières industries internationales du pays. Plus tard, cependant, la chasse au «gibier» qui procurait auparavant de la nourriture et

d'autres articles utiles prit une dimension sportive ou récréative selon la tradition européenne et la trappe devint une tradition nord-américaine. Au fur et à mesure de l'urbanisation et de la prospérité, des musées et établissements scientifiques ont vu le jour et ont commencé à compiler des collections de référence sur les espèces sauvages. Les zoos qui possédaient des animaux indigènes et non indigènes imitaient les traditions de l'ancien monde en offrant aux citoyens la possibilité de découvrir des animaux qu'ils n'auraient pu connaître autrement. Certains cirques américains étaient, et sont encore, renommés pour leurs expositions et spectacles d'animaux. Il est nettement évident, de nos jours, que ces traditions sont encore de précieuses institutions sociales.

Cependant, comme nous le mentionnons ailleurs dans la présente stratégie, nous vivons à une époque où les valeurs face au monde naturel évoluent. Grâce à la télévision, nous pouvons maintenant voir chez nous des images d'animaux sauvages du monde entier que les zoos, foires, expositions ou musées auraient peine à égaler. Bien que certaines émissions de télévision puissent transmettre une image déformée de la réalité par l'anthropocentrisme et, en particulier en ce qui a trait à l'abondance et à l'ampleur des habitats qui restent, elles demeurent l'une des principales sources d'information pour beaucoup de personnes. Les musées et les collections de plantes et d'animaux jouent encore un rôle important, mais les collections scientifiques nécessaires à asseoir notre connaissance des espèces sauvages de notre pays, même si elles ne sont pas du tout complètes, le sont maintenant suffisamment pour que la récolte d'au moins certains animaux et plantes puisse cesser ou, à tout le moins, être réduite au maximum.

Une autre force favorisant l'évolution des valeurs est la reconnaissance du fait que les habitats et les populations du monde entier diminuent et que les extinctions augmentent à un taux alarmant. Cela a suscité de nombreux efforts internationaux, comme l'interdiction du commerce de l'ivoire des éléphants et la création de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES).

L'intérêt manifesté à l'égard des espèces sauvages est également évident au niveau local. Il est ironique, et peut-être de grande portée, de constater que cet intérêt est exprimé en grande partie par les gens qui habitent dans les milieux urbains, où vit d'ailleurs de nos jours la plus grande partie de la population. Dans ces milieux, les contacts avec les animaux et plantes sauvages sont limités à quelques espèces et à des habitats naturels isolés. La vue d'animaux tués ou blessés par des véhicules ou d'autres risques associés aux humains est souvent le principal contact avec la faune. En outre, de nombreux citadins ne connaissent les animaux sauvages qu'en raison de leurs problèmes avec les ratons laveurs, les pigeons et les outardes, par exemple. Les sociétés protectrices des animaux ne savent plus souvent quoi faire des jeunes mammifères et oiseaux apparemment abandonnés que leur confient des citoyens compatissants.

Ces exemples servent à nous rappeler que nos valeurs face à l'«utilisation» des espèces sauvages évoluent rapidement. Outre l'inquiétude soulevée par la survie et la santé de nombreuses espèces sauvages, on est en faveur d'une réévaluation des utilisations traditionnelles «de consommation» comme la chasse, la trappe, la collection et la détention d'animaux sauvages en captivité.

En Amérique du Nord, les organismes publics chargés de l'administration des espèces sauvages se hâtent afin de se mettre au diapason des attitudes en évolution. Finie l'époque où les principaux «utilisateurs» des richesses animales et végétales et les plus grands critiques des organismes responsables de la gestion des espèces sauvages étaient les chasseurs, les pêcheurs et les trappeurs. Les gestionnaires doivent maintenant s'occuper d'une plus vaste gamme de questions et des exigences contradictoires d'«utilisateurs» beaucoup plus nombreux.

La collection et l'étude des plantes et des animaux communs par des enfants sont des exemples d'activités formatrices que le Groupe de travail aimerait encourager.
(Ministère des Richesses naturelles)

En Amérique du Nord, les organismes publics chargés de l'administration des espèces sauvages se hâtent afin de se mettre au diapason des attitudes en évolution.

En s'efforçant de comprendre et d'évaluer les différents systèmes de valeurs et les points de vue évoqués par les personnes qu'il a rencontrées, le Groupe de travail a pu obtenir un aperçu des difficultés que posent les attentes de tous ceux et celles qui veulent «utiliser» les espèces sauvages d'une manière ou d'une autre. Il faudra du temps et un effort concerté pour concilier les différentes positions contradictoires de manière tout à fait logique.

Pour aboutir aux stratégies énoncées dans les pages suivantes, nous avons pris de nombreuses idées en considération, notamment les suivantes :

- Notre principal objectif est de protéger les populations et les habitats.
- L'espèce humaine fait partie intégrante des écosystèmes et dépend de leurs richesses.
- Les interactions avec les espèces sauvages doivent se produire dans la nature.
- Idéalement, les interactions doivent se produire seul à seul et la personne concernée doit accepter l'entière responsabilité du dénouement du contact.
- Dans les cas où des animaux doivent être capturés, cela devrait se faire de façon humanitaire et responsable.

- La réglementation des contacts entre les gens et les espèces sauvages doit prendre en considération les facteurs suivants :
  - Des connaissances suffisantes pour que l'activité se déroule sans conséquences inacceptables.
  - L'assurance du respect des règlements.
  - Les facteurs d'ordre écologique, social, culturel et économique.

Le Groupe de travail n'a pas réussi à élaborer un cadre complètement uniforme permettant de réglementer l'utilisation des espèces sauvages. Nous fournissons cependant des conseils pour la poursuite du dialogue et des discussions entre les différents groupes d'intérêt et organismes publics. Nous en concluons que les tendances actuelles au niveau des attitudes à l'égard de l'utilisation de la nature exigent que nous songions à mettre fin à certaines activités traditionnelles et à en modifier d'autres. Il faut que le gouvernement identifie plus clairement, dans ses lois et politiques, les utilisations acceptables et leur fixe des limites.

Nous recommandons certains changements et proposons des mécanismes pour résoudre certaines des questions d'actualité. Nous sommes conscients du fait que certaines de nos recommandations dérangeront des utilisateurs alors que d'autres toucheront leur gagne-pain. Ce sont là des aspects dont il faut tenir compte dans la décision d'accepter ou de refuser les stratégies proposées.

RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE POUR L'UTILISATION DES ESPÈCES SAUVAGES

■ D'une manière ou d'une autre, nous payons les richesses naturelles que nous utilisons. Une société qui accorde une grande priorité à la production industrielle pourrait devoir en payer le prix en termes d'une baisse de la qualité de l'environnement. En revanche, une société qui rejette complète-

Les Ontariens veulent des emplois, un niveau de vie élevé et de solides programmes sociaux et culturels, tout cela dans un environnement propre et sain.

Historiquement, les prix du marché ne reflètent pas la véritable valeur de nos richesses naturelles, surtout parce qu'ils ne représentent pas tous les coûts de production, les coûts écologiques et sociaux, ni la protection, le nettoyage et la réhabilitation des écosystèmes dégradés. Dans de nombreux cas, l'utilisation des richesses naturelles maximise le revenu à court terme aux dépens du «capital» immobilisé qu'elles représentent.

ment l'industrialisation en paie le prix en termes d'une baisse de son niveau de vie. Nous visons idéalement un avenir qui se situe entre ces deux extrêmes - les Ontariens veulent des emplois, un niveau de vie élevé et de solides programmes sociaux et culturels, tout cela dans un environnement propre et sain.

Historiquement, les prix du marché ne reflètent pas la véritable valeur de nos richesses naturelles, surtout parce qu'ils ne représentent pas tous les coûts de production, les coûts écologiques et sociaux, ni la protection, le nettoyage et la réhabilitation des écosystèmes dégradés. Dans de nombreux cas, l'utilisation des richesses naturelles maximise le revenu à court terme aux dépens du «capital» immobilisé qu'elles représentent. Le rendement économique de différentes utilisations du sol est en général surestimé parce que la perte ou la détérioration du «capital» naturel et les dommages causés à l'environnement ne sont pas des éléments de l'équation.

Le Groupe de travail estime que l'établissement du prix des richesses naturelles doit tenir compte des facteurs écologiques, sociaux, culturels et économiques. Cela contribuera à prévenir les abus et le gaspillage et encouragera une utilisation durable, une «sage utilisation». Il faudra déterminer un moyen d'exiger que les utilisateurs des richesses naturelles paient.

Le principe selon lequel «l'utilisateur paie» est simple - les utilisateurs directs et indirects d'une richesse naturelle paient pour avoir le privilège de l'utiliser. Pour mettre ce principe en pra-tique, nous devons cependant attribuer une valeur à nos richesses dans le cadre d'un système d'évaluation exhaustif; compte tenu de la diversité des valeurs sociales, écono-miques, culturelles et environnementales, la tâche est énorme, pour le moins qu'on puisse dire.

Méthode

■ En cherchant une formule convenable pour assurer que «l'utilisateur paie», le gouvernement de l'Ontario doit définir et déterminer la «pleine valeur» des richesses naturelles de la province, et coordonner l'élaboration de techniques concrètes pouvant servir à l'accomplissement de cette tâche. Il y a, par exemple, les utilisateurs premiers ou directs, comme les chasseurs et les ornithologues, qui tirent des avantages directs des espèces sauvages, alors que d'autres en sont des utilisateurs indirects ou secondaires, en ce sens que, même s'ils ne chassent ni n'observent les oiseaux, ils ont la satisfaction de savoir que cela leur est possible ou qu'ils mènent une vie saine grâce à

un écosystème sain auquel contribuent les espèces sauvages.

Beaucoup de participants aux ateliers du Groupe de travail et du Ministère appuyaient en principe le concept selon lequel «l'utilisateur paie», à la condition que le processus soit juste et équitable. Par exemple, certains étaient inflexibles sur le point que la terre et l'eau sont considérablement sous-évaluées et que les industries et les consommateurs doivent commencer à en payer le juste prix; si les utilisateurs les détruisent ou les détériorent, ils devraient aussi en payer le prix - c'est le concept selon lequel «le pollueur paie». Le Groupe de travail est d'accord sur ces points, mais n'a malheureusement pas identifié de méthode ou de formule précise qu'il pourrait recommander au gouvernement de l'Ontario.

Stratégie nº 33 : Élaborer une politique fondée sur le principe selon lequel «l'utilisateur paie».

Le Groupe de travail comprend bien l'énormité des problèmes découlant de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un programme selon lequel «l'utilisateur paie», mais il estime également qu'un tel programme est essentiel pour atteindre l'objectif ultime, qui est d'assurer la santé des écosystèmes. Comme le principe selon lequel «l'utilisateur paie» exige une évaluation complète de notre actif en matière de richesses naturelles, le Groupe de travail recommande au Ministère de créer un groupe d'étude formé de représentants de l'Administration, du secteur industriel, d'organismes non gouvernementaux et d'établissements d'enseignement pour étudier la question. Ce groupe d'étude serait chargé de fournir une assise importante à une démarche fondée sur les écosystèmes bien pensée, à savoir la création d'un programme réaliste selon lequel «l'utilisateur paie».

Beaucoup de participants aux ateliers du Groupe de travail et du Ministère appuyaient en principe le concept selon lequel «l'utilisateur paie», à la condition que le processus soit juste et équitable.

Certains outils permettraient au gouvernement de mettre en oeuvre un tel programme. Ces outils devraient être évalués dans le contexte de ce qui précède. En voici des exemples :

- Les mécanismes actuels d'imposition et de production de recettes employés par la province.
- Les frais d'utilisation directe.
- Les frais réglementaires.
- Les redevances, amendes et la vente de biens confisqués.
- Les programmes de timbres et de gravures.
- Le travail bénévole.

Le Groupe de travail suggère en outre au gouvernement de l'Ontario de parrainer la création d'une *carte des richesses naturelles* dont pourraient découler un certain nombre d'avantages : mode de paiement efficace des richesses utilisées, distribution de documents d'éducation et de vulgarisation, et envoi de mises à jour aux utilisateurs. Dans une autre perspective, le groupe d'étude pourrait avoir pour mandat d'identifier et d'étudier les subventions et encouragements favorisant les modalités non durables d'activité économique, dans le but de les éliminer.

Financement

■ La question du financement insuffisant des programmes touchant aux espèces sauvages a été constamment soulevée par les fonctionnaires du Ministère et les participants aux ateliers du Groupe de travail. Les résultats d'un sondage mené en 1987 sur l'importance des espèces sauvages pour les Canadiens révèlent qu'en Ontario, les activités reliées aux oiseaux, aux mammifères et autres espèces sauvages génèrent plus de 62 000 emplois et que la part du produit interne brut de la province, représentée par les dépenses reliées aux espèces sauvages effectuées par les Ontariens seulement, se chiffre à plus de 2,2 milliards de dollars annuellement. En outre, les recettes fiscales reliées aux espèces sauvages atteignent plus de 360 millions de dollars. Il importe de signaler que ces chiffres estimatifs ne proviennent que d'une base de données sur les Ontariens et ne s'appliquent qu'à une définition en quelque sorte restreinte des espèces sauvages. Si on ajoutait les dépenses des non-résidents et si l'on tenait compte de la définition élargie des espèces sauvages, recommandée dans la présente stratégie, la valeur économique des espèces sauvages augmenterait considérablement.

Les résultats d'un sondage réalisé en 1987 sur l'importance des espèces sauvages pour les Canadiens révèlent qu'en Ontario, les activités reliées aux oiseaux, aux mammifères et autres espèces sauvages génèrent plus de 62 000 emplois et que la part du produit interne brut de la province, représentée par les dépenses reliées aux espèces sauvages effectuées par les Ontariens seulement, se chiffre à plus de 2,2 milliards de dollars annuellement.

Pourtant, malgré cette valeur impressionnante, le budget consacré annuellement au «Programme de la faune et de la flore» actuel n'est que de 25 millions de dollars.

Stratégie n° 34 : Accroître les crédits octroyés aux programmes de gestion et de protection des espèces sauvages.

Le Groupe de travail estime que le gouvernement doit accroître les crédits accordés aux programmes touchant aux espèces sauvages. Les participants aux ateliers mentionnaient constamment le concept des «fonds spéciaux» comme étant un outil à utiliser pour appuyer ces programmes, mais beaucoup étaient déçus du fait que le gouvernement n'ait pas réussi à respecter son engagement d'affecter les fonds provenant des nouveaux permis de pêche aux programmes visant les piscicultures.

Le Groupe de travail appuie le concept des «fonds spéciaux» et recommande qu'on l'étudie attentivement. Il recommande également l'étude d'un «financement spécial» qui serait fourni par l'entremise d'une fondation exploitée sans lien de dépendance avec le gouvernement. Les contributions pourraient provenir de nombreuses sources et inclure notamment des contributions de contrepartie de la part du gouvernement, le revenu provenant de la «carte des richesses naturelles», des dons de particuliers et d'entreprises, une partie des droits de permis, des dons faits par testament et l'apport des programmes de timbres et de gravures. Les organismes publics et tout organisme habilité, qu'il s'agisse d'un groupe privé ou d'une entreprise, pourraient demander le financement de projets approuvés touchant aux espèces sauvages.

RÉPARTITION DES ESPÈCES SAUVAGES

La répartition est le processus par lequel la société attribue l'utilisation d'une ressource. Ce processus est à l'origine de nombreuses questions touchant l'utilisation des ressources.

■ La répartition est le processus par lequel la société attribue l'utilisation d'une ressource. Ce processus est à l'origine de nombreuses questions touchant l'utilisation des ressources. Les décisions concernant la répartition sont basées sur la valeur d'une ressource et sur l'importance que la société lui accorde. La répartition reflète l'évaluation que nous faisons d'une ressource, son ampleur et son emplacement, ainsi que la meilleure façon de l'utiliser.

Traditionnellement, les questions touchant la répartition des espèces sauvages mettent l'accent sur leur attribution aux chasseurs et aux trappeurs. Le Ministère s'efforce d'attribuer ces ressources conformément à des principes justes au point de vue biologique, basés sur des estimations en termes d'importance de la population, de recrutement en son sein et de mortalité.

Stratégie nº 35 : Élaborer un processus de répartition s'inscrivant dans une démarche fondée sur les écosystèmes et visant à assurer la protection et la gestion des espèces sauvages de l'Ontario.

Le processus de répartition doit nécessairement être vaste et complet - il doit aussi, du début à la fin, tenir compte de toutes les valeurs. Par exemple, les chasseurs (résidents, non-résidents, autochtones et trappeurs) se font la concurrence pour obtenir une partie des ressources cynégétiques tout en faisant concurrence aux utilisateurs qui ne consomment pas ces ressources et à d'autres utilisateurs qui les consomment, comme les promoteurs immobiliers. Ils sont également en concurrence avec d'autres éléments de l'écosystème, comme les loups, pour l'utilisation de ces ressources. Les questions de répartition doivent être résolues pour que la démarche fondée sur les écosystèmes ait quelque chance de réussir et que nos ressources naturelles soient gérées sur une base durable.

Le principal objectif doit être de préserver la ressource en question. Pour ce faire, l'information sur la ressource doit être fiable, suffisante et à jour. Le processus de répartition doit s'appuyer sur un système exhaustif d'inventaire et de surveillance, et se combiner aux systèmes de valeurs.

Le processus de répartition doit nécessairement être vaste et complet - il doit aussi, du début à la fin, tenir compte de toutes les valeurs.

Le Groupe de travail est conscient du fait que ce n'est pas là une tâche facile. Non seulement est-il toujours problématique de prendre des décisions concernant les valeurs, mais notre connaissance de la ressource, au moins du point de vue des écosystèmes, est limitée et doit être approfondie considérablement. Malgré ces problèmes, le Groupe de travail recommande au gouvernement de l'Ontario de commencer à s'occuper le plus tôt possible de la répartition. Il

Le principal objectif de la répartition doit être de préserver la ressource en question.

recommande en outre que, dans le cadre de ce processus, le gouvernement élabore et utilise des techniques de résolution des conflits.

Accès aux espèces sauvages

■ Il est important, pour les Ontariens, d'avoir un accès adéquat aux espèces sauvages - c'est une question de répartition. Sans accès, les gens ne peuvent chasser, trapper, collectionner, étudier ni observer les espèces sauvages. Pour les organisateurs d'excursions et les magasins d'équipement de plein air, l'accès est une question commerciale; pour beaucoup de chasseurs et d'observateurs, c'est une question sociale et pour tous les Ontariens, c'est une question écologique. Bien que presque tous s'entendent pour dire que l'on devrait avoir accès aux espèces sauvages, il existe certains désaccords au sujet des endroits où cet accès serait permis et des limites qu'on lui imposerait.

Le Groupe de travail a pris connaissance de plusieurs questions concernant l'accès, notamment l'emplacement des routes construites sur les terres de la Couronne et la restriction de l'accès à ces routes, la perturbation des espèces sauvages par l'espèce humaine, l'accès réduit à la faune vivant sur les terres privées, l'accès à des secteurs particuliers comme les réserves des parcs provinciaux et les réserves fauniques de la Couronne, et l'accès aux personnes handicapées.

Les questions touchant l'accès aux terres de la Couronne comprennent l'emplacement et les utilisations autorisées des chemins de forêt. Certaines personnes, comme les organisateurs de voyages touristiques, ne veulent pas de routes d'accès près de leurs emplacements éloignés parce que, selon eux, ces routes diminuent la qualité de l'expérience de vie dans la nature qu'ils proposent à leurs clients et qu'elles nuisent à leur entreprise. Par contre, les utilisateurs comme les bûcherons, les mineurs, les chasseurs, les trappeurs et certains observateurs veulent avoir davantage accès à ces régions éloignées.

Lorsque des chemins sont construits sur les terres de la Couronne, bon nombre de gens soutiennent qu'ils ont le droit, en tant que contribuables, de les utiliser.
(Paul Gray)

gens soutiennent qu'ils ont le droit, en tant que contribuables, de les utiliser. D'après l'expérience du personnel du Ministère, une fois qu'une route est construite sur des terres de la Couronne, il est très difficile d'en contrôler l'accès. Ce point est particulièrement vrai si l'on considère l'importante augmentation, ces dernières années, du nombre de véhicules tout-terrain et de motoneiges.

Certains groupes craignent qu'un accès facile puisse entraîner le harcèlement des espèces sauvages (comme l'observation et la photographie) durant des périodes critiques de reproduction - ils soutiennent donc que l'accès devrait être contrôlé. Le fait de déranger, par exemple, les colonies de grands hérons bleus pourrait entraîner un taux de mortalité supérieur chez les jeunes oiseaux.

L'accès réduit aux espèces sauvages vivant sur les terres privées, pour les chasseurs, les naturalistes et autres fervents, touche surtout le sud de l'Ontario, bien qu'il en ait été question, ces dernières années, dans le centre et dans certaines parties du nord de l'Ontario. Dans le sud de l'Ontario, le problème est aggravé par l'urbanisation croissante et la perte d'habitat qui lui est attribuable. On constate également une érosion correspondante du nombre et de la diversité des zones accessibles aux personnes qui s'intéressent à la faune à titre récréatif. Les propriétaires fonciers se soucient par contre de la sécurité, de leur responsabilité civile et des dommages matériels.

La question de l'accès et des utilisations autorisées dans les zones protégées est complexe. À l'heure actuelle, la *Loi sur la chasse et la pêche* interdit la chasse et la trappe dans les parcs provinciaux, sous réserve des règlements. La Politique sur les parcs, adoptée en 1978 et mise à jour en 1988, énonce que la chasse pratiquée par des personnes autres que les autochtones est une activité inacceptable dans tous les parcs sauvages et dans les réserves naturelles de la province. Elle exige également que le Ministère élimine toutes les activités de trappe dans les parcs provinciaux d'ici l'an 2010.

Certains groupes craignent qu'un accès facile puisse entraîner le harcèlement des espèces sauvages (comme l'observation et la photographie) durant des périodes critiques de reproduction - ils soutiennent donc que l'accès devrait être contrôlé.

Pour ce qui est des autres catégories de parcs, la *Loi sur les parcs provinciaux* autorise la chasse dans certains parcs si elle est prescrite dans le cadre d'un programme de gestion approuvé. La question a fait surface en 1988, lorsque le Conseil des ministres de l'Ontario a déclaré que la chasse et la trappe seraient interdites dans la plupart des parcs provinciaux créés depuis 1983, à moins qu'un programme approuvé de gestion des parcs n'atteste qu'elles constituent des utilisations acceptables. Cette décision a suscité des débats considérables, car bon nombre de citoyens du nord de l'Ontario avaient accepté l'augmentation du nombre de parcs en 1983 à la condition que la chasse et la trappe y soient considérées comme des utilisations acceptables. Pour aborder les questions de ce genre ainsi que d'autres questions ayant trait à l'accès aux espèces sauvages vivant dans des zones protégées, le Groupe de travail recommande que l'on procède à une étude exhaustive.

Stratégie n° 36 : Constituer un groupe d'étude chargé d'étudier l'utilisation des espèces sauvages des zones protégées.

Le groupe d'étude devrait être formé de représentants de l'Administration, d'organismes privés, du secteur industriel et du grand public. Son travail devrait être relié à l'étude du système de zones protégées recommandé dans la stratégie n° 12.

Du point de vue écologique, il existe plusieurs cas bien documentés où l'interdiction de la chasse a eu des effets défavorables sur une espèce et son habitat. Le cerf de Virginie a gravement réduit la variété et l'abondance de plusieurs espèces de plantes dans les parcs provinciaux Rondeau et Long Point. Le caribou des forêts a atteint une densité excessivement élevée dans le parc provincial Slate Islands avant l'hiver de 1989-1990 et a par la suite présenté un taux de mortalité massive. Le broutement excessif au fil des ans, associé à la pénurie de prédateurs et de chasseurs, a entraîné la mort par inanition de 500 à 600 de ces animaux durant l'hiver 1989-1990 et une grave détérioration de la capacité de charge de l'habitat.

La pratique de la chasse comme sport dans ces zones est en général très difficile en raison des nombreux mouvements d'opposition. Une récente capture de plusieurs centaines de chevreuils sur les terres fédérales de Long Point, au lac Érié, y a allégé les dommages causés à la végétation, mais le problème persiste toujours au parc provincial Rondeau.

Le Groupe de travail a également noté une inquiétude au sujet de l'accès des personnes âgées ou handicapées aux espèces sauvages. Compte tenu du vieillissement de la population, le problème vaut qu'on s'y arrête. En Ontario, des efforts sont déjà déployés dans le but d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux espèces sauvages. On leur permet par exemple de chasser à partir de véhicules stationnaires dans des zones où il n'existe pas de restrictions en termes de routes et on construit à leur intention des tours d'observation et des promenades. Le Groupe de travail appuie ces initiatives et encourage le gouvernement à offrir des modalités d'accès à ces personnes lorsque cela est sain au point de vue écologique et ne met pas en danger la sécurité publique.

Stratégie n° 37 : Gérer l'accès.

L'égalité en matière de droits d'accès ne peut être accordée, ni pratiquée généralement ni uniformément, dans toute la province. Certains habitats sensibles, par exemple, doivent être protégés contre le piétinement des photographes ou durant des périodes d'accouplement critiques. Dans d'autres cas, la protection de populations animales isolées géographiquement exige que l'on restreigne la chasse et la trappe. Il faudrait donc élaborer des politiques d'accès aux terres privées et publiques en tenant compte des situations géographiques. Une politique provinciale est de rigueur et, pour la créer, le Ministère doit entreprendre de vastes consultations.

L'accès aux espèces sauvages doit être étudié dans le contexte des écosystèmes, où des priorités sont établies pour protéger les espèces rares ou menacées et leurs habitats. Un tel programme exigera une base de données solide, des programmes d'éducation et de vulgarisation ainsi que des programmes

de communication efficaces. En outre, il faudra étudier certains aspects socio-économiques de la question de l'accès pour minimiser ou éliminer les conflits entre les différents groupes d'utilisateurs, notamment les chasseurs, les gens qui veulent faire l'expérience de la vie dans la nature, les personnes âgées et les personnes handicapées.

À l'appui d'un tel programme, le Groupe de travail recommande au Ministère de procéder à une étude visant à préciser l'ampleur des problèmes d'accès au niveau régional et local, et de créer un système pour en évaluer et en réduire les répercussions défavorables sur les espèces sauvages de toute la province et sur leurs habitats. L'étude devrait être réalisée en collaboration avec des organismes non gouvernementaux et les organismes ontariens responsables de la gestion des terres et des cours d'eau.

L'égalité en matière de droits d'accès ne peut être accordée ni pratiquée généralement ni uniformément dans toute la province.

ASPECTS CULTURELS DE L'UTILISATION DES ESPÈCES SAUVAGES

Peuples autochtones

La terre et les espèces sauvages jouent un rôle central dans les institutions, les pratiques et les systèmes traditionnels des autochtones, tant au niveau culturel et économique qu'au niveau spirituel. Les espèces sauvages procurent encore de la nourriture et des matières premières à certains peuples autochtones, qui sont touchés par les programmes de gestion et de protection des espèces sauvages administrés par le gouvernement de l'Ontario et qui s'y intéressent.

À l'heure actuelle, beaucoup de personnes ont une idée erronée et sont mal renseignées au sujet des droits de chasse et de pêche accordés aux peuples autochtones, en particulier durant les périodes où la chasse et la pêche sont interdites aux autres citoyens. La *Loi constitutionnelle* de 1982 soutient et

La terre et les espèces sauvages jouent un rôle central dans les institutions, les pratiques et les systèmes traditionnels des autochtones, tant au niveau culturel et économique qu'au niveau spirituel.

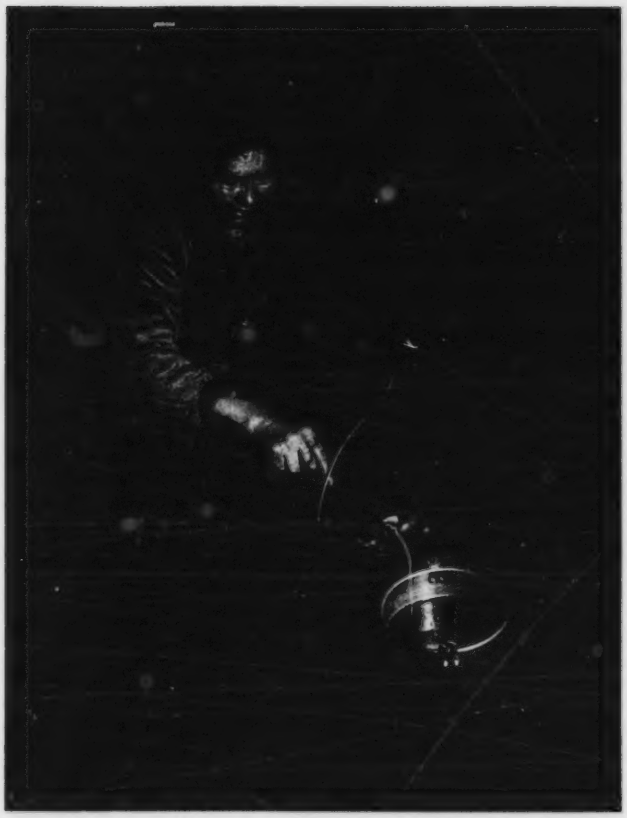

Les espèces sauvages jouent un rôle central dans plusieurs aspects des cultures autochtones. (Ministère des Richesses naturelles)

reconnaît les traités existants et les droits des autochtones, y compris celui de chasser; cependant, ces droits ne sont pas clairement définis. Un tribunal de l'Ontario a soutenu que le traité conclu en 1701 avec la Couronne britannique, de même que la *Loi sur les Indiens* et la *Loi constitutionnelle* de 1982, protègent le droit des peuples autochtones à la chasse. Des jugements semblables ont été rendus dans d'autres régions du Canada. Comme les droits conférés aux autochtones en vertu des traités sont des droits constitutionnels, ils l'emportent sur la législation provinciale. Certains éléments de la *Loi sur la chasse et la pêche* de l'Ontario semblent donc être sans rapport avec les peuples autochtones.

Le Groupe de travail estime que les peuples autochtones doivent avoir la possibilité d'assumer un rôle officiel en matière de gestion et de protection des espèces sauvages ontariennes. Le gouvernement de l'Ontario devrait encourager leur participation à ce niveau.

Stratégie n° 38 : Encourager les peuples autochtones à participer aux programmes de gestion et de protection des espèces sauvages.

Le gouvernement devrait insister pour que soient précisés les droits conférés aux autochtones en vertu de traités en ce qui a trait aux espèces sauvages de l'Ontario.

Dans le contexte des écosystèmes, il est nécessaire de gérer toutes les terres judicieusement. Dans de nombreux cas, les modalités d'utilisation des terres mises en oeuvre à l'extérieur des réserves ont des répercussions sur les terres, l'eau, l'air ainsi que sur les espèces sauvages. Inversement, les modalités d'utilisation des réserves peuvent avoir un effet sur les ressources des terres avoisinantes. Le Groupe de travail recommande par conséquent que le gouvernement et les peuples autochtones s'unissent dans un effort visant à protéger et à gérer les ressources naturelles tant dans les réserves qu'à l'extérieur. Le gouvernement doit s'assurer de la participation des peuples autochtones et d'autres segments de la population à la planification et à la mise en oeuvre

de programmes coordonnés de recherche, de gestion et d'application de la loi relatifs aux espèces sauvages.

La participation des peuples autochtones à ces programmes de planification, de recherche et de gestion leur permettra de s'assurer que les programmes provinciaux tiennent compte de leurs intérêts. Le gouvernement et les peuples autochtones doivent collaborer pour que les connaissances et la compréhension des espèces sauvages qui caractérisent ces derniers se reflètent dans les programmes d'éducation et de vulgarisation.

Le fait d'embaucher des autochtones en tant que spécialistes des espèces sauvages au sein de l'Administration et des établissements d'enseignement améliorerait l'évolution des programmes ontariens touchant aux espèces sauvages. Les gouvernements fédéral et provincial doivent collaborer pour encourager les autochtones à faire carrière dans ces secteurs professionnels en étudiant les possibilités de formation en milieu de travail et d'admission aux collèges et universités.

Autres cultures

■ L'Ontario est le creuset de bien des cultures; au moins 35 cultures européennes, 25 cultures asiatiques et africaines et 10 cultures sud-américaines y sont représentées. On y retrouve aussi des Américains et des personnes d'autres origines. Bien que les Ontariens appartiennent à de nombreux groupes culturels ayant tous des valeurs et des perceptions différentes face aux espèces sauvages, ils sont tous soumis aux mêmes lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

Quoique les valeurs, les perceptions et les connaissances relatives aux espèces sauvages de nombreux groupes culturels ontariens nous soient très peu familières, une étude des besoins en matière de loisirs et de divertissement des groupes culturels de l'Ontario, réalisée par le ministère du Tourisme et des Loisirs, révèle que le comportement et les attitudes en matière de loisirs varient considérablement selon l'héritage culturel. Cette étude, qui portait sur 17 groupes culturels, a permis de constater des différences au niveau de la participation aux loisirs, du contexte social de la participation, des valeurs et de la motivation.

Stratégie nº 39 : Encourager les Ontariens de toutes les cultures à participer aux programmes de gestion et de protection des espèces sauvages.

Les programmes d'éducation et de vulgarisation doivent tenir compte des groupes culturels de la province. Le gouvernement a là une occasion en or de collaborer avec

Les ressources fauniques et végétales sont importantes pour les Ontariens. Les résultats d'un sondage sur l'importance des espèces sauvages pour les Canadiens indiquent que 93 pour 100 des résidents de la province (plus de 6,8 millions de personnes) participent à au moins une activité reliée aux espèces sauvages; 85 pour 100 des personnes interrogées ont déclaré qu'il est important de préserver l'abondance de ces espèces et 87 pour 100 estimaient qu'il faut protéger les espèces menacées ou en voie de disparition. (Filion et al. 1989).

différents organismes non gouvernementaux axés sur les espèces sauvages et sur la culture pour élaborer et distribuer des documents d'éducation et de vulgarisation. Le Groupe de travail propose que le gouvernement commande une étude ayant pour but d'analyser et d'exprimer clairement les perceptions que les Ontariens ont des espèces sauvages et des utilisations qu'ils en font, puis élabore des programmes d'éducation et de vulgarisation basés sur les résultats de cette étude.

Surveillance des tendances socio-économiques

■ Historiquement, le Ministère finance la cueillette de certains types de données socio-économiques. Il recueille des statistiques concernant les chasseurs et les trappeurs au moyen de sondages effectués par la poste, de postes de vérification et de données sur les fourrures. Il parraine en outre activement le sondage sur l'importance des espèces sauvages pour les Canadiens. Ces deux types de sondages fournissent des données et des renseignements précieux. Le Groupe de travail s'inquiète toutefois du fait que la réduction des budgets ait entraîné la diminution des données tirées des sondages auprès des chasseurs. Par exemple, les statistiques concernant les chasseurs de petit gibier n'ont pas été mises à jour depuis 1980.

Stratégie n° 40 : Surveiller l'évolution des tendances socio-économiques

Afin d'élaborer des programmes d'éducation et de vulgarisation, d'améliorer ceux qui existent déjà, et d'améliorer la recherche, la gestion et l'élaboration de politiques, les données et renseignements socio-économiques concernant les espèces sauvages doivent être à jour et pertinents. Le Groupe de travail recommande que l'Ontario continue à appuyer le sondage sur l'importance des espèces sauvages pour les Canadiens, à y participer et, si possible, à fournir une analyse détaillée de la partie du sondage qui concerne la province. Le Ministère n'a jamais utilisé cette riche source d'information pour surveiller les attitudes sociales et élaborer des programmes. Bien que ce ne soit là qu'une source, elle est importante et devrait être utilisée en conséquence. Le Groupe de travail recommande aussi que le Ministère accorde une plus grande importance au sondage annuel envoyé aux chasseurs par la poste.

UTILISATION COMMERCIALE ET VENTE DES ESPÈCES SAUVAGES

■ Sous réserve des idées énoncées aux pages 108 et 109, le Groupe de travail ne s'oppose pas à l'utilisation commerciale des espèces sauvages. Les visites dans la nature, les pavillons de chasse et de pêche, ainsi que la trappe sont, selon nous, des activités acceptables. Nous ne nous opposons pas non plus à la vente de parties d'animaux ou de plantes sauvages capturés ou cueillies dans les formes. Une telle utilisation réduit le gaspillage. Par exemple, les industries d'art et d'artisanat, qui revêtent une importance particulière pour les peuples autochtones, utilisent des parties d'animaux.

Nous jugeons cependant inacceptables l'exploitation directe, comme la chasse à des fins commerciales, dans le but de vendre de la viande ou des parties d'animaux, la vente, le commerce ou le troc de rapaces dans le but de réaliser des profits, et l'exploitation non réglementée comme la capture et l'abattage excessifs d'animaux pour l'industrie d'approvisionnement en animaux de laboratoire.

BRACONNAGE

■ Le braconnage peut avoir des répercussions négatives considérables sur les populations animales. Il y a quatre types de braconniers en Ontario. Le «braconnier involontaire» commet une infraction parce qu'il ne connaît pas la loi ou qu'il identifie mal l'animal. Ces personnes ne sont normalement pas des contrevenants réguliers et les efforts visant à minimiser le braconnage involontaire devraient être axés sur des programmes d'éducation et de vulgarisation.

Le «braconnier opportuniste» a au départ l'intention de chasser légalement mais, lorsque l'occasion se présente, il abat un animal pour lequel il ne possède pas de permis. Les «braconniers opportunistes» prennent souvent des espèces autres que du gibier comme des faucons, des hiboux, des hérons, des animaux à fourrure et autres. En 1986, par exemple, deux aigles en nidification sur l'île Manitoulin ont disparu et on croit qu'ils ont été abattus; en 1985, un faucon pèlerin femelle a été abattu près d'Amprior et on n'a jamais pu savoir ce qu'il était advenu de ses petits. Certains chasseurs abattent un animal illégalement, cherchent

quelqu'un qui a une vignette de validation et lui proposent de partager l'animal.

Le troisième type de braconnier est le «braconnier intentionnel», c'est-à-dire celui qui braconne délibérément. Bien qu'il ne soit pas d'abord motivé par le profit, ce braconnier vole des quantités suffisantes pour sa famille ou pour les partager avec des amis et voisins.

Le braconnier le plus dangereux est le «braconnier commercial», qui est motivé par le profit. Les cerfs de Virginie et les orignaux sont les espèces les plus recherchées, mais il s'en prend aussi aux oiseaux de proie pour leurs plumes, aux cerfs pour leurs bois et leur velours, aux reptiles et aux batraciens pour les vendre comme animaux de compagnie, par exemple. Le «braconnier commercial» peut être une grave menace pour les populations animales.

Ces dernières années, plusieurs enquêtes secrètes ont permis de mettre à jour des équipes de braconnage commercial du cerf. À l'automne 1986, par exemple, un agent secret du Ministère a acheté 16 chevreuils, à trois occasions, durant une période de trois mois. Cette enquête a révélé que les braconniers prenaient et vendaient plus de 60 cerfs (et en blessaient beaucoup plus) en une seule saison.

Bien que les statistiques à ce sujet soient rares, on croit que le braconnage constitue un grave problème partout en Ontario. Le braconnage de l'orignal, par exemple, réduit considérablement les possibilités de chasse et d'observation.

La vente de parties d'animaux sauvages qui servent à la pharmacologie orientale est extrêmement lucrative et a ajouté une toute nouvelle dimension au braconnage. En juin 1985, un Boeing 747 d'Air India partant de Toronto à destination de New Delhi a explosé puis s'est écrasé dans la mer d'Irlande. Il transportait, entre autres, 32 kilogrammes de vésicules biliaires séchées provenant d'environ 1 000 ours noirs et évaluées à environ un million de dollars. On ignore si ces vésicules provenaient d'ours noirs abattus légalement en Ontario.

Les États-Unis sont le plus important consommateur de faune au monde : ils importent et exportent chaque année des animaux vivants et des produits d'animaux évalués à plus d'un milliard de dollars. On estime que le commerce illégal de parties d'animaux représente entre le quart et le tiers de ce total. On ne sait pas dans quelle mesure la faune de l'Ontario est englobée dans les activités illégales qui se déroulent aux États-Unis, mais elle semble y jouer un rôle important, compte tenu en particulier de la législation actuelle en matière d'import-export. Il existe aussi un marché pour la faune de l'Ontario dans d'autres parties du globe. Plusieurs enquêtes spéciales ont permis de découvrir des exploitants commerciaux illégaux qui exercent leurs activités tant en Ontario qu'aux États-Unis.

En 1984, une enquête internationale menée par le Ministère et beaucoup d'autres organismes policiers a permis de mettre à jour la généralisation du commerce et de la vente d'espèces menacées de disparition comme l'aigle et le faucon. Des enquêtes ont révélé que, partout au Canada, on volait régulièrement les oeufs et poussins dans des nids de faucons pèlerins, de gerfauts et d'autres oiseaux de proie. Selon l'information en provenance de sources acquises en cours d'enquête, les braconniers connaissaient l'emplacement des nids de nombreux rapaces dans le sud de l'Ontario et profa-

naient régulièrement les nids des autours, des émerillons et des buses à épaulettes rousses.

Stratégie n° 41 : Accroître les pouvoirs du ministère des Richesses naturelles en ce qui a trait à la lutte contre le braconnage, particulièrement lorsqu'il donne lieu à une exploitation commerciale.

Le braconnage nuit aux efforts visant à surveiller et à gérer les populations animales. Dans certains cas, les activités illégales peuvent détruire des populations isolées ou déprimées ou empêcher leur rétablissement. Le Groupe de travail estime que le braconnage est une question importante et s'inquiète du fait que l'on possède très peu de renseignements à ce sujet.

Il recommande la création d'un groupe d'étude pour analyser l'ampleur de la situation et les moyens d'améliorer les possibilités de lutter contre le braconnage (personnel suffisant, emploi de techniques médico-légales comme la technologie de l'A.D.N., meilleure évaluation de l'efficacité de l'application de la loi, meilleurs moyens de recueillir des renseignements et moyens d'inciter la population à fournir de l'aide, comme des programmes de surveillance communautaire et de dénonciation de braconniers). Le groupe d'étude devrait aussi étudier la pertinence de la législation actuelle et le besoin de nouvelles lois, y compris la possibilité d'établir un délai de prescription de deux ans (il est de six mois à l'heure actuelle) et d'imposer de plus fortes amendes pour le braconnage commercial, comme l'emprisonnement ou la perte automatique des droits de chasse ou les deux, à la discrétion du tribunal. Il faudrait également que le personnel chargé de surveiller l'application de la loi collabore davantage avec les États-Unis et les autres territoires de compétence canadiens pour ce qui est des activités internationales et interprovinciales d'application de la loi.

Les programmes d'éducation et de vulgarisation sont d'importants outils à utiliser pour sensibiliser davantage le public au braconnage. Le Ministère devrait s'en servir pour expliquer les répercussions possibles du braconnage sur la faune ontarienne. Ces programmes peuvent contribuer à une nouvelle compréhension de la faune et à l'implantation de valeurs morales et éthiques plus solides.

Le braconnage amoindrit les efforts visant à surveiller et à gérer les populations animales.

LES ESPÈCES SAUVAGES EN CAPTIVITÉ

Espèces sauvages indigènes : Par espèces sauvages indigènes, on entend des espèces végétales et animales (y compris leur progéniture) qui sont indigènes à l'Ontario ou qui y ont été importées ou y sont entrées par tout autre moyen et qui y vivent en tant que populations autonomes.

■ Il y a de nombreuses situations où des espèces sauvages indigènes sont gardées en captivité. En voici des exemples : les zoos, les entreprises d'approvisionnement en animaux de laboratoire, les magasins d'animaux de compagnie, les entreprises de vente d'appâts vivants, les jardins et les serres, les fermes et les ranchs d'élevage de gibier et d'animaux à fourrure, l'utilisation récréative de faucons, les installations de recherche et de surveillance du gouvernement et des établissements d'enseignement, les centres d'accueil temporaire avant la remise en liberté et les centres de réhabilitation.

Le Groupe de travail déplore la capture et la détention d'animaux sauvages dans le monde lorsqu'il n'est pas clairement démontré que cela est avantageux pour les espèces ou nécessaire à leur survie.

Le Groupe de travail déplore la capture et la détention d'animaux sauvages dans le monde lorsqu'il n'est pas clairement démontré que cela est avantageux pour les espèces ou nécessaire à leur survie. Il s'oppose aussi à la capture et à la détention d'animaux sauvages à des fins d'exposition, de spectacles, de commerce, de vente et de loisirs. De telles activités sont souvent cruelles. Il n'appuie pas non plus la cueillette de certaines espèces de plantes sauvages. Il reconnaît toutefois que certaines installations, comme les zoos et les centres de réhabilitation accrédités, jouent un rôle utile.

Il est en outre conscient du fait que certaines populations de plantes communes peuvent résister à la perte de quelques spécimens, et ne veut pas recommander qu'on en interdise l'accès au public. Il faudrait cependant décourager la cueillette aveugle de plantes, en particulier d'espèces rares, menacées ou en voie de disparition, à des fins de propagation commerciale ou privée.

Le Groupe de travail estime que les collections privées de plantes et d'animaux communs ont une valeur éducative considérable. Les enfants qui collectionnent des plantes communes et des insectes dans le cadre de programmes scolaires sont un exemple du genre d'activités qu'il aimerait que le gouvernement, les établissements d'enseignement et les organismes privés encouragent. Les personnes qui collectionnent, pour leur usage personnel, des espèces de plantes ou d'animaux rares, menacés ou en voie de disparition ayant souvent besoin de soins particuliers ou complexes sont des exemples de pratiques à décourager.

Zoo : On entend par zoo une collection privée ou publique permanente, géographiquement fixe, d'animaux sauvages indigènes et non indigènes vivants.

Spectacle d'animaux : On entend par spectacle d'animaux une collection mobile d'animaux vivants qui sont exposés et qui, dans certains cas, exécutent des numéros. Ces spectacles sont souvent appelés des cirques.

Exposition : Une exposition est une collection itinérante d'animaux vivants présentés à des fins d'observation. L'exposition ne comprend normalement pas de spectacles ni de contacts avec les gens.

Exposition familiale : On entend par exposition familiale une collection d'animaux vivants avec lesquels, dans certains cas, les gens peuvent avoir des contacts. Ces expositions sont couramment appelées des zoos pour enfants.

Aquarium : Un aquarium est un zoo aquatique où des plantes et animaux vivants sont placés dans des bassins et exposés. Quoiqu'on les associe souvent aux poissons, bon nombre d'aquariums présentent également des reptiles, des batraciens et des mammifères aquatiques.

■ Il n'existe aucun inventaire des zoos, aquariums, expositions et spectacles d'animaux publics et privés en Ontario et les lois régissant précisément l'exploitation de telles entreprises sont rares, quel que soit le palier de gouvernement. Les problèmes découlent des catégories d'animaux autorisés dans les zoos, du contrôle de leurs activités et de la qualité des soins. En Ontario, la *Loi sur la chasse et la pêche* fait une distinction entre les zoos publics et les zoos privés. Ces derniers ne sont pas autorisés à garder des animaux sauvages indigènes originaires de la province alors qu'aucune limite en termes d'espèces d'animaux n'est imposée aux zoos publics. Cependant, selon de récentes décisions des tribunaux, la *Loi sur la chasse et la pêche* n'autorise pas le Ministère à empêcher les zoos privés de garder des spécimens importés d'espèces indigènes. Cela crée une situation où les efforts déployés par le gouvernement dans le but de protéger les animaux sauvages indigènes pourraient être mis en péril.

Capture d'animaux vivants

Les expositions et spectacles ambulants d'animaux sauvages sont parfois associés aux zoos privés et parfois à des exploitations «indépendantes». Bien qu'il y en ait peu, ils ne détiennent pas de permis et sont difficiles à contrôler. On possède également peu de renseignements sur la manière dont les animaux d'exposition sont acquis ou dont on en dispose lorsqu'ils ne sont plus utiles. Certaines expositions, par exemple, se spécialisent dans les jeunes animaux «à caresser». Qu'arrive-t-il à ces animaux lorsqu'ils sont trop vieux pour ce genre de zoo? Il existe certains zoos bien gérés et accrédités en Ontario et le Groupe de travail estime qu'ils

Il n'existe aucun inventaire des zoos, aquariums, expositions et spectacles d'animaux publics et privés en Ontario et les lois régissant précisément l'exploitation de telles entreprises sont rares, quel que soit le palier de gouvernement.

Le commerce international de la faune détruit des millions d'animaux chaque année et menace de faire disparaître de nombreuses espèces.

ont un rôle à jouer au niveau de l'éducation, de la sensibilisation, de la recherche et de la gestion.

Stratégie n° 42 : Interdire la capture d'animaux indigènes vivants, si ce n'est par le titulaire d'un permis spécial.

Le Ministère doit veiller à élaborer des lois, règlements et politiques susceptibles d'appliquer cette interdiction et de réglementer les exceptions.

En dernier lieu, le Groupe de travail s'oppose à la capture, à la garde et à la détention d'animaux sauvages non indigènes, aux fins de quelque activité que ce soit. Le commerce international de la faune détruit des millions d'animaux chaque année et menace de faire disparaître de nombreuses espèces. Nous recommandons à l'Ontario de collaborer avec le gouvernement du Canada et d'autres gouvernements pour interdire ces activités. Il est toutefois évident que, dans certains cas, la capture peut s'avérer nécessaire à des fins de recherche ou pour sauver des animaux sauvages en cas de catastrophe écologique, de perte d'habitat ou de disparition.

Garde d'animaux vivants en captivité

■ Nous sommes conscients du fait que, dans certaines circonstances, les animaux sauvages indigènes en captivité peuvent remplir d'importantes fonctions culturelles et sociales.

Stratégie n° 43 : S'assurer qu'aucun animal sauvage n'est gardé en captivité, si ce n'est par le titulaire d'un permis spécial.

Il importe d'adopter une loi interdisant la garde d'animaux sauvages en captivité, si ce n'est par le titulaire d'un permis et dans des installations répondant à des normes énoncées dans les règlements. La loi pourrait énumérer les espèces pour lesquelles on accorderait un permis. La détention d'animaux à des fins de recherche ne doit être autorisée que lorsque les avantages, pour l'espèce ou pour l'écosystème, l'emportent sur les inconvénients.

Les programmes d'éducation et de vulgarisation peuvent encourager l'utilisation responsable de la faune et, comme on l'explique dans les pages qui suivent, informer la population des problèmes liés à la garde d'animaux sauvages en captivité.

Zoos et aquariums

Nous recommandons que les animaux indigènes gardés dans des zoos et aquariums accrédités ne proviennent que de centres de captivité, de centres de réhabilitation ou d'établissements publics conçus pour gérer et protéger les animaux ayant des problèmes.

Par exemple, des animaux réhabilités mais ne pouvant être remis en liberté ou la progéniture née en captivité d'animaux sauvages indigènes seraient des candidats à la vie dans les zoos.

Stratégie n° 44 : S'assurer que tous les zoos et tous les aquariums sont titulaires de permis.

Nous recommandons que l'Ontario fixe des normes pour la délivrance de permis aux zoos et aquariums. Pour avoir droit à un permis, les candidats devraient posséder des compétences et de l'expérience en matière de soins aux animaux, notamment quant à la santé et à l'élevage, et d'exploitation générale d'un zoo; ils devraient aussi présenter des plans d'exploitation mentionnant la participation de vétérinaires habilités à pratiquer, les mesures de sécurité et d'urgence, la gestion de la santé et la planification sur le plan des finances et des assurances.

Spectacles et expositions d'animaux

Le Groupe de travail s'oppose aux spectacles et expositions d'animaux vivants. Il est d'avis que les animaux sauvages indigènes ne doivent pas être soumis au stress associé à des déplacements continuels et à des conditions de vie à l'étroit.

Stratégie n° 45 : L'Ontario doit interdire tout spectacle et toute exposition faisant appel à des animaux sauvages indigènes vivants.

Le gouvernement de l'Ontario doit s'assurer que ses lois et règlements reflètent la présente stratégie.

Le Groupe de travail s'oppose aux spectacles et expositions d'animaux vivants.

Utilisation d'animaux captifs à des fins de loisirs et comme animaux de compagnie

Le Groupe de travail recommande que la capture et la détention d'animaux sauvages en captivité à des fins de loisirs ou comme animaux de compagnie soient, sous réserve de certaines exceptions, interdites. Parmi les espèces d'animaux sauvages traditionnellement détenus en captivité, les rapaces méritent une mention particulière. La fauconnerie est un sport consistant à chasser à l'aide de rapaces dressés à cette fin. Il y a environ 300 fauconniers au Canada, dont 80 à 100 exercent leurs activités en Ontario. Les fauconniers de l'Ontario ont besoin d'environ 25 rapaces sauvages par année. Les espèces les plus intéressantes sont le gerfaut, le faucon pèlerin et l'autour. L'épervier de Cooper, l'émerillon, l'épervier brun, la crécerelle américaine et la buse à queue rousse suscitent un intérêt moindre. Ces oiseaux sont capturés dans la nature ou élevés en captivité. Parmi les rapaces qui intéressent les fauconniers ontariens, seul le faucon pèlerin semble en voie de disparition; l'épervier de Cooper, lui, est considéré comme rare en Ontario.

Les rapaces sont des prédateurs au sommet de leur chaîne alimentaire; ils sont par conséquent relativement rares. On les persécute partout, ils sont exposés à l'empoisonnement par les pesticides, leur habitat est détruit et les gens les perturbent. Les rapaces doivent donc être davantage protégés.

D'un autre point de vue, la vente de rapaces peut être lucrative; certains oiseaux, par exemple, valent des milliers de dollars pour les fauconniers des pays du Moyen-Orient. Il est donc assez tentant de braconner et de vendre illégalement des rapaces.

Le sport exige de la patience, du dévouement, des compétences et de l'expérience en matière de soins aux oiseaux et d'entraînement. Les oiseaux gardés pour la fauconnerie contribuent à la recherche sur le comportement des rapaces, et les techniques mises au point par les fauconniers contribuent à améliorer les soins donnés aux oiseaux en captivité, par exemple dans les zoos. Ces dernières années, on a utilisé des faucons pèlerins élevés en captivité pour rétablir l'espèce partout en Amérique du Nord. La fauconnerie a, en outre, une importante valeur éducative parce qu'elle permet de dissiper les idées fausses du public au sujet des oiseaux de proie.

Le Groupe de travail a cependant cerné certaines préoccupations soulevées par la fauconnerie :

- On s'oppose à enlever des rapaces de la nature.
- La capture d'espèces menacées de disparition, comme le faucon pèlerin, pourrait avoir des répercussions considérables sur les populations animales.
- La fauconnerie est une forme de chasse; les fauconniers pourraient faire chasser leurs oiseaux «hors saison».
- Il n'existe pas de lignes directrices ni de règlements pour attribuer des permis aux fauconniers ou établir des normes touchant les abris, les soins, l'hygiène, la manipulation, la sécurité, l'entraînement ou la mise en liberté des oiseaux.
- On craint que des éleveurs puissent croiser des espèces; les oiseaux échappés pourraient alors diluer le bagage génétique commun.
- L'élevage en captivité pourrait encourager la commercialisation des oiseaux et augmenter les problèmes associés au braconnage.

Bien que le Groupe de travail ait de sérieuses réserves quant à l'autorisation de la fauconnerie, cette activité se pratique à l'heure actuelle sans répercussions graves sur les populations et présente même certains aspects avantageux. La fauconnerie est donc une activité qui mérite d'être prise en considération.

Le Groupe de travail suggère que la fauconnerie soit limitée à des espèces précises et régie par des règlements, qui prévoiraient notamment le recensement de tous les oiseaux que possèdent présentement les fauconniers ontariens.

Stratégie n° 46 : Interdire la garde d'animaux en captivité à des fins de loisirs sauf dans les cas où des mesures de contrôle, des lois et des règlements spéciaux sont en vigueur.

Nous recommandons au Ministère de constituer un comité consultatif sur la fauconnerie, composé de fauconniers, de vétérinaires, d'ornithologues professionnels, de naturalistes et de représentants du Ministère et d'autres organismes publics de la province. Le comité aurait pour mandat de recommander, après de vastes consultations publiques, des règlements et des lignes directrices touchant la création d'un permis, ainsi que la surveillance de tous les aspects

de la fauconnerie en Ontario. Il conseillerait le Ministère sur les questions ayant trait au nombre d'oiseaux que les fauconniers peuvent garder en captivité et surveillerait les normes, la mise en application des règlements, l'inspection et les activités éducatives reliées à la fauconnerie.

L'Ontario doit encourager le gouvernement du Canada à continuer d'utiliser des faucons aux aéroports, en élaborant les règlements qui s'imposent, jusqu'à ce que l'on découvre d'autres moyens de lutter contre la présence d'oiseaux aux aéroports.

Magasins d'animaux de compagnie

Les municipalités peuvent adopter des règlements pour attribuer des permis aux magasins d'animaux de compagnie, mais les exigences en matière de normes de logement et de soins aux animaux sont minimes. Bien que certaines municipalités aient effectivement adopté des règlements exerçant un contrôle limité sur les soins, il n'existe aucune mesure de contrôle provinciale prévoyant l'octroi de permis à ces magasins. Au point de vue de la faune indigène, les magasins d'animaux de compagnie sont, depuis longtemps, la source de certains problèmes, en particulier au niveau de la vente de batraciens et de reptiles. L'interdiction de vendre des tortues en raison de la menace de propagation de la salmonelle a peut-être contribué à réduire les ventes d'animaux sauvages, mais cela ne constitue nullement une solution au problème. En outre, la capture d'animaux sauvages indigènes dans le but de les vendre dans des magasins d'animaux de compagnie n'est pas conforme aux buts, objectifs et lignes directrices de la présente stratégie.

Stratégie n° 47 : Interdire la garde en captivité et la vente d'animaux sauvages indigènes par des magasins d'animaux de compagnie.

Le Groupe de travail déplore la capture d'animaux sauvages vivants, n'importe où au monde, dans le but de les mettre en vente dans des magasins d'animaux de compagnie; il encourage fortement l'Ontario à collaborer avec le gouvernement fédéral pour éliminer cette activité. En plus de s'opposer pour des motifs moraux, il s'inquiète du sort réservé aux animaux sauvages en captivité. Les personnes qui achètent des animaux sauvages dans des magasins ne peuvent pas nécessairement leur fournir les conditions de vie et les soins dont ils ont besoin. Les programmes d'éducation et de vulgarisation doivent insister sur ce point.

Le Groupe de travail déplore la capture d'animaux sauvages vivants, n'importe où au monde, dans le but de les mettre en vente dans des magasins d'animaux de compagnie; il encourage fortement l'Ontario à collaborer avec le gouvernement fédéral pour éliminer cette activité.

Compte tenu du manque de lois appropriées, il est essentiel de modifier les lois actuelles ou d'en créer de nouvelles pour exercer un contrôle sur les magasins d'animaux de compagnie.

L'industrie des appâts

Beaucoup de pêcheurs à la ligne utilisent des appâts vivants. Plusieurs espèces animales sont utilisées comme appâts, notamment la sangsue, la grenouille, le ver de terre, l'écrevisse et des poissons. On estime que l'industrie des appâts a un chiffre d'affaires annuel d'environ deux millions de dollars.

On craint que le transfert d'appâts vivants entraîne l'introduction de nouvelles espèces et des maladies et parasites correspondants dans les écosystèmes aquatiques. Cela pourrait avoir des effets négatifs considérables sur les écosystèmes, comme la propagation, dans les eaux intérieures, de la moule zébrée se trouvant sur les écrevisses.

Dans le but de résoudre cette question, le programme des pêches doit identifier les lacs et bassins hydrographiques spécialement vulnérables à l'introduction d'appâts «étrangers», afin que les programmes d'éducation et de vulgarisation locaux puissent être adaptés en conséquence. Tout en reconnaissant que l'industrie des appâts n'est pas conforme à ses lignes directrices concernant la faune en captivité, le Groupe de travail estime qu'elle représente une tradition de longue date qui devrait pouvoir se poursuivre.

L'industrie d'approvisionnement en animaux de laboratoire

Nous savons que des spécimens vendus par l'entremise d'entreprises d'approvisionnement en animaux de laboratoire sont capturés en Ontario, mais l'ampleur et les répercussions de cette pratique sur les écosystèmes restent inconnues. Le Groupe de travail reconnaît qu'il est nécessaire de garder des quantités raisonnables de matériel conservé et vivant aux fins d'enseignement et de recherche; il craint toutefois que les effets cumulatifs de cette industrie soient considérables. Quelles en sont, par exemple, les répercussions sur les batraciens, comme les ouaouarons, en Ontario? Quels spécimens recueille-t-on? Où les capture-t-on et sont-ils capturés et conservés de façon humanitaire?

Stratégie n° 48 : Interdire la capture et l'élevage d'animaux sauvages indigènes vivants et le ramassage d'animaux sauvages indigènes morts à des fins commerciales, si ce n'est par le titulaire d'un permis spécial.

Le Ministère doit établir un système de permis pour les personnes et les entreprises se livrant à la capture ou au ramassage d'animaux de laboratoire dans le but de les vendre à des établissements d'enseignement ou de recherche. Cette démarche fournira des renseignements sur l'étendue de cette activité et permettra de fixer des limites.

Il serait peut-être possible de réduire la récolte d'animaux et de plantes dans la nature en encourageant leur reproduction en captivité; cela ne devrait cependant être permis que lorsque les installations sont conçues de façon que les animaux ne puissent pas s'échapper.

Élevage de gibier dans des fermes et des ranchs

Il existe très peu de ranchs d'élevage de gibier en Ontario, mais les fermes d'élevage prennent rapidement de l'expansion. Les ongulés sauvages sont plus efficaces que le

Fermes d'élevage : Les fermes d'élevage sont des endroits où on élève des animaux pour produire de la viande et d'autres produits en exploitant intensivement des petites fermes ou de petits enclos étroitement gérés.

Ranchs d'élevage : Les ranchs d'élevage sont des endroits où on élève des animaux pour produire de la viande et d'autres produits animaux et accorder des droits de chasse dans le cadre d'une exploitation de grande envergure où les animaux ont beaucoup d'espace et vivent dans des conditions plus naturelles.

bétail pour transformer le fourrage en viande. En moyenne, un pâturage non amélioré peut nourrir des ongulés indigènes mieux que du bétail et l'industrie contribue à la diversification de l'agriculture, en particulier sur les terres agricoles de faible rendement et dans les collectivités du nord. Il a toujours été légal de garder, propager ou vendre des espèces non indigènes qui ne sont pas soumises à la *Loi sur la chasse et la pêche*. En 1987, une décision de la Cour suprême de l'Ontario élargissait cette définition pour y inclure les animaux indigènes importés. Il est donc possible d'acquérir à l'extérieur de la province des spécimens d'animaux sauvages indigènes à des fins d'élevage.

Bien que l'industrie de l'élevage du gibier soit à ses débuts en Amérique du Nord, elle suscite beaucoup d'intérêt - il existe plus de 100 fermes d'élevage en Ontario. On y élève surtout des cerfs nobles et daims non indigènes, mais aussi des élans et autres spécimens indigènes canadiens. On manifeste à l'heure actuelle peu d'intérêt envers l'orignal et l'ours noir, qui ne sont pas faciles à élever, mais il existe cependant des fermes d'élevage de cerfs de Virginie.

Les marchés mondiaux pour les produits du cerf représentent potentiellement des millions de dollars pour l'économie canadienne, et les éleveurs de l'Ontario achètent rapidement des spécimens. Ces animaux fournissent de la viande riche en protéines et faible en matières grasses et en cholestérol, ce que les consommateurs recherchent. La vente de sous-produits comme les bois, les queues et les peaux offre aussi de nombreux débouchés. La création de marchés légaux pour la viande et les parties d'animaux rend également le braconnage plus attrayant, en particulier lorsqu'il s'agit d'espèces d'animaux sauvages indigènes. Cela entraîne donc des coûts d'application de la loi considérablement plus élevés et des problèmes de gestion.

Les marchés mondiaux pour les produits du cerf représentent potentiellement des millions de dollars pour l'économie canadienne, et les éleveurs de l'Ontario achètent rapidement des spécimens.

Élevage d'animaux sauvages indigènes dans des fermes

Certaines provinces ont sanctionné l'élevage du gibier dans des fermes et des ranchs - certaines autorisent même l'élevage d'animaux sauvages indigènes dans des fermes, pourvu que les spécimens viennent de l'extérieur de la province. Le Groupe de travail relève certaines inquiétudes au sujet de l'élevage d'animaux sauvages indigènes dans des fermes :

- Le coût et l'efficacité des mesures visant à lutter contre le braconnage des animaux sauvages indigènes, et la vente de viande et autres produits.

- Le risque que les animaux s'échappent, avec des conséquences que l'on ne connaît pas.
- La possibilité d'introduire des maladies dévastatrices, biologiquement et économiquement, chez des populations d'animaux sauvages ou domestiques sensibles, en cours de transport des animaux ou lorsque ces derniers s'échappent.

Le Groupe de travail s'inquiète des répercussions possibles, sur les animaux sauvages indigènes, de l'élevage d'espèces non indigènes, en particulier des ongulés, dans des fermes et des ranchs.

Le Groupe de travail s'oppose à l'élevage d'animaux sauvages indigènes dans des fermes et, pour ce qui est des ranchs d'élevage, il s'oppose à la chasse ou à la poursuite d'animaux détenus dans des enclos. Les contacts avec des animaux sauvages devraient se dérouler dans la nature.

Stratégie n° 49 : Interdire l'élevage d'animaux sauvages indigènes dans des fermes et l'élevage de tous les animaux sauvages dans des ranchs.

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, le Groupe de travail recommande au gouvernement de l'Ontario de supprimer graduellement les fermes d'élevage de gibier indigène et de dédommager leurs propriétaires de leur investissement. L'Ontario doit étudier ses lois et règlements pour s'assurer qu'ils tiennent compte de la présente recommandation.

Élevage d'espèces non indigènes dans des fermes

Le Groupe de travail s'inquiète des répercussions possibles, sur les animaux sauvages indigènes, de l'élevage d'espèces non indigènes, en particulier des ongulés, dans des fermes et des ranchs. La transmission possible de maladies comme la tuberculose et la brucellose aux cerfs de Virginie indigènes et la menace subséquente que représenteraient ces cerfs pour l'industrie ontarienne du bétail sont réelles. On craint aussi que des espèces non indigènes s'échappent et commencent à se reproduire dans la nature.

L'expérience d'autres territoires de compétence a récemment démontré la possibilité de graves problèmes. Les coûts requis par la réparation des dommages sont parfois très élevés. Il est donc urgent que l'Ontario évalue la situation de l'élevage d'ongulés non indigènes dans des fermes et des ranchs.

Stratégie n° 50 : Geler l'élevage d'ongulés non indigènes dans des fermes jusqu'en juin 1992 en interdisant l'achat de nouveaux spécimens ou la création de nouvelles entreprises.

Le Groupe de travail recommande à l'Ontario de geler immédiatement aux niveaux actuels l'élevage d'ongulés non indigènes jusqu'en juin 1992, en interdisant l'achat de nouveaux spécimens ou la création de nouvelles entreprises. Durant cette période, le gouvernement devra examiner la situation et adopter une position quant à l'avenir de l'industrie ontarienne de l'élevage d'animaux sauvages non indigènes dans des fermes.

Garantir le caractère sécuritaire de l'industrie

Le gouvernement de l'Ontario doit veiller à la mise en vigueur et au respect appropriés en adoptant les lois et règlements qui s'imposent.

Stratégie n° 51 : Élaborer des lignes directrices pour l'élevage de toute nouvelle espèce dans des fermes avant de l'autoriser.

Il faudrait émettre des permis pour toutes les espèces d'animaux sauvages non indigènes gardés sur des fermes. Le Groupe de travail encourage fortement l'Ontario à élaborer des lois, règlements et politiques pouvant servir à prévenir les effets négatifs sur les animaux sauvages indigènes, comme la dilution génétique et la propagation de maladies et de parasites. Le gouvernement doit élaborer un programme d'administration, comprenant un programme de santé, qui porterait sur l'hébergement et les soins donnés aux animaux, tout en incluant un système d'enregistrement et de permis et un système permettant d'assurer le suivi des produits.

Élevage d'animaux à fourrure

Par élevage d'animaux à fourrure, on entend l'élevage de visons, de renards, de pékans, de martres, de ratons laveurs et de lynx à des fins de production commerciale de fourrures. Le vison et le renard représentent plus de 99 pour 100 des animaux à fourrure élevés en Ontario. Les éleveurs ontariens produisent 40 pour 100 du total des visons élevés au Canada, et 10 pour 100 des renards. La plupart de ces exploitations sont des fermes familiales situées dans le sud-ouest de la province, en particulier dans les comtés de Perth et Wellington et dans la municipalité régionale de Hamilton-Wentworth. En plus des espèces élevées à l'heure actuelle sur les fermes, on s'intéresse à l'élevage de coyotes, de loups, de lynx du Canada, de carcajous et de castors. Cette industrie fait l'objet d'une surveillance et d'un contrôle intensifs de la part du gouvernement de l'Ontario.

Le nombre de fermes actives et l'inventaire d'animaux fluctuent selon les conditions du marché. L'industrie est présentement à la baisse en raison d'une chute de prix attribuable à l'offre excédentaire sur les marchés mondiaux, à la campagne «anti-fourrure», à la récession économique mondiale et aux hivers plus cléments.

Le Groupe de travail n'appuie pas l'ajout de nouveaux animaux à fourrure non indigènes, en particulier de prédateurs, à l'industrie de l'élevage d'animaux à fourrure. Il craint que, si un animal s'échappait ou était libéré accidentellement, les animaux à fourrure non indigènes pourraient avoir des effets négatifs considérables sur les animaux sauvages indigènes au niveau de la compétition pour l'habitat, de la transmission des maladies et des parasites et, dans certains cas, de la dilution génétique.

Stratégie n° 52 : Interdire l'utilisation de toute nouvelle espèce d'animaux à fourrure à des fins d'élevage.

À l'exception des espèces élevées à l'heure actuelle, l'Ontario doit interdire l'ajout de toute nouvelle espèce d'animaux indigènes à l'industrie. Toute demande ayant trait à l'élevage de carcajous, par exemple, doit être refusée.

La réhabilitation est une question urgente, car l'intérêt et l'engagement prennent de l'ampleur, souvent dans des conditions inacceptables.

Animaux capturés dans la nature

Le Groupe de travail s'oppose aussi à la capture de tout animal sauvage dans la nature à des fins d'élevage.

Stratégie n° 53 : Interdire la capture dans la nature de tout autre animal à fourrure à des fins d'élevage.

Le Groupe de travail s'inquiète également de la manière dont les animaux à fourrure sont traités dans les élevages et encourage l'Ontario à s'assurer qu'ils reçoivent des soins adéquats et qu'on les abat sans douleur. On lui a fait part de certaines inquiétudes au sujet du traitement des animaux à fourrure, en particulier pour ce qui est de leur mise à mort au moment de prendre la fourrure.

Animaux malades, blessés et orphelins

La réhabilitation consiste à s'occuper des animaux sauvages indigènes malades, blessés ou orphelins. L'un de ses principaux objectifs est de remettre un animal malade, blessé ou orphelin dans son habitat naturel, avec des chances de survie égales ou supérieures à celles qu'il avait avant sa participation à un programme de réhabilitation. La réhabilitation comprend aussi l'entretien ou l'euthanasie des animaux dont les chances de survie sont minces ou nulles. Certains animaux ne pouvant être remis dans la nature constituent des candidats logiques pour les zoos et établissements d'éducation.

Même si relativement peu de personnes participent directement à la réhabilitation des animaux, et même si cette dernière a peu de conséquences sur la gestion des populations, sauf dans le cas des espèces rares, menacées ou en voie de disparition, c'est une question de plus en plus importante, en particulier pour les habitants du sud de l'Ontario.

La réhabilitation est une question urgente, car l'intérêt et l'engagement prennent de l'ampleur, souvent dans des conditions inacceptables. Il n'existe présentement aucune loi provinciale (et par conséquent aucun système de permis) concernant la réhabilitation. Les lois fédérales ou municipales ne sont pas non plus adéquates. Les sociétés protectrices des animaux ne disposent ni du personnel, ni de l'équipement nécessaires pour faire face à ce problème croissant, et le financement privé de centres d'accueil pour réhabilitation est insuffisant. Comme cette activité est perçue comme étant illégale, les collectes de fonds en sont entravées. Il n'existe pas de normes d'exploitation et la participation de vétérinaires est insuffisante.

Beaucoup d'intervenants manquent de formation. Bon nombre d'entre eux ne connaissent pas les maladies ni les parasites que peuvent transmettre les animaux sauvages. Il existe donc un besoin évident de programmes de formation et d'éducation mettant l'accent sur les soins aux animaux sauvages.

Le Groupe de travail a décelé un solide appui concernant la participation du Ministère à la réhabilitation des animaux sau-

vages. Des modifications à la *Loi sur la chasse et la pêche* seraient peut-être le moyen le plus immédiat de mettre en place un système légal de permis.

Stratégie n° 54 : Reconnaître l'importance d'un programme de réhabilitation des animaux sauvages et encourager sa mise en oeuvre en Ontario.

Le Ministère doit immédiatement établir, dans les lois, règlements et politiques, un fondement valable pour la réhabilitation des animaux en Ontario.

On lui recommande de constituer un «Comité consultatif sur la réhabilitation des animaux» composé de représentants d'organismes gouvernementaux, de vétérinaires et de personnes qui s'occupent de réhabilitation. Ce comité le conseillerait en matière de système de permis, de normes de réhabilitation des animaux, de formation du personnel et de recherche. Il s'occuperait aussi des questions touchant les relations entre le personnel des centres de réhabilitation et les zoos, et des programmes d'éducation et de vulgarisation. Le Groupe de travail imagine un système selon lequel des intervenants qualifiés en matière de réhabilitation pourraient donner des cours et des conseils dans ce domaine.

Les sociétés protectrices des animaux ne disposent ni du personnel ni de l'équipement nécessaires pour faire face à ce problème croissant et le financement privé de centres de réhabilitation est insuffisant.

Il faudrait songer à créer un réseau de centres d'accueil dans toute la province, auxquels le public pourrait confier des animaux sauvages malades, blessés ou orphelins, et qui pourraient à leur tour les confier à des personnes qualifiées en matière de réhabilitation. Le Ministère doit étudier la possibilité d'offrir un financement en capital et de payer certains frais d'exploitation (sur une base paritaire) pour les centres d'accueil et pour des programmes éducatifs et du matériel à l'intention des intervenants et du grand public. Le Groupe de travail ne conseille pas au gouvernement de financer directement les intervenants privés, mais plutôt d'encourager les organismes de réhabilitation à poursuivre leurs efforts en vue de recueillir des fonds auprès du public.

FLORE INDIGÈNE

■ La collection et la vente de plantes sauvages vivantes, en particulier d'espèces rares comme certaines orchidées, est un problème chronique. La cueillette massive de cypripèdes tête-de-bélier et de camptosores à feuilles radicantes dans la péninsule Bruce, par exemple, n'a fait qu'en augmenter la rareté. En outre, la promotion récente du jardinage de plantes indigènes augmente la pression sur les populations locales de certaines espèces. La diminution des populations d'orchidées dans le parc provincial Rondeau, d'arbrisseaux rares dans la péninsule Sibley du lac Supérieur, et de raquettes sur les îles de l'archipel du lac Érié et dans l'est de l'Ontario sont des exemples des importantes répercussions écologiques causées par les personnes qui collectionnent des plantes à des fins personnelles.

Stratégie n° 55 : Interdire la cueillette de plantes indigènes.

La collection et la vente de plantes sauvages vivantes, en particulier d'espèces rares comme certaines orchidées, est un problème chronique.

Le Groupe de travail recommande, à titre de première étape de la rédaction d'une loi, une étude des moyens de contrôle de la cueillette de flore indigène. Les espèces à protéger doivent être énumérées dans la loi ou dans les règlements et des dispositions doivent être énoncées pour l'attribution de permis.

Le Groupe de travail recommande que le Ministère veille à ce que certaines plantes désignées, comme les plantes rares, menacées ou en voie de disparition, ou d'autres plantes particulières, ne soient pas cueillies ou transplantées. La loi doit identifier les espèces de plantes vivantes qu'il ne faut pas cueillir. De plus, les règlements doivent traiter de la gestion et du contrôle des graines et des boutures.

Le Groupe de travail est conscient du fait que certaines populations de plantes communes peuvent résister à la perte de quelques spécimens et ne veut pas recommander qu'on en interdise l'accès au public. Il n'appuie cependant pas la cueillette aveugle de plantes, en particulier d'espèces rares, menacées ou en voie de disparition, à des fins de multiplication commerciale ou privée. Il est d'avis que les programmes parrainés ou approuvés par le gouvernement et mis en oeuvre selon des lignes directrices rigoureuses sont valables, en particulier s'ils ont pour but de réintroduire ou d'augmenter les populations de plantes indigènes.

Il est également recommandé au Ministère de veiller à ce que les conséquences de la cueillette de plantes sauvages vivantes dans leur habitat naturel soient identifiées dans les programmes d'éducation et de vulgarisation.

COLLECTIONS DE PLANTES ET D'ANIMAUX

■ Le Groupe de travail est d'avis que les collections privées de plantes et d'animaux communs ont une valeur éducative considérable, mais qu'il y a des limites quant au genre et à l'étendue de ces collections. La collection de feuilles et d'insectes dans le cadre de programmes scolaires et la collection de plantes communes dans le cadre de programmes d'éducation sont des exemples du genre d'activités qu'il aimerait que l'on encourage. La collection, à des fins personnelles, d'espèces de plantes ou d'animaux rares, menacées ou en voie de disparition ayant souvent besoin de soins particuliers ou complexes est un exemple de pratique à décourager.

Stratégie n° 56 : Réglementer la cueillette de plantes et la capture d'animaux à des fins personnelles.

Le Groupe de travail reconnaît que la cueillette de plantes et de parties de plantes, comme les têtes-de-violon, le riz sauvage, les champignons et les baies, à des fins de consommation personnelle est une activité culturelle de longue date. La présente stratégie ne vise pas à empêcher de telles utilisations si elles ne sont pas nuisibles aux populations en question.

Il croit que l'on peut réaliser des progrès considérables grâce aux programmes d'éducation et de vulgarisation et encourage le Ministère à inclure, en collaboration avec des organismes privés, des questions touchant la cueillette de plantes sauvages dans leurs programmes respectifs. Le Ministère doit veiller à ce que les programmes d'éducation et de vulgarisation englobent des renseignements sur les problèmes écologiques liés à la cueillette de plantes sauvages et sur le comportement que l'on considère responsable.

Collection à des fins personnelles

Le Groupe de travail est d'avis que les collections privées de plantes et d'animaux communs ont une valeur éducative considérable, mais qu'il y a des limites quant au genre et à l'étendue de ces collections.

La collection de petites plantes et de petits animaux sauvages communs ne doit pas être découragée, si elle est jugée saine et humaine au point de vue écologique dans le cadre des programmes d'éducation et de vulgarisation. Le Ministère doit élaborer des lignes directrices touchant la collection et les inclure dans les programmes d'éducation et de vulgarisation.

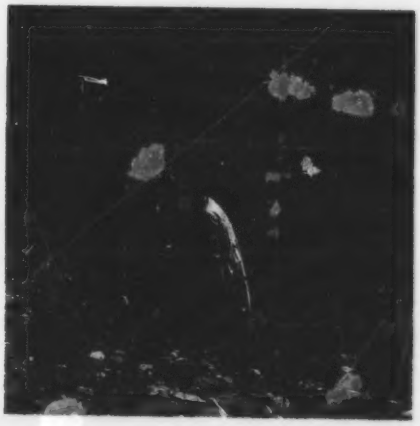

Nous devons encourager les enfants à apprécier et à respecter la nature. (Dave Fowle)

La loi protège de nombreuses espèces d'animaux contre la capture sans permis et beaucoup d'organismes privés déconseillent à leurs membres de collectionner des plantes à des fins personnelles. Il arrive cependant que des espèces de plantes, de batraciens et de reptiles rares ou en voie de disparition sont collectionnées à des fins personnelles ou commerciales. Le Ministère doit revoir les lois en vigueur et s'assurer que les mesures de contrôle à ce niveau sont clairement définies. Les espèces qu'il est interdit de collectionner doivent être énumérées dans la loi.

Collections publiques et institutionnelles

La plupart des participants aux ateliers du Groupe de travail et du ministère, ainsi que les autres personnes qui ont écrit au Groupe de travail, étaient d'avis que les collections à des fins de recherche et de surveillance sont des utilisations acceptables des espèces sauvages. Il est souvent nécessaire de monter une collection en raison de la nature du problème à résoudre. On a toutefois insisté sur le fait que les collections à des fins de recherche et de surveillance ne sont acceptables que si les populations demeurent stables et si la collection se fait de façon professionnelle et humaine.

Les participants aux ateliers du Ministère ont déclaré que ce dernier devait continuer d'améliorer les programmes de recherche, y compris la recherche scientifique et la surveillance biologique. Les chercheurs des universités ont précisé que les spécimens devaient être adéquatement confiés aux musées et établissements d'enseignement et que les échantillons de tissu devaient être confiés aux banques de tissus des musées ou organismes comme le Service canadien de la faune, ou d'autres établissements reconnus disposant des installations nécessaires.

La définition large d'espèces sauvages adoptée dans la présente stratégie rend difficile la réglementation à ce niveau. La politique et les procédés actuels ne tiennent tout simplement pas compte du grand nombre d'espèces en cause. Il faudra donc procéder à une révision complète des lois et politiques.

Stratégie n° 57 : Réglementer la cueillette de plantes et la capture d'animaux pour les collections publiques et institutionnelles.

Le Groupe de travail recommande au Ministère de définir un processus d'administration pour gérer les collections et d'attribuer à un «Conseil d'examen» la responsabilité de sélectionner et d'approuver toutes les demandes de permis de collectionneur scientifique.

Le Conseil d'examen devrait comprendre des représentants du ministère des Richesses naturelles ainsi que des représen-

On a toutefois insisté sur le fait que les collections à des fins de recherche et de surveillance ne sont acceptables que si les populations demeurent stables et si la collection se fait de façon professionnelle et humaine.

tants des universités, des musées et des organismes privés. Il devra exiger un rapport annuel de toutes les personnes qui obtiennent un permis et surveiller l'ampleur de l'activité de collection dans la province. Il dirigera également l'élaboration d'une liste de spécimens d'espèces sauvages dont la collection est interdite, l'élaboration de politiques et la mise en application des procédés de sélection. Toute approbation sera accordée après consultation avec les bureaux régionaux et de district du ministère des Richesses naturelles.

Les lois en vigueur et les nouvelles lois doivent fournir les mécanismes nécessaires pour réglementer les collections publiques et institutionnelles. Les espèces qu'il est interdit de collectionner doivent être énumérées dans les lois ou règlements. Le gouvernement de l'Ontario doit s'assurer que le protocole (comme ce processus prévu dans la *Loi sur les animaux destinés à la recherche*) décrivant la manipulation et le traitement des animaux est à jour. Le Comité de protection des animaux constitué par le gouvernement a su utiliser efficacement ce processus dans ses travaux, mais il ne possède pas le mandat nécessaire pour régler certaines questions comme le nombre des spécimens. Le Groupe de travail est d'avis que la situation géographique de la capture, l'importance des collections et les techniques d'euthanasie doivent être énoncées dans les règlements et faire l'objet d'une surveillance. Le Comité de protection des animaux doit aussi veiller à ce que les programmes d'éducation et de vulgarisation abordent les problèmes liés à la collection des espèces sauvages et à ce qui constitue un comportement responsable.

CHASSE

■ Les autochtones et les premiers colons chassaient pour assurer leur subsistance. Récemment, cependant, la chasse a pris une importance beaucoup plus grande au niveau des loisirs. De nos jours, des centaines de milliers d'Ontariens y consacrent plus de 300 millions de dollars annuellement. En ajoutant ce chiffre à l'argent dépensé par les chasseurs non résidents, et compte tenu de l'importance de la chasse pour les autochtones de la province, il est facile de constater qu'il s'agit d'une importante activité culturelle, sociale et économique - et, dans certains cas, d'un important instrument de gestion écologique.

Dans le cadre de ses débats, le Groupe de travail a identifié, en plus des questions de braconnage et de répartition examinées plus tôt, un certain nombre de questions concernant la chasse, entre autres les arguments pour et contre la chasse, les catégories de chasse (comme l'appâtage et la chasse à l'arc) et les effets de la chasse sur les animaux, les populations et les écosystèmes (comme les taux d'animaux blessés, la gestion des populations et les grenailles de plomb).

De nos jours, des centaines de milliers d'Ontariens consacrent plus de 300 millions de dollars annuellement à la chasse.

Arguments pour et contre la chasse

■ Les arguments pour et contre la chasse sont complexes et résultent de l'interaction de différents systèmes de valeurs. Parmi les personnes qui s'y opposent, certaines le font parce qu'elles se soucient de la sécurité durant la saison de la chasse. D'autres considèrent la chasse comme inhumaine et immorale parce qu'elle met fin prématurément à la vie et blesse des animaux - ces derniers souffrent et sont stressés durant la saison de la chasse. Les fervents de la chasse soutiennent que les techniques modernes sont rapides et sans douleur. Ils prétendent que la chasse est acceptable au point de vue écologique, et nécessaire dans certains cas pour prévenir les résultats dévastateurs pour les populations qui deviennent trop nombreuses pour leur habitat. Le Groupe de travail est d'avis que la chasse n'est acceptable que si elle est conforme au but, aux objectifs et aux lignes directrices de la présente stratégie. Il s'oppose, par exemple, à la chasse dans le but de tirer des profits de la vente de parties d'animaux.

■ Les principales questions d'intérêt mentionnées durant les discussions au sujet des effets de la chasse sont les suivantes : effets sur les populations, contamination de l'environnement par les grenailles de plomb et sécurité du public.

Stratégie n° 58 : Permettre la chasse dans les limites d'une bonne gestion écologique.

La gestion des populations d'espèces chassées est un problème majeur pour tous les organismes responsables des espèces sauvages en Amérique du Nord, y compris en Ontario. On consacre beaucoup de ressources et de compétences à l'élaboration de programmes de surveillance et d'inventaire des populations et de méthodes de répartition complexes afin de répartir équitablement les possibilités de chasse et d'éviter tout excès. Le Groupe de travail est convaincu que le Ministère possède les compétences nécessaires pour gérer les populations chassées. Il s'inquiète toutefois de l'avenir des programmes d'inventaire en raison de l'érosion générale du financement des programmes ces dernières années.

Le débat entourant l'utilisation des cartouches à grenailles de plomb et d'acier est complexe. D'après les règlements de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, le plomb est une substance toxique qu'il faut obligatoirement déclarer. À petites doses, les grenailles de plomb causent l'empoisonnement mortel de la faune aquatique et des rapaces qui attaquent des spécimens contaminés par le plomb. On suggère plutôt l'utilisation de cartouches à grenailles d'acier non toxiques. Cependant, ces dernières comportent aussi des inconvénients. Il existe des preuves selon lesquelles l'utilisation de cartouches à grenailles d'acier augmente les taux d'animaux blessés, par exemple. Les recherches effectuées récemment au sujet de l'utilisation de cartouches à grenailles de magnésium sont prometteuses, mais compte tenu des conditions actuelles du marché, le prix serait prohibitif.

Effets de la chasse

La gestion des populations d'espèces chassées est un problème majeur pour tous les organismes responsables des espèces sauvages en Amérique du Nord, y compris en Ontario.

L'Ontario dispose d'un excellent programme de formation des chasseurs.
(Ministère des Richesses naturelles)

Bien que l'on sache que la faune aquatique soit gravement empoisonnée par le plomb dans certaines zones de chasse aux États-Unis, on n'en est pour le moment conscients en Ontario qu'au lac St. Clair, où le Ministère et le Service canadien de la faune interdisent l'utilisation de cartouches à grenailles de plomb. Le Groupe de travail appuie cette démarche à court terme, mais recommande le maintien de programmes de surveillance pour identifier les endroits à risque.

Il recommande également au Ministère de continuer à évaluer si l'utilisation de cartouches à grenailles d'acier entraîne vraiment des taux plus élevés d'animaux blessés. Si l'évaluation prouve que les cartouches à grenailles d'acier (ou autre matériau acceptable) n'entraînent pas d'augmentation des taux d'animaux blessés, le Groupe de travail recommande au Ministère d'éliminer progressivement l'utilisation des cartouches à grenailles de plomb en Ontario.

Le Groupe de travail est d'avis que le traitement humanitaire des animaux et la sécurité publique sont des questions importantes et devraient être des points importants des programmes de chasse. Il existe un excellent programme d'éducation des chasseurs en Ontario. Le nombre d'accidents mortels et non mortels a diminué de façon considérable depuis que le Ministère a mis en oeuvre un programme de formation des chasseurs dans les années 60. Les nouveaux chasseurs doivent maintenant suivre un cours de formation de base et, dans certains cas, suivre un cours avancé pour chasser certaines espèces comme le dindon sauvage. Cependant, il y a et il y aura toujours place à l'amélioration. L'intérêt pour la chasse à l'arc, par exemple, a augmenté de plus de 500 pour 100 durant la dernière décennie (de 7 468 chasseurs en 1980-1981 à 44 075 chasseurs en 1989-1990) et le Groupe de travail est d'avis que des programmes de formation doivent être imposés à tous les amateurs de chasse à l'arc.

Stratégie n° 59 : Élargir le programme ontarien de formation des chasseurs

Le Groupe de travail recommande que le Ministère, en collaboration avec des organismes privés, élargisse le programme de formation des chasseurs en procédant ainsi :

- exiger que tous les nouveaux amateurs de chasse à l'arc suivent un cours sanctionné par un examen traitant de ce sport, et encourager tous les amateurs actuels à suivre le cours;
- élaborer des cours de formation pour la chasse d'espèces particulières, exiger que tous les nouveaux chasseurs les suivent et encourager les chasseurs actuels à le faire.

Le Groupe de travail est d'avis que les animaux doivent être tués rapidement et recommande que les programmes de formation mettent l'accent sur des techniques visant à minimiser les taux d'animaux blessés. La compétence en matière de tir est par conséquent un aspect important de la formation des chasseurs. La fermeture récente du stand de tir de Cold Creek, près de Toronto, est inquiétante. Les installations de ce genre sont essentielles à la performance des chasseurs sur le terrain. Le Groupe de travail recommande que l'Ontario confie à un comité la responsabilité de procéder à une étude des stands de tir en Ontario afin d'en déterminer le nombre, la situation et

l'accessibilité. Ce comité serait formé de représentants du gouvernement et d'organismes privés.

Outre les braconniers, une minorité de chasseurs ignorent la loi - ils constituent un danger pour les autres chasseurs, le public, le bétail, les animaux de compagnie et les espèces non chassées. Les programmes de formation sont inutiles pour ces personnes. Bien qu'elles soient rares, elles créent un énorme problème d'image pour la majorité des chasseurs, qui sont responsables, prudents et qui respectent la loi. Le Groupe de travail est d'avis que l'Ontario doit étudier la nécessité d'imposer des amendes et des peines plus sévères aux chasseurs reconnus coupables d'infraction aux lois sur les espèces sauvages.

Catégories de chasse

■ Le Groupe de travail a dû aborder des questions touchant les catégories de chasse permises en Ontario, y compris l'appâtage et la chasse à l'arc.

L'appâtage consiste à utiliser de la nourriture ou autres stimulants pour attirer les animaux sauvages à un endroit où on pourra les abattre. Beaucoup de personnes s'opposent à cette activité en la qualifiant d'immorale. Différentes techniques d'appâtage sont employées pour chasser les animaux sauvages en Ontario. Les chasseurs simulent les cris des orignaux, des dindons sauvages et des oiseaux aquatiques pour les attirer à un endroit précis, et ils utilisent parfois de la nourriture pour attirer les oiseaux aquatiques. L'appâtage des oiseaux aquatiques est réglementé par *la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs,* que des représentants de services de la faune des gouvernements fédéral et provincial s'efforcent de faire respecter.

La pratique traditionnelle consistant à employer des techniques d'appâtage pour la chasse à l'ours au printemps est une question très sensible impliquant des arguments moraux au sujet de l'utilisation des animaux sauvages. Cette technique permet, en réalité, aux chasseurs d'être plus sélectifs et de mieux se conformer aux règlements qui interdisent de tuer des femelles ayant des oursons. Le Groupe de travail est d'avis que la pratique de la chasse au printemps n'entre pas en conflit avec le but, les objectifs et les lignes directrices de la stratégie, mais est conscient du fait que beaucoup de personnes s'y opposent pour des raisons morales.

De manière générale, le Groupe de travail souhaite que l'appâtage soit étudié de façon plus poussée. Les différentes techniques d'appâtage et les effets positifs et négatifs sur les ressources fauniques méritent de l'attention.

Il existe peu de données et de renseignements sur les taux d'animaux blessés. Il faut obtenir des données de base plus fiables sur les taux d'animaux blessés en raison de la chasse à l'arc et des autres catégories de chasse. Le Ministère doit étudier les effets des diverses techniques de chasse employées en Ontario.

Stratégie n° 60 : Étudier les effets des diverses techniques de chasse employées en Ontario, notamment les taux d'animaux blessés.

Pour appuyer cette initiative, le Ministère pourrait créer un programme de recherche et de surveillance ayant pour but d'évaluer les effets de l'appâtage sur les populations d'espèces fauniques et l'importance des taux d'animaux blessés.

TRAPPE

■ La trappe fait l'objet d'une réglementation intensive dans la province depuis 1911 et l'Ontario possède aujourd'hui l'un des programmes de gestion des animaux à fourrure les plus renommés en Amérique du Nord. Ce programme comprend l'attribution de permis, la répartition des ressources, des limites de prise, des mesures d'application des règlements sur le terrain, le contrôle des animaux capturés, le contrôle du commerce des peaux brutes, des programmes de recherche et des cours de formation des trappeurs.

La trappe fait l'objet d'une réglementation intensive dans la province depuis 1911 et l'Ontario possède aujourd'hui l'un des programmes de gestion des animaux à fourrure les plus renommés en Amérique du Nord.

Vingt-quatre espèces d'animaux à fourrure sont trappées annuellement en Ontario pour leur fourrure, 12 de ces espèces sont également chassées. Les espèces les plus importantes sont le rat musqué, le castor, le raton laveur et la martre. Les activités fluctuent considérablement d'année en année selon les cours des fourrures (influencés par la mode et par la demande globale), l'abondance des espèces, les conditions économiques générales et le climat. Le revenu annuel moyen est de 1 500 $, bien que quelques trappeurs gagnent plus de 10 000 $ par année. Le nombre de trappeurs résidant en Ontario a chuté de 11 pour 100 dans les années 80, passant de 13 441 en 1980-1981 à 11 982 en 1989-1990, alors que le nombre de trappeurs autochtones a augmenté de 21 pour 100, passant de 2 430 en 1980-1981 à 3 095 en 1989-1990. Les raisons pour lesquelles le nombre de trappeurs résidents a diminué ne sont pas claires, mais

il s'agit sans doute d'une combinaison de facteurs dont des exigences plus rigoureuses en matière de formation et d'éducation et les fluctuations de l'économie.

Pour obtenir un permis de trappe, le candidat doit être âgé d'au moins 16 ans, avoir résidé en Ontario pendant sept mois consécutifs au cours des 12 mois précédant la demande de permis, avoir détenu un permis ontarien de trappe au cours des cinq années précédentes ou avoir suivi le cours du Ministère sur la trappe, la gestion et la protection des animaux à fourrure. Ce cours traite de la technique de trappe humanitaire, de la biologie des animaux et des méthodes de manipulation des peaux; il comprend aussi un examen. Il y a cependant certaines exceptions à ces règles. Les Indiens régis par un traité peuvent en tout temps faire de la trappe sans permis sur les terres englobées dans le traité et les agriculteurs-trappeurs peuvent faire de la trappe sans permis sur leurs terres. Ces derniers doivent toutefois obtenir un permis spécial pour vendre les peaux et les carcasses. Si un trappeur est reconnu coupable d'une infraction liée à la fourrure, son permis de trappe est automatiquement révoqué et il ne peut en obtenir un autre que si le ministre des Richesses naturelles le juge à propos.

Le Groupe de travail est d'avis que la trappe constitue une utilisation légitime des espèces animales, mais que certaines questions concernant l'industrie de la trappe doivent être réglées.

Stratégie n° 61 : Permettre la trappe dans les limites d'une bonne gestion écologique.

La trappe doit être autorisée dans les limites d'une démarche fondée sur les écosystèmes en matière de protection et de gestion. Au fil des ans, le Ministère a parrainé bon nombre d'études sur l'écologie de certaines espèces, dont l'ours noir, le loup, le castor, la martre, le pékan et le lynx. On procède également à des travaux sur les parasites et les maladies, dont la rage. Le Ministère parraine à l'heure actuelle un programme d'inventaire aérien des castors.

Les programmes de recherche et d'éducation doivent être réévalués pour accorder la priorité à la trappe humanitaire. (Ministère des Richesses naturelles)

Le Groupe de travail recommande une amélioration de l'inventaire et la surveillance des animaux à fourrure. Il est évident que, pour de nombreuses espèces, il est difficile de procéder à un inventaire dans la nature. La plupart des données et renseignements sur la répartition et l'abondance des espèces trappées proviennent des statistiques de trappe, qui ne reflètent pas nécessairement la réalité, en particulier lorsqu'il s'agit des effets de la modification ou de la perturbation des habitats. Ce sont là

des aspects importants d'une démarche de gestion fondée sur les écosystèmes. Le projet d'atlas des mammifères nous fournira de l'information sur les animaux à fourrure. Les trappeurs et gestionnaires pourraient faire d'importantes contributions à cet atlas.

L'une des principales questions soulevées lors des ateliers du Groupe de travail et du Ministère portait sur l'aspect humanitaire de l'industrie. On tient, en outre, beaucoup à s'assurer que les programmes de recherche et d'éducation seront réévalués pour accorder la priorité à la trappe humanitaire. Les lois et règlements doivent refléter les progrès réalisés au niveau de la mise au point de techniques de trappe humanitaire.

Le Groupe de travail recommande au Ministère de veiller à ce que les techniques de trappe humanitaire soient au centre des programmes de recherche et d'éducation. En Ontario, on procède à des recherches sur les pièges humanitaires depuis 1971; le Groupe de travail applaudit les progrès réalisés, mais est d'avis qu'il faut travailler davantage dans ce domaine.

Dans le cadre de son étude des pratiques et procédés actuels, le Groupe de travail a été impressionné par le caractère détaillé du programme provincial de gestion des animaux à fourrure. Il s'inquiète cependant du fait que certains trappeurs n'ont pas besoin d'obtenir un permis. Il est d'avis qu'à part les autochtones, toutes les personnes qui font de la trappe, y compris les agriculteurs, devraient obligatoirement obtenir un permis de trappe par l'entremise du programme de formation des trappeurs du Ministère. L'adoption de cette règle exigera des modifications à la *Loi sur la chasse et la pêche*. Le Groupe de travail est également d'avis que les trappeurs autochtones devraient aussi suivre des cours de formation et recommande au gouvernement de l'Ontario de les encourager à créer leurs propres programmes de formation.

Le Groupe de travail s'inquiète également du fait que les cours de perfectionnement ne sont pas obligatoires en vertu de la loi. De tels programmes sont importants, en particulier à une époque où la technologie évolue rapidement et compte tenu des préoccupations concernant la trappe humanitaire. Le Ministère doit, par conséquent, étudier la possibilité d'exiger que tous les trappeurs obtiennent un nouveau permis tous les cinq ans.

OBSERVATION DES ESPÈCES SAUVAGES

■ L'observation (et la photographie) de la faune est une activité récréative et éducative très répandue et populaire en Ontario. Environ 20 pour 100 des Ontariens font, au moins, un voyage par année dans le seul but d'observer des espèces sauvages et environ 50 pour 100 des personnes qui voyagent pour d'autres raisons ont l'occasion de voir des espèces sauvages. Environ 10 pour 100 des Ontariens aiment photographier les espèces sauvages qu'ils rencontrent. Les mangeoires et plates-formes ne sont pas rares dans les jardins et, dans certaines régions de la province, les gens nourrissent des animaux plus gros, comme le cerf de Virginie.

Les nombreuses personnes avides d'observer des espèces sauvages les perturbent-elles vraiment et détériorent-elles leurs habitats? Les photographes s'approchent-ils trop des oiseaux durant les périodes critiques de nidification? Les gens comprennent-ils qu'en donnant de l'eau sucrée aux oiseaux-mouches, ils peuvent causer leur mort prématurée? Le Groupe de travail souhaite que le public en général soit suffisamment informé pour éviter de tels problèmes.

Bien que le Groupe de travail reconnaisse que ces activités comportent des risques, il est d'avis que les avantages l'emportent de loin sur les inconvénients. Il recommande au Ministère d'encourager ce genre d'activités, mais de veiller à ce que les effets potentiels et les solutions appropriées soient identifiés et incorporés dans les programmes d'éducation et de vulgarisation.

Stratégie n° 62 : Encourager l'observation des espèces sauvages.

Les mangeoires et plates-formes ne sont pas rares dans les jardins et, dans certaines régions de la province, les gens nourrissent des animaux plus gros, comme le cerf de Virginie.

Il existe un intérêt croissant pour l'«écotourisme» dans le monde, et l'Ontario ne fait pas exception à la règle. La province possède une énorme variété d'écosystèmes - et il y a de nombreuses manières d'explorer ces écosystèmes et les espèces qu'ils contiennent. On a fait peu de travail dans ce secteur en Ontario. Il existe peu de documentation sur les points d'observation dans la province, par exemple.

Les nombreuses personnes avides d'observer des espèces sauvages les perturbent-elles vraiment et détériorent-elles leurs habitats? Les photographes s'approchent-ils trop des oiseaux durant les périodes critiques de nidification?

Pour élaborer un programme d'observation efficace, le Ministère doit savoir ce que désirent les adeptes de cette activité. Le Groupe de travail recommande au Ministère de créer un «Comité pour l'observation des espèces sauvages», formé de représentants du gouvernement et d'organismes privés, qui serait chargé de constituer une base de données sur l'observation des espèces sauvages dans la province et de diriger l'élaboration d'un programme d'observation.

Il existe un intérêt croissant pour «l'écotourisme» dans le monde, et l'Ontario ne fait pas exception à la règle. (Ministère des Richesses naturelles)

Le Ministère doit veiller à préparer de la documentation sur les endroits où l'on peut observer la faune et à la distribuer au grand public. Le Groupe de travail a été impressionné par la brochure du Ministère intitulée «Observation de la faune dans le centre-sud de l'Ontario» et lui recommande de préparer des guides de ce genre pour toute la province. De nombreux organismes privés pourraient logiquement participer à ce genre de projet et seraient sans doute disposés à le faire.

Le Ministère doit aussi revoir et modifier les lois et règlements pour s'assurer que les espèces sauvages sont protégées contre les observateurs.

Conclusion

Cette nouvelle approche exige que nous abordions la protection et la gestion des espèces sauvages dans un contexte social plus large que dans le passé, que nous redéfinissions «la faune et la flore» et que nous abordions de façon globale les manières dont nous gérons nos interactions avec le monde vivant.

■ Le Groupe de travail identifie un certain nombre de points stratégiques qui, selon lui, serviront de repères à l'élaboration des lois, des politiques et des mesures de gestion au cours des vingt-cinq prochaines années. Seul le temps pourra dire si nous avons réussi dans notre entreprise.

Nous nous sommes attaqués à une très longue liste de questions reflétant les valeurs d'une variété de gens préoccupés de l'avenir des espèces sauvages en Ontario. Même si les questions étaient complexes et variées - allant de la structure et de la fonction des écosystèmes aux soins aux animaux - il était évident dès le départ qu'il fallait trouver une nouvelle façon de protéger les espèces sauvages.

Cette nouvelle approche exige que nous abordions la protection et la gestion des espèces sauvages dans un contexte social plus large que dans le passé, que nous redéfinissions «la faune et la flore» et que nous abordions de façon globale les manières dont nous gérons nos interactions avec le monde vivant.

Nous avons tenté de poser les bases de notre stratégie selon ces trois concepts. Notre cadre social comprend toutes les personnes et toutes les valeurs associées aux espèces sauvages. La définition recommandée comprend tous les éléments vivants de la nature. Notre démarche est fondée sur les écosystèmes et met l'accent sur la protection de la biodiversité. L'un des principaux objectifs est de nous assurer que les populations et habitats des espèces sauvages seront conservés pour toujours.

La nouvelle démarche entraîne un besoin de changements - de changements au niveau de la manière dont nous avons toujours traité les espèces sauvages. Les points soulevés sont, pour la plupart, reliés à la définition élargie, celle des espèces sauvages, et à la démarche fondée sur les écosystèmes pour la protection de la biodiversité. Au point de vue administratif, les organismes qui agissent au niveau des espèces sauvages devront collaborer davantage et il sera essentiel de concilier des opinions divergentes en raison des nombreux «publics» qui ont des intérêts dans les espèces sauvages.

Pour ce qui est des utilisations traditionnelles des espèces sauvages, nous recommandons des changements qui, à notre avis, sont conformes aux nouvelles perceptions des valeurs associées à ces espèces. Les principes sous-jacents aux «utilisations» acceptées ne seront peut-être jamais tout à fait logiques ni conséquents. Les valeurs de la société joueront toujours un rôle important pour déterminer ce qui est permis.

Comme nous l'avons dit dans l'avant-propos, il ne s'agit pas ici d'un «rapport final», mais plutôt d'un nouveau départ. Nous espérons que le rapport saura être utile pour stimuler la discussion, et pour repenser et améliorer certaines des idées qu'il contient, et qu'il servira de fondement aux politiques et démarches futures.

(Shirley McAfee-Ryan)

Annexes

ANNEXE 1

MANDAT

1. Par l'entremise de son président, le Groupe de travail relèvera directement du ministre ou de son représentant désigné.

2. Les membres du Groupe de travail sont nommés par le ministre et sont tenus d'agir individuellement et non en tant que représentants d'organismes.

3. Le Groupe de travail préparera une stratégie des espèces sauvages pour l'Ontario, qu'il présentera au ministre des Richesses naturelles.

4. La stratégie sera fondée sur une démarche à long terme, axée sur l'avenir, car elle devra contribuer à aider le ministre et ses associés dans l'exécution de leurs responsabilités vis-à-vis des espèces sauvages jusque durant le XXI[e] siècle.

5. Les questions à examiner et les mesures de gestion du point de vue de leur lien avec les habitats, les populations et l'utilisation des espèces sauvages.

6. Les questions examinées comprendront, entre autres, celles dont il est question dans le document du ministère intitulé *Discussion Paper: Towards a Wildlife Strategy for Ontario.*

7. Les activités du Groupe de travail comprendront au moins deux ateliers auxquels seront invités des représentants du public, des organismes énumérés à l'annexe B du document de travail et d'autres organismes. Le premier atelier sera consacré à l'identification des questions à examiner et le deuxième, aux options de gestion recommandées. Il faudra peut-être organiser un troisième atelier.

8. Un rapport sera présenté au ministre pour chaque atelier.

9. Le rapport final présenté au ministre comprendra :
   a) Les questions examinées et les options de gestion recommandées.
   b) Une explication des questions pour lesquelles le Groupe de travail n'a pas pu recommander d'options de gestion, accompagnée de recommandations quant à la façon de procéder pour résoudre ces questions en suspens.

10. Les modifications au mandat ainsi que les nominations et les remplacements de membres du Groupe de travail se feront sous réserve de l'approbation du président et du ministre.

ANNEXE 2

PERSONNES-RESSOURCES

Cette stratégie a pu être préparée grâce aux conseils et à l'aide de nombreuses personnes et d'experts du gouvernement, du secteur industriel, des établissements d'enseignement et des organismes privés. Leur participation inestimable à l'élaboration de la stratégie ne signifie toutefois pas qu'ils approuvent le présent document.

Addison, Edward, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Alexander, W.C.F., Ontario Federation of Anglers and Hunters, Peterborough

Allison, Donna, Hanson's Wilderness Lodge

Andrews, William, Environmental Science Teachers Association

Ankney, Dave, Ontario Federation of Anglers and Hunters

Armstrong, Ted, ministère des Richesses naturelles, district de Thunder Bay

Bacon, John, ministère des Richesses naturelles, Direction des levés, de la cartographie et de la télédétection

Bain, John, Ducks Unlimited Canada

Baker, Jim, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Barbowski, John, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Barnes, Bob, Ontario Trappers Association

Beechey, Tom, ministère des Richesses naturelles, Direction des parcs provinciaux et des politiques sur le patrimoine naturel

Bell, Patti, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Bellamy, Karen, ministère des Richesses naturelles, région de l'Est

Bisset Alan, ministère des Richesses naturelles, région du Nord-Ouest

Black Sandi, Canadian Association of Zoo and Wildlife Veterinarians

Boos, John, Barrie

Bowles, Jane, London

Bowman, Irene, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Bradstreet, Michael, directeur général, Long Point Bird Observatory

Brimacombe, Roger, Corporation of the Township of Strong, Sundridge

Bruemmer, George, ministère des Richesses naturelles, district de Cochrane

Bryant, Joe, Ottawa

Bryson, Susan, ministère des Richesses naturelles, région de l'Est

Burgess, Neil, Société canadienne des biologistes de l'environnement

Buss, Mike, ministère des Richesses naturelles, région du parc Algonquin

Carreiro, Joe, Service canadien de la faune, Environnement Canada

Cartwright, D., ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie, Nouveau-Brunswick

Cavanagh, Jack, ministère des Richesses naturelles, région du Nord

Chambers, Bill, Northern Ontario Tourist Outfitters Association

Chavossy, Valerie, ministère des Richesses naturelles, Secrétariat à la politique et à la planification ministérielles

Chromec, Moi, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Coke, Alison, ministère des Richesses naturelles, Secrétariat à la politique et à la planification ministérielles

Coleman, Kerry, ministère des Richesses naturelles, région de l'Est

Crystal, Mel, ministère des Richesses naturelles, Secrétariat à la politique et à la planification ministérielles

Cumming, Harold, école de foresterie, Université Lakehead

Curtis, Steven, Service canadien de la faune, Environnement Canada

Davies, Chris, ministère des Richesses naturelles, région du Nord

d'Almeida, Maria, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Darby, Bill, ministère des Richesses naturelles, district de Fort Frances

Desjardine, Ron, ministère des Richesses naturelles, région du Centre

De Yoe, David, ministère des Richesses naturelles, Direction de la politique sur les forêts

Dickie, Ray, ministère des Richesses naturelles, Direction des offices de protection de la nature et de la gestion des eaux

Dickson, Bud, Northern Ontario Tourist Outfitters Association

Doncaster, Anne, International Wildlife Coalition

Donnelly, Margaret, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Drysdale, Paul, ministère des Richesses naturelles, district de Lindsay

Dubreuil, Donna, Coalition for Wildlife

Dunn, Fraser, ministère des Richesses naturelles, Centre d'aviation et de lutte contre les incendies

Duinker, Peter, école de foresterie, Université Lakehead

Eckersley, Mike, ministère des Richesses naturelles, district de Cornwall

Elliott, Stephen, ministère des Richesses naturelles, région du Nord-Est

Emiry, Mack, Manitoulin - North Shore Federation of Agriculture

English, Gerry, ministère des Richesses naturelles, district de Geraldton

Euler, David, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Field, John, Ontario Federation of Snowmobile Clubs

Fiset, Wayne, ministère des Richesses naturelles, district de Gogama

Fortier, Russ, North Western Ontario Tourism Association

Francis, George, faculté des études environnementales, Université de Waterloo

Frank, Ronald P., Federation of Ontario Bowhunters

Gardner, Bob, Association canadienne du piégeage humanitaire

Gardner, Jim, ministère des Richesses naturelles, région du parc Algonquin

Gartley, Dale, ministère des Richesses naturelles, Loisirs de plein air

Geddes, Douglas, Field Botanists of Ontario

Geist, Valerius, Université de Calgary

Geleynse, Martin, Ontario Hawking Club

Gladders, Dave, Institut de la fourrure du Canada

Glooschenko, Val, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Glover, Gordon, Canadian Association of Zoo and Wildlife Veterinarians

Goddard, Kathy, Conservation Council of Ontario

Gordon, David, ministère des Richesses naturelles, Politique et planification ministérielles

Grand, Janet, Fédération canadienne de la nature

Greer, Don, ministère des Richesses naturelles, Direction des offices de protection de la nature et de la gestion des eaux

Haarmeyer, Gerry, ministère des Richesses naturelles, région du Nord-Est

Hagan, Doug, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Hanna, Ed, Ontario Federation of Anglers and Hunters, Peterborough

Harcus, John, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Harris, Ross, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Harrison, Frank, Association forestière de l'Ontario

Harvey, Stephen, ministère des Richesses naturelles, Groupe des ressources forestières

Head, David, ministère des Richesses naturelles, Groupe des ressources forestières

Hector, Don, ministère des Richesses naturelles, district de Chatham

Heerschap, Ernie, ministère des Richesses naturelles, district de Gogama

Hogg, Dave, ministère des Richesses naturelles, Secrétariat à la politique et à la planification ministérielles

Hood, Bruce, ministère des Richesses naturelles, district de Pembroke

Horwath, Chris, Ontario Federation of Anglers and Hunters

Hounsell, Steve, Ontario Hydro, Utilisation des terrains et Planification de l'environnement

House, James, Port Stanley

Houweling, John, ministère des Richesses naturelles, Direction des levés, de la cartographie et de la télédétection

Hunter, Bruce, Ontario Veterinary Association

Hunter, Kathleen, Toronto Humane Society

Hunter, Pud, ministère des Richesses naturelles, district d'Aylmer

Hunter, William, ministère du Tourisme et des Loisirs, Direction du développement du tourisme

Hussell, David, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Hyde, Doug, ministère des Richesses naturelles, district de Bracebridge

Jenkins, Jackie, Wildcare

Johnson, Bob, Association canadienne des jardins zoologiques et des aquariums

Johnson, Fred, ministère des Richesses naturelles, région du Centre

Johnson, John, ministère des Richesses naturelles, région du Centre

Johnston, David, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Johnston, D.R., ministère des Richesses naturelles, région du Nord-Ouest

Jones, Scott, ministère des Richesses naturelles, district de Sault Ste. Marie

Kelly, Ben, ministère des Richesses naturelles, district de Tweed

Kennaley, Joyce, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Kirkham, Ian, Federation of Ontario Naturalists

Kolenosky, George, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Koski, Ken, ministère des Richesses naturelles, région du Nord-Est

LaForme, Harry, Commission sur les Indiens de l'Ontario

Lambert, Anne, Richmond Hill

Lancour, Ron, Hudson's Bay Fur Sales Canada Inc.

Letteau, Angie, ministère des Richesses naturelles, région du Sud-Ouest

Levine, Ellen, Wildlands League

Lindsay, Bruce, Lindsay and Associates

Low, Louis, ministère des Richesses naturelles, Direction des services juridiques

Lucas, Kelly, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Lumsden, Harry, Aurora

Lytwyn, Victor, Direction générale des affaires autochtones de l'Ontario

MacInnes, Charles, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Mack, Al, ministère des Richesses naturelles, Direction de la gestion des terres

MacKay, Barry Kent, Zoo Check Canada

MacKenzie, Dick, Northwestern Ontario Associated Chambers of Commerce

Martin, Pat, Ontario Deer Farmers Association

Mason, Christine, Ontario Humane Society

MacLean, Jim, ministère des Richesses naturelles, directeur, Direction de politique sur la faune

Mallany, Stuart, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Mansell, Dan, ministère des Richesses naturelles, district de Huronia

Mansell, William, Mississauga

Martin, Gary, ministère des Richesses naturelles, district de Carleton Place

Martin, Norm, Belleville

Mathay, Richard, Association des fruiticulteurs et des maraîchers de l'Ontario

Maw, Kenneth, ministère des Richesses naturelles, district de Dryden

Mazure, Michael, Association des fruiticulteurs et des maraîchers de l'Ontario

McCormack, Ian, Association forestière de l'Ontario

McGovern, Steve, ministère des Richesses naturelles, district de Hearst

McGregor, Ed, ministère des Richesses naturelles, région de l'Est

McKenzie, Jack, The Federation of Ontario Cottagers' Associations Inc.

McKittrick, Bill, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

McLaren, Margaret, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

McLeod, Darryl, ministère des Richesses naturelles, district de Fort Frances

McMechan, Sylvia, département des études sur l'environnement et les ressources, Université de Waterloo

McRitchie, Len, Foundation for North American Big Game

Milton, David G., Association des manufacturiers des bois de sciage de l'Ontario

Mispel-Beyer, Tom, ministère des Richesses naturelles, district de Kapuskasing

Miyasaki, Wilma, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Morgan, Rick, Ontario Federation of Anglers and Hunters

Morrison, Ken, ministère des Richesses naturelles, région du Nord-Est

Neave, Dave, Habitat faunique Canada

Norman, Angus, ministère des Richesses naturelles, région du Centre

Novak, Milan, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Nudds, Tom, Université de Guelph

Obbard, Martyn, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

O'Donnaghue, Brian, ministère des Richesses naturelles, région du parc Algonquin

Ouellette, Jerry, Foundation for North American Big Game

Palilionis, Alex, ministère des Richesses naturelles, district d'Owen Sound

Parker, Kip, Wildcare

Parsons, Gary, Department of Environmental Conservation, New York

Patch, Jeff, ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie, Nouveau-Brunswick

Patterson, Will, Toronto

Payne, Robert, Association canadienne du droit de l'environnement

Pearse, Peter, Université de la Colombie-Britannique

Penney, Dave, ministère des Richesses naturelles, district d'Ignace

Perera, Aji, ministère des Richesses naturelles, Direction de la gestion forestière

Phillips, Rick, ministère des Richesses naturelles, Direction des parcs provinciaux et des politiques sur le patrimoine naturel

Pond, Bruce, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Porteus, Lester, Association des fruiticulteurs et des maraîchers de l'Ontario

Powell, Robin, Toronto Field Naturalists

Pratt, Rick, Service canadien de la faune, Environnement Canada

Prevett, Paul, ministère des Richesses naturelles, région du Sud-Ouest

Quinney, Terry, Ontario Federation of Anglers and Hunters

Rapley, Bill, Association canadienne des jardins zoologiques et des aquariums

Reid, Doug, ministère des Richesses naturelles, région du Nord-Ouest

Remple, Rob, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Richards, Norm, ministère des Richesses naturelles, Direction des parcs provinciaux et des politiques sur le patrimoine naturel

Riley, John, ministère des Richesses naturelles, région du Centre

Riley, Kelly, Association des Iroquois et des Indiens alliés

Rivard, Ray, ministère du Développement du Nord et des Mines

Rizzo, Brian, Environnement Canada, Ottawa

Roll, Bill, L'Association des industries forestières de l'Ontario

Rowe, Stan, Université de la Saskatchewan

Roy, Alan, Union des Indiens de l'Ontario

Rumble, Peter, ministère des Richesses naturelles, Direction des offices de protection de la nature et de la gestion des eaux

Running, Ronald, et le personnel du district de Bay Terrace, MRN

Sandilands, Bruce, ministère des Richesses naturelles, région du parc Algonquin

Schneider, Richard

Schottroff, Jackie, Ontario Falconry Association

Seal, U., Captive Breeding Specialist Group

Simkin, Don, Ontario Federation of Anglers and Hunters

Skuce, Duane, Ontario Falconry Association

Sloan, Jill, Animal Defence League of Canada

Smith, Blair, Ruffed Grouse Society of Canada

Smith, Darryl, ministère des Richesses naturelles, district de Chatham

Smith, Howard, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Smith, Mary, présidente, Federation of Ontario Naturalists

Smith, Murray, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Smith, Peter, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

St. Germain, George, réserve de Rama, Rama

St. Martin, Roxanne, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Stabb, Mark, ministère des Richesses naturelles, région du parc Algonquin

Stack, Wayne, ministère des Richesses naturelles, région du Nord-Ouest

Stefanski, Ray, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Stewart, Robert, ministère des Richesses naturelles, région du Centre-Nord

Strebig, Marion, Federation of Ontario Naturalists

Strickland, Dan, ministère des Richesses naturelles, district du parc Algonquin

Stroeher, Hermann, Tourism Ontario Inc.

Sturgeon, Glenn, ministère des Richesses naturelles, district d'Owen Sound

Tapscott, Brian, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Timmerman, Tim, ministère des Richesses naturelles, région du Centre-Nord

Toole, Steve, ministère des Richesses naturelles, district d'Atikokan

Turner, Monika, ministère des Richesses naturelles, Loisirs de plein air

Tworzyanski, Tom, ministère des Richesses naturelles, Groupe des ressources forestières

Ugarenko, Len, ministère des Richesses naturelles, Secrétariat à la politique et à la planification ministérielles

Uyenaka, Joe, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Vinet, Jane, Association canadienne du piégeage humanitaire

Voigt, Dennis, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Wachsmuth, Bill, ministère des Richesses naturelles, Groupe des ressources forestières

Ward, Paul, ministère des Richesses naturelles, Centre d'aviation et de lutte contre les incendies

Watt, Bob, ministère des Richesses naturelles, Groupe d'aménagement des forêts du Nord

Wedeles, Chris, Société canadienne des biologistes de l'environnement

Weilandt, Peter, ministère des Richesses naturelles, région du Nord-Est

Welsh, Dan, Service canadien de la faune, région de l'Ontario

Wheatstone, Bill, Association des fruiticulteurs et des maraîchers de l'Ontario

Whistance-Smith, Laurel, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Wiken, Ed, Environnement Canada, Ottawa

Wilkinson, Bette, ministère des Richesses naturelles, Direction de politique sur la faune

Williams, Owen, ministère des Richesses naturelles, région du Sud-Ouest

Wilson, Janice, Citizens Against Hunting

Wilton, Mike, ministère des Richesses naturelles, région du parc Algonquin

Winston, Iris, Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux

Winter, Chris, Conservation Council of Ontario

Winterton, Guy, ministère des Richesses naturelles, région du Nord-Ouest

Wolfe, Jeff, Wolf Track Deer Farms

Wray, David, ministère des Richesses naturelles, Groupe des ressources forestières

Wright, Robert, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario

Young, Jim, ministère des Richesses naturelles, région du Centre

Yungblut, Jim, Association pour l'amélioration des sols et des cultures de l'Ontario

ANNEXE 3

BIBLIOGRAPHIE

Anderson, W.L. et G.C. Sanderson. «Effectiveness of steel shot in 3-inch, 12 gauge shells for hunting Canada geese». *Wildlife Society Bulletin,* 7 (1979), p. 213-220.

Anderson, W.L. et S.P. Havera. *Lead poisoning in Illinois waterfowl (1977-1988) and the implementation of nontoxic shot regulations.* Illinois Natural History Survey, Biological Notes 133, 1989.

Andrews, R., T. Beck, G. Blundell, J. Cinq-Mars, P. Gray, P. Griss, S. Hazell, A. Keith, D. Neave, R. Prescott-Allen et A. Smith. *Une politique des espèces sauvages pour le Canada.* Conseil canadien des ministres de la faune (distribuée par le Service canadien de la faune, Environnement Canada, Ottawa), 1990.

Animal Welfare Foundation of Canada. Bioethics: *a report of the proceedings of an international symposium on the control of the use of animals in scientific research.* Animal Welfare Foundation of Canada, Cobourg, Ontario, 1989.

Ankney, C.D. «The great lead shot boondoggle». *Ontario Angler and Hunter,* 13 (7) (1989), p. 30-33.

Baker, J. et D. Euler. *Featured species management in Ontario.* Rapport non publié, Direction de la faune, ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Toronto, 1989.

Baskerville, G. *An audit of management of the Crown forests of Ontario.* Imprimeur de la Reine, Toronto, Ontario, 1986.

Beck, A.M. *The ecology of stray dogs: a study of free-ranging urban animals.* York Press, Baltimore, 1973.

Berryman, J.J. «The principles of predator control». *Journal of Wildlife Management,* 36 (1972), p. 395-400.

Bird, P.M. et D.J. *Rapport sur l'état de l'environnement au Canada.* Environnement Canada, Ottawa, 1986.

Blanchard, K.A. et M.C. Munroe. «Effective educational strategies for reversing population declines in seabirds». *Transactions of the North American Wildlife and Natural Resources Conference,* 55 (1990), p. 108-117.

Bolen, E.G. «Conservation biology, wildlife management, and spaceship earth». *Wildlife Society Bulletin,* 17 (1989), p. 351-354.

Brown, T.L., C.P. Dawson et R.L. Miller. «Interests and attitudes of metropolitan New York residents about wildlife». *Transactions of the North American Wildlife and Natural Resources Conference,* 44 (1979), p. 289-297.

Butler, J.R. *The myths, the reality and the challenges of managing for the non-consumptive wildlife user.* Rapport présenté lors du Workshop on Management of Nongame Species and Ecological Communities, 11 et 12 juin 1984, Lexington, Kentucky.

Cadman, M.D., P.F.J. Eagles, and F.M. Helleiner (editors). *Atlas of the beeding birds of Ontario.* University of Waterloo Press, Waterloo, Ontario, 1987.

Callicott, J. «Standards of conservation: then and now». *Conservation Biology,* 4 (1990), p. 229-232.

Canada, Agriculture Canada. *Partenaires dans la croissance : une vision de l'industrie agro-alimentaire canadienne.* Rapport aux ministres de l'Agriculture, Ottawa, Canada, 1990.

Canada, Conseil des Sciences du Canada. *De l'eau pour demain : pour une utilisation durable de l'eau du 21e siècle.* Conseil des Sciences du Canada, rapport nº 40, Ottawa, 1988.

Canada, Environnement Canada. *Compte rendu des consultations sur le plan vert.* Environnement Canada, Ottawa, Canada, août 1990.

Canada, Environnement Canada. *Le plan vert : un défi national - l'environnement à l'heure de la concertation.* Environnement Canada, Ottawa, Canada, 1990.

Canada, Service canadien de la faune. *Plan nord-américain de gestion de la sauvagerie - Stratégie de collaboration.* Environnement Canada, Service canadien de la faune, Ottawa, 1986.

Canada, *Environnement Canada. Urbanisation des terres rurales au Canada, 1981-1986.* Feuillet d'information sur l'état de l'environnement nº 89-1. Conservation et Protection, Environnement Canada, Ottawa, 1989.

Clarke, C.H.D. «A philosophy of conservation». Chapitre XIV dans J.R. Dymond (editor). *Fish and Wildlife: A Memorial to W.J.K. Harkness.* Longmans, Canada, 1964.

Clarke, C.H.D. «Autumn thoughts of a hunter». *Journal of Wildlife Management,* 22 (1958), p. 420-429.

Commission mondiale sur l'environnement et le développement. *Our common future.* Oxford University Press, New York, 1987.

Connolly, G.E. «Predators and predator control». Pages 369-394 dans J.L. Schmidt and D.L. Gilbert (editors). *Big Game in North America.* Stackpole Books, Harrisburg, Pennsylvanie, 1978.

Conservation Council of Ontario. *An environmental strategy for Ontario: draft for public review.* Conservation Council of Ontario, Toronto, 1990.

Conservation Council of Ontario. *Towards a conservation strategy for Ontario: an assessment of conservation and development in Ontario.* Conservation Council of Ontario, Toronto, 1990.

Cowan, D. «Deadley medicine». *Outdoor Canada,* 5 (7) (1987), p. 30-32 et 45-46.

Crombie, D. *Un point tournant : rapport intérimaire.* Commission royale sur l'avenir du secteur riverain de Toronto (Canada), Toronto, Ontario, août 1990.

Dagg, A.A. «Wildlife in an urban area». *Naturaliste Canadien,* 97 (1970), p. 201-212.

Daniels, T.J. et M. Bekoff. «Population and social biology of free-ranging dogs (*Canis familiaris*)». *Journal of Mammalogy,* 70 (1989), p. 756-762.

Decker, D.J. and G.R. Goff (editors). *Valuing wildlife: economic and social perspectives.* Westview Press, Boulder, Colorado, 1987.

Decker, D.J., T.L. Brown et G.F. Mattfeld. «The future of human dimensions of wildlife management: can we fulfil the promise?» *Transactions of the North American Wildlife and Natural Resources Conference,* 54 (1989), p. 415-425.

Dennis, D.G. *Summary of incapacitated waterfowl at Long Point and Lake St. Clair, autumn 1988/spring 1989.* Rapport non publié, Service canadien de la faune, Environnement Canada, Ottawa, 1989.

Disinger, J. «Environmental education for sustainable development». *The Journal of Environmental Education,* 21 (1990), p. 3-6.

Doncaster, A. (editor). *Skinned: activits condemn the horrors of the fur trade.* International *Wildlife Coalition.* North Falmouth, Massachusetts, 1988.

Dunlap, T.R. *Saving America's wildlife: ecology and the American mind, 1850-1990.* Princeton University Press, Princeton, New Jersey, 1988.

Filion, F.L., A. Jacquemot, P. Boxall, R. Reid, P. Bouchard, E. DuWors et P.A. Gray. *L'importance de la faune pour les Canadiens en 1987 : les avantages économiques de l'utilisation récréative de la faune.* Service canadien de la faune, Environnement Canada, Ottawa, 1990.

Filion, F.L., E. DuWors, A. Jacquemot, P. Bouchard, P. Boxall, P.A. Gray et R. Reid. *L'importance de la faune pour les Canadiens en 1987 : rapport sommaire de l'enquête nationale.* Service canadien de la faune, Environnement Canada, Ottawa, 1989.

Filion, F.L. et E. DuWors. «Measuring the demand for non-hunting uses of wildlife». *Transactions of the Federal-Provincial/Territorial Wildlife Conference, Victoria,* 52 (1989), p. 66-83.

Geist, V. «Flourishing public wildlife: the commons controlled». *Transactions of the Federal Provincial/Territorial Wildlife Conference, Victoria,* 52 (1988), p. 120-134.

Geist, V. «How markets in wildlife meat and parts and the sale of hunting privileges jeopardize wildlife conservation». *Conservation Biology,* 2 (1988), p. 15-26.

Geist, V. «Legal trafficking and paid hunting threaten conservation». *Transactions of the North American Wildlife and Natural Resources Conference,* 54 (1989), p. 171-178.

Gentry, C. *When dogs run wild.* McFarland and Company, Inc., Jefferson, Caroline du Sud, 1983.

George, W. «Domestic cats as predators and factors in winter shortages of raptor prey». *Wilson Bulletin,* 86 (1974), p. 384-395.

Gilbert. F.F. «Public attitudes toward urban wildlife: a pilot study in Guelph, Ontario». *Wildlife Society Bulletin,* 10 (1982), p. 245-253.

Gray, B.T. et R.M. Kaminski. «Illegal harvest of waterfowl: what do we know?» *Transations of the North American Wildlife and Natural Resources Conference,* 54 (1989), p. 333-340.

Gray, P.A. et C. Rubec. *Registre national des aires écologiques.* Conseil canadien des aires écologiques, Ottawa, 1989.

Greig, L., P. McNamee, C. Murray, M. Rose, D. Meisner, C. Tyroler et C. Wedeles. *(Draft) Report of a workshop to consider the effects of timber management on wildlife.* ESSA Environmental and Social Systems Analysts Ltd., Richmond Hill, Ontario, 1990.

Grit, J. *Common ground: recommendations for policy reform to integrate wildlife habitat, environmental and agricultural objectives on the farm.* Habitat faunique Canada, Ottawa, Ontario, 1990.

Groupe d'étude de l'établissement d'un bilan de l'environnement. *Une étude sur l'établissement d'un bilan de l'environnement au Canada.* Division de l'interprétation des données environnementales, Environnement Canada, Ottawa, 1987.

Groupe de travail national sur l'environnement et l'économie. *Rapport du Groupe de travail national sur l'environnement et l'économie.* Présenté au Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement, Ottawa, 1987.

Groupe de travail sur la faune. *Handbook for the wildlife workshops.* Groupe de travail sur la faune, Toronto, Ontario, août 1990.

Groupe de travail sur la faune. *Résumé définitif : atelier sur les questions d'intérêts, Centre Quetico, 28 et 29 octobre 1989.* Groupe de travail sur la faune, Toronto, Ontario, 1990.

Hall, M.H. et D. Rhyne. *Leisure behaviour and recreation needs of Ontario's ethnocultural populations.* Ministère du Tourisme et des Loisirs de l'Ontario, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, Toronto, Ontario, 1988.

Herbert, C.E., V.L. Wright, P.J. Zwank, J.D. Newsom et R.L. Kasul. «Hunter performance using steel and lead loads for hunting ducks in coastal Louisiana». *Journal of Wildlife Management,* 48 (1984), p. 388-398.

Hills, A. «Soil-forest relationships in the site regions of Ontario». Pages 190-212 dans *Proceedings of the First North American Forest Soils Conference, Université de l'État du Michigan, East Landing, 8-11 septembre 1958.*

Hilts, S., M. Kirk, et R. Reid (editors). *Islands of green: natural heritage protection in Ontario.* Fondation du patrimoine ontarien, Toronto, 1986.

Howard, W.E. «The history of predator control». *An Addison-Wesley Module in Biology,* no. 11, 1974.

Hummel, M. (general editor). *Endangered spaces.* Key Porter Books Ltd., Toronto, 1989.

Hunter, M. *Wildlife, forests, and forestry: principles in managing forests for biological diversity.* Prentice Hall, Englewood Cliffs, New Jersey, 1990.

Itel, C.-A. *A summary of wildlife-related statutes applicable to Ontario.* Rapport d'information préparé pour le Groupe de travail sur la faune, Toronto, 1991.

Itel, C.A. *Directory of organizations involved in wildlife - related activities in Ontario.* Rapport d'information préparé pour le Groupe de travail sur la faune, Toronto, 1991.

Jameson, A.B. (abridged edition 1965). *Winter studies and summer rambles in Canada.* McClelland and Stewart Ltd., Toronto, 1839.

Kanter, R. *Space for all: options for a Greater Toronto Area greenlands strategy.* Imprimeur de la Reine, Toronto, 1990.

Kellert, S.R. et J.K. Berry. *Knowledge, affection and basic attitudes towards animals in American society.* Rapport de la Yale School of Forestry and Environmental Studies à l'United States Fish and Wildlife Service, 1980.

Kennelly, J.J. et J.D. Roberts. «Fertility of coyote-dog hybrids». *Journal of Mammalogy,* 50 (1969), p. 830-831.

Kolenosky, G.B. «Hybridization between wolf and coyote». *Journal of Mammalogy,* 52 (1976), p. 446-449.

Leopold, A. *Game management.* Charles Scribner's Sons, New York, 1933.

Leopold, A. «Standards of conservation». *Conservation Biology,* 4 (1990), p. 227-228.

Liberg, O. «Spacing patterns in a population of rural free-roaming domestic cats». *Oikos,* 35 (1980), p. 336-349.

Livingston, A. *The fallacy of wildlife conservation.* McClelland and Stewart Ltd., Toronto, Ontario, 1981.

Lyons, J.R. et D.L. Leedy. «The status of urban wildlife programs». *Transactions of the North American Wildlife and Natural Resources Conference,* 49 (1984), p. 233-251.

MacKay, B.K. «Wild but not free». *Seasons,* (printemps 1991), p. 18-23.

Maini, J.S. «Sustainable development and the Canadian forest sector». *Forestry Chronicle,* 66 (1990), p. 346-349.

Marion, W.R. «Wildlife rehabilitation: its role in future resource management». *Transactions of the North American Wildlife and Natural Resources Conference,* 54 (1989), p. 476-482.

McNeely, J.A., K.R. Miller, W.A. Reid, R.A. Mittermeier et T.B. Werner. *Conserving the world's biological diversity.* Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, Gland, Suisse, 1990.

Noss, R.R. «Can we maintain biological and ecological integrity?» *Conservation Biology,* 4 (1990), p. 241-243.

Novak, M., J.A. Baker, M.E. Obbard, and B. Malloch (editors). *Wild furbearer management and conservation in North America.* Ontario Trappers Association et ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Toronto, 1987.

Ontario Federation of Anglers and Hunters. *Position paper on the use of steel shot for waterfowl hunting in Ontario.* Ontario Federation of Anglers and Hunters, Peterborough, 1987.

Ontario, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. *Programme de gestion des terres : programme triennal doté de 40 millions de dollars et prévoyant des encouragements financiers pour l'adoption, pour la première fois, de pratique agricole favorisant la préservation du sol sur des terres agricoles de l'Ontario.* Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Toronto, 1988.

Ontario, ministère de la Culture et des Communications. *Stratégie pour la conservation du patrimoine ontarien.* Rapport sur la révision de la politique du patrimoine ontarien, ministère de la Culture et des Communications, Toronto, 1990.

Ontario, ministère des Richesses naturelles. *(Draft) The way of the future: MNR in the city.* Rapport du comité sur les espèces sauvages urbaines, ministère des Richesses naturelles, Toronto, 1990.

Ontario, ministère des Richesses naturelles. *Observation de la faune dans le Centre-Sud de l'Ontario.* Ministère des Richesses naturelles, Richmond Hill, 1990.

Ontario, ministère des Richesses naturelles. *Plan d'aménagement proposé des pêches de l'Ontario : PAPO II.* Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Toronto, 1990.

Ontario, ministère du Trésor et de l'Économie. *Statistique de l'Ontario 1986.* Direction des politiques sectorielles et régionales, ministère du Trésor et de l'Économie, Toronto, 1986.

Ontario, ministère du Trésor et de l'Économie. «Projection démographique par municipalité régionale, comté et district jusqu'à l'an 2011». *Bulletin démographique,* (juillet 1989), Bureau des politiques économiques, ministère du Trésor et de l'Économie, Toronto, 1989.

Ontario, Ministère des Richesses naturelles. *Towards a wildlife strategy for Ontario.* Document d'information et de discussion - résumé d'ateliers organisés par le personnel du ministère des Richesses naturelles. Direction de politique sur la faune, ministère des Richesses naturelles, Toronto, 1990.

Pearse, P.H. *Renouvellement de la politique forestière ontarienne.* Rapport au ministre des Richesses naturelles, ministère des Richesses naturelles, Toronto, 1990.

Peters, R.L., II. «The effect of global climatic change on natural communities». Pages 450-461 dans E.O. Wilson and F.M. Peter (editors). *Biodiversity.* National Academy Press, Washington, D.C., 1988.

Peterson, E.B., Y.-H. Chan, N.M. Peterson, G.A. Constable, R.B. Caton, C.S. Davis, R.R. Wallace et G.A. Yarranton. *Évaluation des impacts cumulatifs au Canada : propositions des programmes de mesures et de recherche.* Document préparé pour le Conseil canadien de la recherche sur l'évaluation environnementale (CCREE), Hull, Québec, 1987.

Pileggi, N.C. et P.A. Gray. *(Draft) Crown game preserves in Ontario.* Rapport d'information préparé pour le Groupe de travail sur la faune, Toronto, 1991.

Pimlott, D.H., C.J. Kerswill et J.R. Bider. *Recherches piscicoles et fauniques.* Étude spéciale n° 15, Conseil des Sciences du Canada, Ottawa, 1971.

Pollard, D.F.W. et M.R. McKechnie. *Stratégie mondiale de la conservation - Canada : rapport sur les réalisations dans le domaine de la conservation.* Conservation et Protection, Environnement Canada, Ottawa, 1986.

Rapport, D.J., H.A. Reiger et T.C. Hutchinson. «Ecosystem behaviour under stress». *American Naturalist,* 125 (1984), p. 617-640.

Reid, W.V. et K.R. Miller. *Keeping option alive: the scientific basis for conserving biodiversity.* World Resources Institute, Washington, D.C., 1989.

Richardson, N. *L'aménagement du territoire et le développement durable au Canada.* Conseil consultatif canadien de l'environnement, Ottawa, 1989.

Rizzo, B. «The sensitivity of Canada's ecosystems to climatic change». Comité canadien de la classification écologique du territoire, *Bulletin d'information,* 17 (1989), p. 1012.

Robinson, J., G. Francis, R. Legge et S. Lerner. «Defining a sustainable society: values, principles and definitions». *Alternatives,* 17 (2) (1990), p. 36-46.

Rolston, H., III. *Environmental ethics: duties to and values in the natural world.* Temple University Press. Philadelphie, 1988.

Roth, R.E. «Environmental management education: a model for sustainable natural resources development». Pages 129-138 dans D.D. Southgate and J.F. Disinger (editors). *Sustainable Resource Development In The Third World.* Westview Press, Boulder, Colorado, 1987.

Rowe, S. et B. Rizzo. «How climate affects ecosystems - a Canadian perspective on what we know». Pages 61-58 dans G. Wall and M. Sanderson (editors). *Climate Change: Implications For Water and Ecological Resources.* Department of Geography Publication Series, Occasional Paper No. 11, University of Waterloo, Waterloo, Ontario, 1990.

Rowe, S. *Home place: essays on ecology.* NeWest Publishers Ltd., Edmonton, Alberta, 1990.

Salwasser, H. «Conserving biological diversity: a perspective on scope and approaches». *Forest Ecology and Management,* 35 (1990), p. 79-90.

Scheuhammer, A.M. «The chronic toxicity of aluminum, cadmium, mercury, and lead in birds: a review». *Environmental Pollution,* 46 (1987), p. 263-295.

Schmidt, R.H. «Animal welfare and wildlife management». *Transactions of the North American Wildlife and Natural Resources Conference,* 54 (1989), p. 468-475.

Sly, P.G. and D.J. Waterson (editors). *Towards an ecosystem charter for the Great Lakes- St. Lawrence.* Rawson Academy of Aquatic Science, Ottawa, 1989.

Struzik, E. «The antlers of a dilemma». *Harrowsmith,* 94 (1990), p. 37-45.

Swanson, A.A. (technical coordinator). *The mitigation symposium: a national workshop on mitigating the losses of fish and wildlife habitats.* General Technical Report RM-65, Rocky Mountain Forest and Range Experiment Station, Forest Service, United States Department of Agriculture, Fort Collins, Colorado, 1979.

Table ronde de l'Ontario sur l'environnement et l'économie. *La génération des défis.* Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, Toronto, 1990.

Theberge, J.B. *Legacy: the natural history of Ontario.* McClelland Stewart Inc., Toronto, 1989.

United States Department of Agriculture. *Conserving our heritage, American diversity. Forest Service,* United States Department of Agriculture, Washington, D.C., 1990.

United States Fish and Wildlife Service. «Lead hazards to fish, wildlife, and invertebrates: a synoptic review». *Biological Report,* 85 (1.14) (1988).

Verner, J., M.L. Morrison, and J.C. Ralph (editors). *Wildlife 2000: modelling habitat relationships of terrestrial vertebrates.* University of Wisconsin Press, Madison, 1986.

Whistance-Smith, L. *Ontario Ministry of Natural Resources' leadership role in developing a conservation ethic through wildlife education.* Rapport présenté à l'assemblée annuelle de la Society of Conservation Biology, Toronto, Ontario, 1989.

Whistance-Smith, L. *Out of the field and into the classroom: Ontario's wildlife staff are committed to wildlife education.* Rapport présenté à la 50th Midwest Fish and Wildlife Conference, 1988.

Wickware, G.M. et C.D.A. Rubec. *Écorégions de l'Ontario.* Séries de la classification écologique du territoire, nº 26, Direction du développement durable, Environnement Canada, Ottawa, 1989.

Wiken, E.B. *Écozones terrestres du Canada.* Séries de la classification écologique du territoire, nº 19, Direction générale des terres, Environnement Canada, Ottawa, 1986.

Wilcox, B.A. et D.D. Murphy. «Conservation strategy: the effects of fragmentation and extinction». *American Naturalist,* 125 (1985), p. 879-887.

Wilson, E.O. (editor). *Biodiversity.* National Academy Press, Washington, D.C., 1988.

Wilson, E.O. «Threats to biodiversity». Scientific American (septembre 1989), p. 108-116.

Wood, T. «Is game ranching worth the risk?» *Angler and Hunter,* (novembre/décembre 1988), p. 40-42.